



# **P**lan **RÉ**gional de **S**écurité **C**ivile **S**ociosanitaire

de la région de la  
Capitale-Nationale

Adopté à la séance ordinaire  
du conseil d'administration  
du 2 novembre 2005



*Agence  
de développement  
de réseaux locaux  
de services de santé  
et de services sociaux*

**Québec**  
Capitale nationale



Édition produite par :

**Agence de développement de réseaux locaux de services de santé  
et de services sociaux de la Capitale nationale**

Direction de la planification, de la gestion du changement et des ressources humaines

Ce document peut être reproduit sans restriction, en tout ou en partie, en autant que la source soit mentionnée.

Pour obtenir copie(s) de ce document, s'adresser au :

Centre de documentation

Agence de développement de réseaux locaux de services de santé  
et de services sociaux de la Capitale nationale

555, boulevard Wilfrid-Hamel Est  
Québec (Québec) G1M 3X7

Téléphone : (418) 525-1500, poste 250

Courrier électronique : [cecile.ugeux@ssss.gouv.qc.ca](mailto:cecile.ugeux@ssss.gouv.qc.ca)

Le présent document peut être consulté à la section « Documentation » du site  
Internet de l'Agence à l'adresse : [www.rrsss03.gouv.qc.ca](http://www.rrsss03.gouv.qc.ca)

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2005

Bibliothèque nationale du Canada, 2005

**ISBN : 2-89616-009-4**

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>                                                                                                                      | <b>1</b>  |
| <b>LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....</b>                                                                                                           | <b>4</b>  |
| <b>LEXIQUE.....</b>                                                                                                                                 | <b>6</b>  |
| <br>                                                                                                                                                |           |
| <b>1. PRÉSENTATION DU PLAN RÉGIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE SOCIO SANITAIRE (PRéSCiS) .....</b>                                                          | <b>17</b> |
| 1.1 Historique .....                                                                                                                                | 19        |
| 1.2 Plan national de sécurité civile .....                                                                                                          | 19        |
| 1.3 Plan régional de sécurité civile sociosanitaire.....                                                                                            | 20        |
| 1.4 Mission et le système de la sécurité civile au Québec .....                                                                                     | 21        |
| 1.5 Structure et responsabilités des principaux partenaires en sécurité civile au Québec ...                                                        | 22        |
| 1.5.1 Citoyen .....                                                                                                                                 | 22        |
| 1.5.2 Municipalité .....                                                                                                                            | 22        |
| 1.5.3 Organisation régionale de sécurité civile (ORSC) .....                                                                                        | 22        |
| 1.5.4 Municipalité régionale de comté (MRC).....                                                                                                    | 24        |
| 1.5.5 Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) .....                                                                                        | 25        |
| 1.5.6 Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ).....                                                                                               | 26        |
| 1.5.7 Coordination ministérielle de sécurité civile mission santé (CMSC).....                                                                       | 27        |
| 1.5.8 Lien entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Agence en sécurité civile ..                                                 | 27        |
| 1.6 Environnement opérationnel du PRéSCiS .....                                                                                                     | 29        |
| 1.7 Contexte légal du PRéSCiS .....                                                                                                                 | 29        |
| <br>                                                                                                                                                |           |
| <b>2. NIVEAUX ET PHASES D'INTERVENTION .....</b>                                                                                                    | <b>31</b> |
| 2.1 Niveaux d'ampleur de sinistre et de coordination des interventions .....                                                                        | 33        |
| 2.2 Centre de coordination régional en sécurité civile sociosanitaire (CCRéSCiS) .....                                                              | 34        |
| 2.3 Phases d'intervention .....                                                                                                                     | 34        |
| 2.4 Mise en alerte .....                                                                                                                            | 35        |
| 2.5 Déclenchement de la mission santé de l'Agence.....                                                                                              | 36        |
| <br>                                                                                                                                                |           |
| <b>3. CADRE STRATÉGIQUE DE GESTION ET RESPONSABILITÉS DU RÉSEAU SOCIO SANITAIRE.....</b>                                                            | <b>37</b> |
| 3.1 Cadre stratégique de gestion .....                                                                                                              | 39        |
| 3.1.1 Prévention .....                                                                                                                              | 40        |
| 3.1.2 Préparation .....                                                                                                                             | 40        |
| 3.1.3 Intervention.....                                                                                                                             | 40        |
| 3.1.4 Rétablissement.....                                                                                                                           | 40        |
| 3.2 Volets de la mission santé et responsabilités .....                                                                                             | 41        |
| 3.3 Responsabilités générales .....                                                                                                                 | 41        |
| 3.3.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux.....                                                                                            | 41        |
| 3.3.2 Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale : coordination régionale ..... | 42        |
| 3.3.3 Établissements ou organismes du réseau sociosanitaire .....                                                                                   | 43        |

|            |                                                                                                                   |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 3.3.4      | Autres partenaires du réseau de la santé et des services sociaux .....                                            | 45         |
| <b>3.4</b> | <b>Responsabilités découlant des volets de la mission santé.....</b>                                              | <b>45</b>  |
| 3.4.1      | Responsabilités pour le volet maintien des activités .....                                                        | 45         |
| 3.4.2      | Responsabilités pour le volet santé physique .....                                                                | 48         |
| 3.4.3      | Responsabilités pour le volet santé publique .....                                                                | 52         |
| 3.4.4      | Responsabilités pour le volet psychosocial .....                                                                  | 56         |
| 3.4.5      | Responsabilités pour le volet communication .....                                                                 | 59         |
| <b>4.</b>  | <b>RESPONSABILITÉS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX EN SOUTIEN AUX AUTRES MISSIONS DU PRSC .....</b> | <b>65</b>  |
| <b>5.</b>  | <b>STRUCTURES DE COMMANDEMENT, DE COORDINATION ET DE COMMUNICATION ....</b>                                       | <b>71</b>  |
| 5.1        | Pour un sinistre de niveau local .....                                                                            | 74         |
| 5.2        | Pour un sinistre de niveau régional .....                                                                         | 74         |
| 5.3        | Pour un sinistre de niveau national .....                                                                         | 74         |
| 5.4        | Rapport d'événement.....                                                                                          | 74         |
| 5.5        | Comité interne de sécurité civile sociosanitaire (CiSCiS) .....                                                   | 75         |
| 5.6        | Comité de crise de l'Agence .....                                                                                 | 75         |
| <b>6.</b>  | <b>PRISE EN CHARGE DES RESPONSABILITÉS .....</b>                                                                  | <b>77</b>  |
| 6.1        | Contexte général .....                                                                                            | 79         |
| 6.2        | Description des fonctions à l'Agence .....                                                                        | 79         |
| 6.2.1      | Président-directeur général .....                                                                                 | 79         |
| 6.2.2      | Coordonnateur régional en sécurité civile sociosanitaire .....                                                    | 83         |
| 6.2.3      | Directeur régional de santé publique .....                                                                        | 86         |
| 6.2.4      | Responsable de mission.....                                                                                       | 87         |
| 6.2.5      | Responsables des volets de la mission santé.....                                                                  | 91         |
| 6.2.6      | Plan d'organisation de l'Agence en situation normale.....                                                         | 93         |
| 6.2.7      | Plan d'organisation de l'Agence en situation de sinistre .....                                                    | 94         |
| 6.3        | Description des fonctions au sein d'un établissement.....                                                         | 94         |
| 6.3.1      | Directeur général d'un établissement ou organisme .....                                                           | 94         |
| 6.3.2      | Coordonnateur local de sécurité civile mission santé.....                                                         | 97         |
| <b>7.</b>  | <b>RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA FORMATION DES INTERVENANTS .....</b>                                            | <b>101</b> |
| 7.1        | Au niveau local .....                                                                                             | 103        |
| 7.2        | Au niveau régional .....                                                                                          | 103        |
| <b>8.</b>  | <b>CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES DU FÉDÉRAL ET LES ORGANISMES PRIVÉS .....</b>                                | <b>105</b> |
| <b>9.</b>  | <b>MISE À JOUR CONTINUE DU PLAN RÉGIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE MISSION SANTÉ .....</b>                               | <b>109</b> |
|            | <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>                                                                                         | <b>113</b> |

## TABLEAUX

|                                                                                                                                                          |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Description des niveaux d'ampleur et de coordination des interventions .....                                                                 | 33 |
| Tableau 2 : Phases d'intervention .....                                                                                                                  | 34 |
| Tableau 3 : Volets de la mission santé et responsables .....                                                                                             | 41 |
| Tableau 4 : Rôles et responsabilités du MSSS .....                                                                                                       | 41 |
| Tableau 5 : Rôles et responsabilités de l'Agence de développement de réseaux de services de santé et des services sociaux : coordination régionale ..... | 42 |
| Tableau 6 : Rôles et responsabilités des établissements du réseau sociosanitaire ou organismes .....                                                     | 43 |
| Tableau 7 : Rôles et responsabilités des partenaires à la demande de l'Agence .....                                                                      | 45 |
| Tableau 8 : Volet Maintien des activités .....                                                                                                           | 47 |
| Tableau 9 : Volet Santé physique .....                                                                                                                   | 49 |
| Tableau 10 : Volet Santé publique .....                                                                                                                  | 53 |
| Tableau 11 : Volet Psychosocial .....                                                                                                                    | 57 |
| Tableau 12 : Volet Communication .....                                                                                                                   | 60 |
| Tableau 13 : Soutien du réseau sociosanitaire .....                                                                                                      | 67 |

## FIGURES

|                                                                                              |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Figure 1 : Système de sécurité civile .....                                                  | 21    |
| Figure 2 : Structure municipale en cas de sinistre .....                                     | 23    |
| Figure 3 : Coordination et communication .....                                               | 23    |
| Figure 4 : Organisation régionale de sécurité civile (ORSC) .....                            | 24    |
| Figure 5 : Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) .....                            | 25    |
| Figure 6 : Comité de sécurité civile du Québec .....                                         | 26    |
| Figure 7 : Participation des paliers lors d'un sinistre .....                                | 26    |
| Figure 8 : Coordination ministérielle en sécurité civile – Structure de fonctionnement ..... | 27    |
| Figure 9 : Coordination ministérielle en sécurité civile en lien avec l'Agence .....         | 28    |
| Figure 10 : Coordination entre l'Agence et les établissements .....                          | 28    |
| Figure 11 : Mise en alerte .....                                                             | 36    |
| Figure 12 : Cadre stratégique de gestion des urgences en santé .....                         | 39    |
| Figure 13 : Maintien des activités .....                                                     | 46    |
| Figure 14 : Santé physique .....                                                             | 48    |
| Figure 15 : Santé publique .....                                                             | 52    |
| Figure 16 : Psychosocial .....                                                               | 56    |
| Figure 17 : Communication .....                                                              | 59    |
| Figure 18 : Mission santé .....                                                              | 62-63 |
| Figure 19 : Liens de concertation, communication et coordination .....                       | 73    |
| Figure 20 : Plan d'organisation de l'Agence en situation normale .....                       | 93    |
| Figure 21 : Plan d'organisation de l'Agence en cas de sinistre .....                         | 94    |

## ANNEXES

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| Annexe 1 : Territoire des CSSS de la région 03      |
| Annexe 2 : Zones sur les lieux d'un sinistre        |
| Annexe 3 : Municipalité régionale de comté          |
| Annexe 4 : Rapport d'événement                      |
| Annexe 5 : Journal des opérations                   |
| Annexe 6 : Contribution de la mission santé au PRSC |

# LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

|          |                                                                                                                |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGENCE   | Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale |
| BC       | Bureau du coroner                                                                                              |
| CAPQ     | Centre antipoison de Québec                                                                                    |
| CBRN     | Chimique, biologique, radiologique et nucléaire                                                                |
| CCRéSCiS | Centre de coordination régional de sécurité civile sociosanitaire                                              |
| CCS-C    | Centre de communication santé des Capitales                                                                    |
| CHA      | Centre hospitalier <i>affilié</i> universitaire                                                                |
| CHRG     | Centre hospitalier Robert-Giffard                                                                              |
| CHSGS    | Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés                                                            |
| CHUQ     | Centre hospitalier universitaire de Québec                                                                     |
| CiSCiS   | Comité interne de sécurité civile sociosanitaire                                                               |
| CJ       | Centre jeunesse                                                                                                |
| CMSC     | Coordination ministérielle en sécurité civile                                                                  |
| CRDI     | Centre de réadaptation en déficience intellectuelle                                                            |
| CRUV     | Centre de réadaptation Ubalde-Villeneuve                                                                       |
| CSSS     | Centre de santé et de services sociaux                                                                         |
| DG       | Directeur général                                                                                              |
| DGTIC    | Direction générale des technologies de l'information et des communications                                     |
| DNSP     | Direction nationale de santé publique                                                                          |
| DSP      | Directeur régional de santé publique                                                                           |
| DRSP     | Direction régionale de santé publique                                                                          |
| GPA      | Groupe de planification et d'actualisation                                                                     |
| HQ       | Hydro-Québec                                                                                                   |
| HU       | Hôpital d'urgence                                                                                              |
| IRDPQ    | Institut de réadaptation en déficience physique de Québec                                                      |
| MAMR     | Ministère des Affaires municipales et des Régions                                                              |
| MAPAQ    | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation                                                 |
| MDEIE    | Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation                                     |
| MDDEP    | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs                                            |
| MI       | Maladies infectieuses                                                                                          |
| MRC      | Municipalité régionale de comté                                                                                |

|         |                                                           |
|---------|-----------------------------------------------------------|
| MSG     | Ministère des Services gouvernementaux                    |
| MRNF    | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune        |
| MSP     | Ministère de la Sécurité publique                         |
| MSSS    | Ministère de la Santé et des Services sociaux             |
| MTQ     | Ministère des Transports du Québec                        |
| OMSC    | Organisation municipale de sécurité civile                |
| ORSC    | Organisation régionale de sécurité civile                 |
| OSCQ    | Organisation de sécurité civile du Québec                 |
| PDG     | Président-directeur général                               |
| PIABS   | Plan d'intervention auprès des blessés lors d'un sinistre |
| PLSCS   | Plan local de sécurité civile sociosanitaire              |
| PNSC    | Plan national de sécurité civile                          |
| PMSC    | Plan municipal de sécurité civile                         |
| PPIR    | Prévention, préparation, intervention et rétablissement   |
| PRSC    | Plan régional de sécurité civile                          |
| PRéSCiS | Plan régional de sécurité civile sociosanitaire           |
| RI      | Ressource intermédiaire                                   |
| RNI     | Ressource non institutionnelle                            |
| RIS     | Ressource d'intégration sociale                           |
| RTF     | Ressource de type familial                                |
| SE      | Santé environnementale                                    |
| SHQ     | Société d'habitation du Québec                            |
| SQ      | Sûreté du Québec                                          |
| ST      | Santé au travail                                          |
| URB     | Unité de rassemblement des blessés                        |

# LEXIQUE

À moins que le contexte n'indique spécifiquement une autre intention, les mots et expressions de ce document doivent être compris selon les définitions suivantes :

|                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale | <p>L'Agence a pour mission de mettre en place, sur son territoire, une organisation de services intégrés visant à rapprocher les services de santé et les services sociaux de la population ainsi que de faciliter le cheminement de toute personne dans le réseau de la santé et des services sociaux.</p> <p>De plus, l'Agence a la responsabilité de planifier, d'organiser, de mettre en œuvre et d'évaluer, dans sa région, les orientations et politiques élaborées par le Ministère. Avec la <i>Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux</i>, l'Agence s'est vu confier de nouveaux rôles, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ la coordination, afin de favoriser la cohésion et la cohérence;</li><li>▪ l'animation, afin de contribuer à la mise en place des projets cliniques et des réseaux;</li><li>▪ le maillage, afin de favoriser les liens entre les partenaires régionaux et locaux;</li><li>▪ la garde des processus;</li><li>▪ l'arbitrage, afin d'assurer l'équité et le respect de l'engagement régional.</li></ul> <p>Dans le contexte de la sécurité civile, les responsabilités de l'Agence consistent à assumer le leadership et la coordination régionale des interventions du réseau de la santé et des services sociaux. L'Agence voit à ce que chaque établissement ou organisme du réseau remplisse son rôle en cohérence avec la mission santé inscrite au PRSC.</p> <p>En vue d'assumer adéquatement ses responsabilités de coordination, l'Agence élabore un Plan régional de sécurité civile sociosanitaire (PRéSCiS) qui décrit les contributions attendues des composantes du réseau au regard des activités découlant du Plan régional sécurité civile (PRSC). Elle s'assure ainsi que les services de santé et les services sociaux soient disponibles en situation de sinistre pour préserver la vie, la santé et le bien-être des personnes sinistrées, et ce, en conformité avec la <i>Loi sur la sécurité civile</i> (art. 60).</p> <p>L'Agence doit, elle aussi, avoir un plan local de sécurité civile sociosanitaire (PLSCS) décrivant comment elle assumera ses propres responsabilités en situation de sinistre, incluant le maintien de ses services essentiels.</p> |
| Antidote                                                                                                       | <p>Les antidotes sont utilisés pour contrer les effets des agents chimiques. La région dispose d'un programme Antidote, lequel est conçu pour les intervenants appelés à travailler dans la zone chaude d'un événement chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN). L'Agence s'assure de disposer des ressources requises par ce programme pour soutenir les partenaires.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Centre d'hébergement pour sinistrés                                                                            | <p>Le centre d'hébergement pour sinistrés compte parmi les services qui relèvent de la municipalité. Il permet d'héberger les personnes sinistrées n'ayant pas d'autres moyens pour se loger. Il peut être situé à l'intérieur du centre d'hébergement pour sinistrés ou dans un autre édifice.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Centre de communication santé des Capitales                                                                    | <p>Cet organisme a pour fonction de recevoir les appels, en provenance d'un centre 911 ou d'ailleurs, pour des situations ou des événements qui requièrent l'intervention des services préhospitaliers d'urgence. Le Centre doit : traiter et prioriser les appels conformément aux protocoles approuvés par l'Agence; affecter et répartir les ressources préhospitalières disponibles et utiliser les systèmes d'information disponibles. De ce fait, le CCS-C autorise le transport d'une personne vers une autre installation maintenue par un établissement lorsque celle qui est prévue est engorgée; il assure le suivi et l'encadrement opérationnel</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                   | des ressources affectées à une demande de services; il collabore, avec l'Agence, au contrôle et à l'appréciation de la qualité des actes posés par son personnel et par le personnel d'intervention et il coordonne les communications entre les acteurs des services préhospitaliers d'urgence et les établissements. De plus, le CCS-C procède au déclenchement de l'alerte de la mission santé selon la procédure élaborée par l'Agence.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Centre de coordination municipal                                  | C'est l'endroit où le coordonnateur municipal et les principaux partenaires se concertent et prennent toutes les décisions importantes ou stratégiques concernant les interventions lors d'un sinistre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Centre de coordination régional en sécurité civile sociosanitaire | Il s'agit de l'endroit, à l'Agence, où le coordonnateur régional de la sécurité civile sociosanitaire et les responsables de chacun des volets (santé physique, santé publique, services psychosociaux, communication et maintien des activités) coordonnent régionalement les interventions relevant de la mission santé lors d'un sinistre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Centre jeunesse                                                   | Cet organisme offre aux jeunes et à leur famille les services suivants : services psychosociaux; urgence sociale en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> et de la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> ; placement d'enfants et médiation familiale; expertise auprès de la Cour supérieure sur la garde d'enfant; adoption; recherche des antécédents; prise en charge des enfants dont les parents sont décédés ou introuvables dans le contexte du sinistre et que cela menace leur sécurité et leur développement <sup>1</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Centre de réadaptation                                            | La mission du centre de réadaptation est de fournir des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui les requièrent en raison de leurs déficiences physiques ou intellectuelles, de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial ou encore de leur alcoolisme ou d'autres toxicomanies. Le centre offre également des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Centre de santé et de services sociaux (instance locale)          | <p>Le centre de santé et de services sociaux a comme principales responsabilités d'assurer l'accessibilité, la continuité, la prise en charge, le suivi et la coordination des services destinés à la population de son territoire, principalement pour les personnes les plus vulnérables. Ces responsabilités s'assument avec les partenaires du réseau local ou avec ceux qui ont une mission régionale, selon les besoins du client. Le CSSS regroupe les anciennes missions du centre local de services communautaires (CLSC), du centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et, pour un CSSS de la région, la mission du centre hospitalier de soins généraux et spécialisés (CHSGS). La région de la Capitale-Nationale<sup>2</sup> compte quatre CSSS : ceux de Québec-Nord, de La Vieille-Capitale, de Charlevoix et de Portneuf. En tant qu'instance locale, un CSSS a, entre autres responsabilités, celle de prévoir les modes d'organisation et les contributions attendues des partenaires. Afin de s'assurer que les partenaires avec qui il a signé des ententes ou à qui il achète des services possèdent un plan local de sécurité civile, le CSSS doit prévoir une clause à cet effet dans ses ententes et contrats.</p> <p>La mission du CLSC, pour sa part, est d'offrir en première ligne des services de santé et des services sociaux courants. Le CLSC fournit également à la population du territoire qu'il dessert des services de santé et des services sociaux de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion sociale. Ceux-ci doivent être fournis à l'intérieur de ses installations ou dans le milieu de vie des personnes touchées : à l'école, au travail ou à domicile. Au besoin, le CLSC doit veiller à ce qu'elles soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.</p> |

<sup>1</sup> *Loi sur la protection de la jeunesse*, art.32.par. f- art.38

<sup>2</sup> Annexe 1

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | <p>La mission du CHSLD est d'offrir, de façon temporaire ou permanente, un milieu de vie substitut, des services d'hébergement, d'assistance, de soutien et de surveillance. Cette installation fournit également des services psychosociaux, infirmiers, pharmaceutiques, médicaux et de réadaptation. Ces services s'adressent aux adultes qui, en raison de leur perte d'autonomie, qu'elle soit fonctionnelle ou psychosociale, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel malgré le soutien de leur entourage. Cette mission veille à ce que les besoins de ces personnes soient évalués périodiquement et que les services requis leur soient donnés.</p> |
| Centre de service aux sinistrés                     | <p>Sous la responsabilité de la municipalité, ce centre temporaire accueille les personnes sinistrées pour leur offrir différents services, de la simple information jusqu'à l'hébergement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Centre des opérations                               | <p>Ce centre se situe sur les lieux d'un sinistre. C'est là où sont coordonnées toutes les actions concernant le sinistre et où convergent tous les renseignements que les intervenants possèdent et tous ceux qui leur sont destinés. Ce centre est dirigé par le directeur des opérations; il est généralement à proximité des lieux du sinistre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés | <p>La mission d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés est de fournir des services diagnostiques et des soins médicaux et spécialisés. Il doit s'assurer que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués. Les services requis, y compris les soins infirmiers et les services psychosociaux spécialisés, préventifs ou de réadaptation doivent être offerts à l'intérieur de ses installations. Au besoin, l'établissement doit veiller à ce que les personnes touchées soient dirigées vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.</p>                                               |
| Centre du comité de crise                           | <p>Il s'agit de l'endroit, dans un établissement ou un organisme du réseau, où les membres de la direction coordonnent les interventions de l'établissement ou de l'organisme relevant de la mission santé lors d'un sinistre.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Chimique, biologique, radiologique et nucléaire     | <p>Souvent inscrit sous l'acronyme CBRN, ce type d'événement met en cause des substances de nature chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Des contaminations avec ces substances résultent d'un accident technologique, ou d'un phénomène naturel ou provoqué (acte terroriste ou criminel). La région de la Capitale-Nationale est l'une des trois régions du Québec désignées par le ministère de la Sécurité publique dans le Plan québécois de gestion contre le terrorisme et de gestion du risque CBRN. Une équipe spécialisée est formée pour chacune de ces régions (Québec, Gatineau et Montréal).</p>                                                     |
| Comité de crise                                     | <p>Le comité de crise est composé du directeur général et des directeurs. Ces derniers assument leurs responsabilités habituelles et tout autre mandat requis par la situation. L'objectif du comité est de soutenir les interventions effectuées au CCRéSCiS ou au centre des opérations et de donner les orientations stratégiques lorsque cela est requis.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Décontamination des personnes                       | <p>Ce type de décontamination consiste à enlever les agents chimiques ayant contaminé les personnes exposées lors d'un accident de nature accidentelle, criminelle, terroriste ou autres. La décontamination s'effectue en différentes phases, selon le produit et les conditions. Selon les cas, on pourra recourir à la décontamination grossière ou à la décontamination fine.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décontamination fine                  | Sous la responsabilité de l'établissement de santé receveur, la décontamination fine individuelle se fait à l'arrivée de la victime à l'établissement et consiste en un lavage plus minutieux du corps, notamment des plaies, selon un protocole régional. Elle peut s'effectuer dans tous les établissements de la région de la Capitale-Nationale où l'on retrouve un service d'urgence. Elle nécessite des installations et des protocoles particuliers pour éviter la contamination secondaire au sein de l'établissement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Décontamination fine de masse         | Considérant que plusieurs personnes peuvent être contaminées en même temps lors d'un sinistre, l'organisation régionale envisage un site unique de décontamination fine de masse équipé pour recevoir l'ensemble des personnes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Décontamination grossière             | <p>Sous la responsabilité de la municipalité, la décontamination grossière de la victime se fait avant sa prise en charge par les services préhospitaliers d'urgence, le cas échéant, et consiste souvent en un simple lavage avec beaucoup d'eau. Il faut cependant considérer qu'il est possible que des victimes se présentent à un établissement de santé sans être passées par cette première décontamination. Dans ce cas, l'établissement procède à la décontamination grossière et à la décontamination fine dans les installations adaptées à cet effet.</p> <p>Les CHSGS devront être avisés d'un événement d'envergure avec des substances de nature CBRN, afin que des personnes ayant été contaminées ne puissent accéder à l'établissement sans être décontaminées au préalable.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Direction régionale de santé publique | <p>Direction de l'Agence, la mission de la Direction régionale de santé publique se définit, soit par des responsabilités confiées en propre à son directeur par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>, la <i>Loi sur la santé publique</i>, la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> ou la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i>, soit par des responsabilités confiées à l'Agence et qui lui sont déléguées. Le directeur régional de santé publique est responsable dans sa région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent, des problèmes de santé prioritaires, des groupes les plus vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces, d'en suivre l'évolution et, le cas échéant, de conduire les études ou les recherches nécessaires à cette fin<sup>3</sup>;</li> <li>▪ d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection<sup>4</sup>;</li> <li>▪ d'assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé et de conseiller l'Agence sur les services préventifs utiles à la réduction de la mortalité et de la morbidité évitable<sup>5</sup>;</li> <li>▪ d'identifier les situations où une action intersectorielle s'impose pour prévenir les maladies, les traumatismes ou les problèmes sociaux ayant des conséquences sur la santé de la population et, lorsqu'il le juge approprié, de prendre les mesures qu'il estime nécessaires pour favoriser cette action<sup>6</sup>.</li> </ul> <p>Selon la <i>Loi sur la santé publique</i>, le directeur régional de santé publique peut procéder à une enquête épidémiologique<sup>7</sup> lors de menace à la santé, ordonner des mesures de contrôle et, si nécessaire, mobiliser<sup>8</sup> les ressources du réseau de la santé et des services sociaux.</p> |

<sup>3</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, art. 373.1

<sup>4</sup> *ibid*, art. 373.2

<sup>5</sup> *ibid*, art. 373.3

<sup>6</sup> *ibid*, art. 373.4

<sup>7</sup> *Loi sur la santé publique*, art. 96

<sup>8</sup> *ibid*, art. 97

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ensemble d'urgence      | L'hôpital d'urgence et l'unité de rassemblement de blessés sont les deux ensembles d'urgence disponibles en cas de sinistre. Cet équipement est fourni par les autorités fédérales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Établissement du réseau | <p>Il s'agit de tous les établissements publics et privés conventionnés du réseau de la santé et des services sociaux de la région : les centres de réadaptation, les CHSGS, les CSSS, le CHRG, le centre jeunesse et les établissements pour la clientèle anglophone. Il est à noter qu'une organisation peut avoir la responsabilité de plus d'une mission et de plus d'une installation. Un établissement peut, de par sa mission, desservir une clientèle spécifique répartie sur l'ensemble du territoire de la région.</p> <p>Un établissement ou un organisme qui a plusieurs installations doit intégrer à son plan local de sécurité civile tous les éléments de chaque site. Un établissement qui fournit ses services dans un site en tant que locataire doit vérifier si le locateur dispose d'un plan local de sécurité civile couvrant son secteur d'activité et s'il intègre cette spécification à son plan local de sécurité civile. Les installations des établissements doivent ainsi être suffisamment sécuritaires pour préserver la vie et la santé des usagers, des visiteurs et du personnel.</p> <p>Un établissement ayant signé une entente avec une résidence privée pour l'hébergement transitoire de sa clientèle doit s'assurer que cette dernière possède un PLSCS prévu dans un article du certificat d'accréditation.<sup>9</sup></p> <p>À l'égard de la sécurité civile, l'établissement est aussi responsable, le cas échéant, de toute installation ainsi que de toute ressource non institutionnelle<sup>10</sup> (RI, RTF, RIS) placée sous son autorité clinique. L'établissement doit veiller à ce que chacune des RNI relevant de lui possède un PLSCS, dont l'élaboration peut varier selon le cas.</p> <p>Un établissement du réseau qui accueille des clients par contrat de services doit prévoir à son PLSCS les mesures de relogement et de sécurité de cette clientèle.</p> <p>Le PLSCS des CHSGS ayant un centre de recherche doit intégrer les spécificités afin de garantir la protection du personnel et du reste du centre hospitalier.</p> |
| État d'urgence          | <p>Il existe deux niveaux d'état d'urgence :</p> <p><b><u>Une municipalité locale</u></b><sup>11</sup> peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.</p> <p>L'état d'urgence<sup>12</sup> déclaré par le conseil municipal est valable pour une période maximale de cinq jours, à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé sur autorisation du ministre pour d'autres périodes maximales de cinq jours.</p> <p>Au cours de l'état d'urgence,<sup>13</sup> malgré toute disposition contraire et sous la réserve de respecter toute mesure prise en vertu de l'article 93, la municipalité peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;</li> <li>2. accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;</li> <li>3. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

<sup>9</sup> *Projet loi n° 83*, art. 346.0.3 (non entériné)

<sup>10</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, art. 108

<sup>11</sup> *Loi sur la sécurité civile*, art. 42

<sup>12</sup> *ibid*, art. 43

<sup>13</sup> *ibid*, art. 47

confinement. Veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4. requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5. réquisitionner, dans son territoire, les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre IV;
6. faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

**Le gouvernement**<sup>14</sup> peut déclarer l'état d'urgence nationale dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, ou un autre événement qui perturbe le fonctionnement de la communauté au point de compromettre la sécurité des personnes exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'il estime ne pas pouvoir se réaliser adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles des autorités responsables de la sécurité civile ou des ministères et organismes gouvernementaux concernés ou dans le cadre du Plan national de sécurité civile. La durée est de 10 jours, renouvelable pour un maximum de 30 jours.

Au cours de l'état d'urgence<sup>15</sup>, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre habilité à agir en vertu de la déclaration d'état d'urgence peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes :

1. ordonner la mise en œuvre des mesures d'intervention prévues au plan des autorités responsables de la sécurité civile ou celles des ministères ou organismes gouvernementaux établies conformément à l'article 60 et, si nécessaire, désigner la personne qui en est chargée;
2. ordonner la fermeture d'établissements dans le territoire concerné;
3. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
4. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, la construction ou la démolition de tout ouvrage, le déplacement de tout bien ou l'enlèvement de toute végétation dans le territoire concerné;
5. accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, les autorisations ou dérogations prévues par la loi pour l'exercice d'une activité ou l'accomplissement d'un acte requis dans les circonstances;
6. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
7. ordonner de cesser l'alimentation en énergie ou en eau par aqueduc de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine;
8. requérir l'aide de toute personne en mesure d'assister les effectifs déployés;
9. réquisitionner les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés ou publics nécessaires;
10. réquisitionner des denrées, vêtements et autres biens de première nécessité pour les victimes et voir à leur distribution;
11. rationner les biens et services de première nécessité et établir des priorités d'approvisionnement;
12. avoir accès à tout lieu nécessaire pour l'exécution d'un ordre donné en vertu du présent article, au lieu menacé ou touché par l'événement ou au lieu d'une activité ou d'un bien qui comporte un risque d'aggravation de l'événement, dans le but de connaître et de comprendre les effets de l'événement sur ce risque ou, s'il s'agit du lieu menacé ou touché, les

---

<sup>14</sup> *ibid*, art. 88

<sup>15</sup> *ibid*, art. 93

- causes, le développement et les effets potentiels de cet événement;
13. faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires;
  14. prendre la décision de mettre en œuvre, pour le territoire concerné, les programmes d'assistance financière.

#### État d'urgence sanitaire

Le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 pour protéger la santé de la population<sup>16</sup>.

Au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre, s'il a été habilité, peut, sans délai et sans formalité, pour protéger la santé de la population :

1. ordonner la vaccination obligatoire de toute la population ou d'une certaine partie de celle-ci contre la variole ou contre une autre maladie contagieuse menaçant gravement la santé de la population et, s'il y a lieu, dresser une liste de personnes ou de groupes devant être prioritairement vaccinés;
2. ordonner la fermeture des établissements d'enseignement ou de tout autre lieu de rassemblement;
3. ordonner à toute personne, ministère ou organisme de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s'il s'agit d'un renseignement personnel, d'un document ou d'un renseignement confidentiel;
4. interdire l'accès à tout ou partie du territoire concerné ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes et qu'à certaines conditions, ou ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, pour le temps nécessaire, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire ou leur confinement et veiller, si les personnes touchées n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
5. ordonner la construction de tout ouvrage ou la mise en place d'installations à des fins sanitaires ou de services de santé et de services sociaux;
6. requérir l'aide de tout ministère ou organisme en mesure d'assister les effectifs déployés;
7. faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires;
8. ordonner toute autre mesure nécessaire pour protéger la santé de la population<sup>17</sup>.

#### Hôpital d'urgence

Cet équipement complet est fourni par les autorités fédérales et permet, en cas de sinistre majeur, que soit assurés de façon autonome les services d'un hôpital de 200 lits. Un site d'entreposage et de déploiement existe, pour la région de Québec, à l'IRDPQ. Ce même équipement peut aussi être déployé à deux endroits prévus à cette fin dans la région de Charlevoix.

#### Organismes communautaires

Un organisme communautaire est une personne morale constituée à des fins non lucratives et dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux. Ces organismes offrent des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes de la région, y compris des services d'hébergement temporaire.

Un organisme communautaire qui a une entente avec l'Agence et qui fournit des soins et services sera invité à élaborer et à posséder un plan local de sécurité civile afin de remplir son mandat, lequel consiste à fournir à la population des services de santé sur les plans physique, social et mental. L'entente, signée entre l'Agence et l'organisme communautaire, pourra contenir cette nouvelle responsabilité. Le plan local de sécurité civile de l'organisme communautaire sera acheminé à l'Agence afin que sa conformité soit évaluée.

L'Agence soutiendra les organismes communautaires pour la rédaction de leur

<sup>16</sup> *Loi sur la santé publique*, art.118

<sup>17</sup> *ibid.* art.123

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                              | PLSCS, lequel découle du PRéSCiS. Le suivi et la coordination seront effectués par le CSSS.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Organisation municipale de sécurité civile   | Il s'agit de la structure que la municipalité met en place afin de coordonner et de mettre en œuvre les interventions nécessaires lors d'un sinistre. L'OMSC rassemble les personnes engagées dans les interventions de sécurité civile.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Organisation régionale de sécurité civile    | L'Organisation régionale de sécurité civile rassemble les répondants régionaux des ministères et organismes gouvernementaux engagés dans les interventions de sécurité civile, dont l'Agence. L'ORSC est un mécanisme de coordination entre les ministères et les organismes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Plan de contingence                          | C'est un plan précis en regard d'événements particuliers et prévisibles (SRAS, conflit de travail, etc.). C'est surtout un plan stratégique où l'on peut aussi retrouver les actions tactiques sur le terrain. Il peut inclure le plan de continuité des services essentiels de l'établissement, lequel énumère tous les éléments à maintenir et les moyens prévus pour y arriver (ex : téléphone, électricité...).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Plan de mobilisation des ressources          | Ce plan consiste en l'identification des ressources requises lors d'un sinistre et sert à les mobiliser selon l'ampleur de celui-ci.<br>Conformément à l'article 97 de la <i>Loi sur la santé publique</i> , le plan est mis en vigueur par le directeur régional de santé publique. Ce plan lui permet de mobiliser les ressources des établissements de la région afin que soit assurée une intervention efficace lors d'une enquête épidémiologique ou, dans les délais requis, que soit réalisée l'enquête. Le plan permet également de mettre en œuvre les moyens pour protéger la santé de la population.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Plan de relève                               | Ce plan est associé principalement au secteur informatique pour lequel on précise certaines tâches selon un échéancier et en fonction des répercussions sur l'organisation afin que les actifs informationnels soient protégés et demeurent disponibles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Plan local de sécurité civile sociosanitaire | Découlant du PRéSCiS, ce document décrit la planification d'un établissement ou d'un organisme en cas de sinistre. On y retrouve, d'une part, un cadre d'intervention abordant les questions relatives aux champs d'application, aux modalités de fonctionnement et à l'articulation de l'intervention et, d'autre part, un cadre opérationnel décrivant la structure organisationnelle de chacun des volets inclus dans le plan régional. Ce plan définit les rôles et responsabilités aux niveaux du réseau et de l'établissement. L'Agence, les établissements, le CCS-C, les organismes communautaires et les entreprises ambulancières ou autres organismes, selon les ententes, doivent élaborer un plan local de sécurité civile sociosanitaire. Il doit comprendre certains éléments comme l'utilisation des codes de couleur, la classification des usagers en cas d'évacuation de même que l'information sur un centre de triage spécifique pour la réception massive des blessés. |
| Plan régional de sécurité civile             | Découlant du PNSC, ce document décrit la planification gouvernementale, à l'échelle régionale, en cas de sinistre. Il comprend, d'une part, un cadre d'intervention abordant les questions relatives aux champs d'application, aux modalités de fonctionnement et à l'articulation de l'intervention gouvernementale et, d'autre part, un cadre opérationnel décrivant la structure organisationnelle de chacune des missions qui doivent faire l'objet d'un plan élaboré par le ministère ou l'organisme qui en assume la responsabilité. Ce document est produit par la Direction régionale de sécurité civile de la Capitale-Nationale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Plan national de sécurité civile             | Ce document décrit la planification gouvernementale en cas de sinistre. Il comprend, d'une part, un cadre d'intervention abordant les questions relatives aux champs d'application, aux modalités de fonctionnement et à l'articulation de l'intervention gouvernementale et, d'autre part, un cadre opérationnel décrivant la                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

structure organisationnelle de chacune des missions qui doivent faire l'objet d'un plan élaboré par le ministère ou l'organisme qui en assume la responsabilité. Ce document est produit par le ministère de la Sécurité publique du Québec.

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Poste de commandement unifié                        | Situé sur les lieux d'un sinistre ou de l'événement, c'est l'endroit où le directeur des opérations et les responsables de chaque partenaire gèrent les interventions sur place en vue de maîtriser l'incident, d'assurer la sécurité des personnes et de limiter les pertes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Premiers répondants                                 | Ces intervenants sont formés et désignés à l'intérieur d'une municipalité pour agir dans certaines situations précises, définies selon des protocoles préétablis à l'intérieur de la chaîne d'intervention du système préhospitalier d'urgence. Les premiers répondants ne peuvent être dépêchés sur le lieu d'un sinistre qu'à la seule demande du Centre de communication santé des Capitales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Région de la Capitale-Nationale                     | Ce territoire, <sup>18</sup> sous la responsabilité de l'Agence, comprend la grande région de Québec, de même que Charlevoix et Portneuf.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Relogement temporaire des clients                   | Il s'agit des mesures prises par l'établissement, lors d'une évacuation, pour assurer à chaque client un logement temporaire adapté à ses besoins. L'établissement doit procéder à une analyse individuelle pour tous les clients afin de déterminer l'endroit le plus approprié pour que celui-ci puisse recevoir les services requis par son état de santé (domicile de la famille, autre site de l'établissement, centre pour sinistré de l'OMSC, maison avec augmentation du niveau de soins, autre établissement du réseau). Cet exercice doit s'effectuer pour tous les clients du réseau incluant ceux en ressources non institutionnelles. À cause de son effet sur tout le réseau, l'Agence coordonne la répartition de la clientèle devant être relogée vers les autres établissements. |
| Schéma de sécurité civile <sup>19</sup>             | Ce schéma décrit sommairement les caractéristiques physiques, naturelles, humaines, sociales et économiques du territoire. Il fait état de la nature des risques de sinistre majeurs auxquels le territoire est exposé. Le schéma établit pour chaque risque ou catégorie la vulnérabilité des municipalités locales qui y sont exposées. Il détermine les objectifs de protection dans le but de réduire les vulnérabilités et comporte une procédure de vérification de l'état d'avancement des actions déterminées. Il peut inclure le schéma de couverture de risques établi conformément à la <i>Loi sur la sécurité civile</i> . Le PLSCS doit tenir compte des risques inventoriés sur son territoire.                                                                                     |
| Réseau régional de la santé et des services sociaux | Il s'agit de l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux publics et privés conventionnés de la région. Il comprend les médecins en pratique privée, le Centre de communication santé des Capitales, les entreprises ambulancières et les organismes communautaires reconnus par l'Agence comme faisant partie du domaine de la santé et des services sociaux. Sont également inclus les établissements privés ayant signé une entente avec un établissement pour que les soins y soient prodigués.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Services préhospitaliers d'urgence                  | Cette chaîne d'interventions préhospitalières comprend les premiers intervenants, le centre d'urgence 911, le Centre de communication santé des Capitales, les premiers répondants et les services ambulanciers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Sinistre                                            | Le « sinistre majeur », tel qu'il est défini dans la <i>Loi sur la sécurité civile</i> , est :<br>« Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

<sup>18</sup> Annexe 1

<sup>19</sup> *Loi sur la sécurité civile*, art. 18

collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, un secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie »<sup>20</sup>.

Dans le cas où il s'agit de « situations mettant en péril la santé psychosociale des membres d'une communauté ou de la population », le sinistre se différencie d'une urgence, pour laquelle le réseau de la santé et des services sociaux est déjà familier, soit par son caractère exceptionnel, son impact significatif sur la population, sur les ressources requises pour assurer une réponse adéquate aux besoins de celle-ci ou, encore, son impact médiatique important.

|                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Situation d'urgence                                           | Une situation d'urgence est provoquée par un événement qui porte ou pourrait porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes ou qui cause des dommages aux biens matériels et nécessite une intervention rapide pour laquelle les ressources et les procédures d'un organisme sont adéquates.                                                             |
| Unité de rassemblement des blessés                            | L'URB est constituée d'un ensemble de brancards, de couvertures et de matériel de premiers soins pouvant servir lors d'un sinistre. Elle est fournie par les autorités fédérales et mise à la disposition des intervenants municipaux et des intervenants terrain du réseau sociosanitaire, les URB sont distribuées sur tout le territoire de la Capitale-Nationale : 16 permis sont en vigueur. |
| Zones sur les lieux d'un sinistre <sup>21</sup> :             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| • zone rouge (d'exclusion, dangereuse, chaude, restreinte)    | C'est la zone où seuls les intervenants des services de sécurité publique portant les équipements de protection requis sont autorisés à pénétrer. Ils y effectuent, entre autres, leur travail de sauvetage.                                                                                                                                                                                      |
| • zone jaune (tiède, de décontamination, zone à accès limité) | C'est l'endroit situé entre la zone rouge et la zone verte et qui comporte un accès contrôlé. La zone comprend le point de contrôle du corridor d'accès et aide à freiner la contamination. Cette aire de décontamination des personnes, du personnel et du matériel est prise en charge par les pompiers et les autres intervenants municipaux.                                                  |
| • zone verte (froide, de soutien, propre)                     | C'est la zone sécuritaire où les ambulanciers prennent en charge les victimes en toute sécurité dans une aire de rassemblement de blessés. Cette zone est sans contaminant et elle comprend le poste de commandement unifié et d'autres installations.                                                                                                                                            |

---

<sup>20</sup> *ibid* art. 2, par. 1

<sup>21</sup> Annexe 2



A large, stylized number '1' in a dark gray color with a slight gradient and a shadow, serving as a background for the text.

# **Présentation du Plan régional de sécurité civile sociosanitaire (PRéSCiS)**



# 1

## Présentation du Plan régional de sécurité civile sociosanitaire

### 1.1 Historique

En 1986, le programme Plan d'intervention auprès des blessés lors de sinistre (PIABS) a été instauré par le Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec sur une base de participation volontaire des organismes et des établissements. Il comportait trois volets : la santé physique, la santé publique et l'intervention psychosociale. Le mandat consistait à organiser l'intervention des services sociosanitaires d'urgence en cas de sinistre externe sur son territoire.

En juin 1994, un projet de consolidation du programme PIABS est élaboré après le dépôt du rapport d'évaluation du programme PIABS et du plan du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à la suite des événements de l'École polytechnique de Montréal. Le projet est devenu le programme Système d'urgence régional pour les victimes de sinistres (SURVIS) qui mise sur la concertation, le partenariat et la gestion participative de tous les niveaux (local, territorial et régional). La planification, l'engagement formel des établissements et l'implantation d'un modèle d'organisation visant à assurer la pérennité du programme sont amorcés.

Le modèle d'organisation SURVIS proposait une table de concertation régionale, des tables de concertation territoriales et des groupes de planification et d'actualisation (GPA) : un GPA local, un GPA régional d'interventions psychosociales, un GPA au centre de santé publique et un GPA au sein d'un établissement.

Chaque territoire a un établissement désigné qui assume la concertation et la coordination entre les municipalités et les partenaires de la santé des services sociaux. Il assume la planification et l'actualisation de son mandat aux niveaux local et territorial. Ce programme n'a jamais été complété.

En 2001, l'adoption de la *Loi sur la sécurité civile* a entraîné la mise à jour du Plan national de sécurité civile (PNSC) par le ministère de la Sécurité publique. La coordination de sécurité civile du ministère de la Santé et des Services sociaux et les autres ministères ont dû revoir leurs missions respectives afin que tous puissent offrir une réponse concertée à un sinistre. Le réseau de la santé et des services sociaux est, pour sa part, responsable de la mission santé. L'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale a régionalisé le Plan national en sécurité civile sociosanitaire, dans le cadre du PNSC.

Ce document présente le nouveau Plan régional de sécurité civile sociosanitaire (PRéSCiS) de la région de la Capitale-Nationale, lequel se veut la vision de l'organisation en matière de sécurité civile pour la région. Le PRéSCiS se réalisera par étape de façon à être totalement opérationnel en 2008.

### 1.2 Plan national de sécurité civile

Le Plan national de sécurité civile est un plan gouvernemental qui vient encadrer les responsabilités et les actions particulières de chacun des ministères et organismes, dont le MSSS, et ce, par rapport à des missions précises. Ces missions correspondent aux besoins essentiels habituellement ressentis par les personnes ou les communautés

éprouvées lors d'un sinistre. La mission santé a été confiée au MSSS et à son réseau de la santé et des services sociaux. Chaque mission est confiée au ministère ou à l'organisme possédant la meilleure expertise pour l'assumer et étant donc le plus apte à le réaliser. Pour l'exécution des activités, le recours à d'autres organismes qui disposent de ressources et d'expertises pertinentes peut être nécessaire.

Globalement, la mission santé se divise en 5 volets :

- santé physique
  - préhospitalier
  - centre hospitalier
  - soins de santé première ligne
- santé publique
- psychosocial
- maintien des activités
- communication

Le MSSS doit s'assurer de la collaboration et du soutien des autres ministères et organismes impliqués dans la réponse à un sinistre relativement aux missions suivantes :

- bioalimentaire
- communication
- électricité
- énergie
- environnement
- évacuation massive, réintégration et sécurité
- habitation
- hébergement des sinistrés
- réseau de télécommunications
- services aux personnes sinistrées
- soutien à la coordination gouvernementale
- transport

De plus, la mission santé peut être appelée à contribuer à la réalisation d'autres missions :

- bioalimentaire
- communication
- énergie
- environnement
- évacuation massive, réintégration et sécurité
- habitation
- hébergement des sinistrés
- prise en charge des morts
- services aux personnes sinistrées

### 1.3 Plan régional de sécurité civile sociosanitaire

Le PRéSCiS fait le lien entre les plans locaux de sécurité civile sociosanitaire (PLSCS) et le PNSC. Il spécifie les responsabilités du réseau de la santé et des services sociaux contenues dans le PNSC, aussi bien en situation normale qu'en situation de sinistre.

Par son adoption au conseil d'administration de l'Agence, le PRéSCiS devient le cadre de référence et le fondement de tous les autres documents portant sur les politiques et procédures régionales qui en découleront.

Le plan permet au réseau de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale de répondre à la mission sociosanitaire en sécurité civile, lequel comporte les responsabilités suivantes :

- préserver la vie, la santé et le bien-être des personnes avant, pendant et après un sinistre;
- connaître et comprendre la contribution qui est attendue de chacun des intervenants en vertu du Plan régional de sécurité civile (PRSC);

## 1.4 Mission et système de la sécurité civile au Québec

La Sécurité civile a pour mission d'intervenir de manière calme, efficace et efficiente en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres. La sécurité civile est l'ensemble qui vise :

- à éviter qu'un sinistre ne se produise ou à tendre à en diminuer les effets;
- à protéger les personnes et à sauvegarder les biens en cas de sinistre;
- à favoriser le retour à la vie normale, après un sinistre.



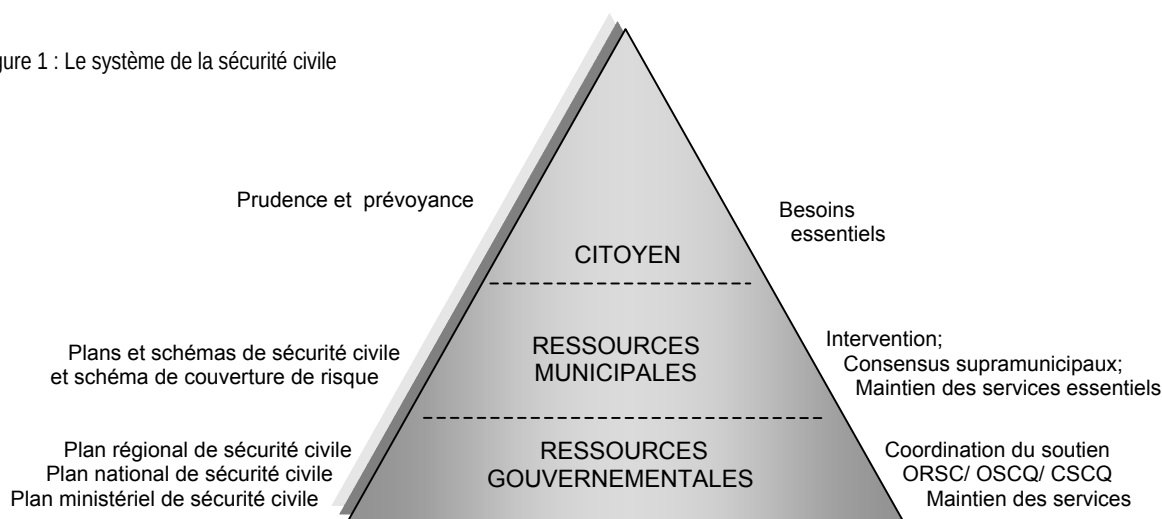
Le logo s'inspire d'un emblème international qui symbolise l'état d'équilibre par son triangle bleu au cœur d'une surface orangée représentant l'état d'alerte.

Quatre partenaires principaux interagissent avec le réseau sociosanitaire dans le domaine de la sécurité civile :

- le citoyen constitue la base du système de sécurité civile au Québec;
- la municipalité représente le partenaire au niveau local;
- l'Organisation régionale de sécurité civile, composée de représentants régionaux de différents organismes et ministères, dont l'Agence;
- l'Organisation de sécurité civile du Québec, composée de différents organismes et ministères, dont le MSSS.

La figure suivante représente l'organisation du système de sécurité civile au Québec et démontre les responsabilités de chacun des paliers.

figure 1 : Le système de la sécurité civile



## 1.5 Structure et responsabilités des principaux partenaires en sécurité civile au Québec

### 1.5.1 Citoyen

La *Loi sur la sécurité civile* spécifie que le citoyen doit faire preuve de prévoyance, en assurant adéquatement ses biens et en prenant les moyens nécessaires pour que, en situation d'urgence ou de sinistre, il soit en mesure de veiller à sa propre sécurité et à celle de sa famille en attendant les secours. Il a également le devoir de s'informer des risques de sinistre présents dans son environnement immédiat et dans sa région.

Comme premier interlocuteur, le citoyen a une responsabilité sociale envers ses concitoyens plus démunis ou plus affectés, selon ses capacités et les demandes de la municipalité.

En tant que dirigeant d'entreprise, sa responsabilité sociale consiste à se doter d'un plan de sécurité civile qui tienne compte du risque que présentent ses activités.

### 1.5.2 Municipalité

La municipalité est l'autorité responsable de la sécurité civile sur son territoire. Elle doit élaborer un plan municipal de sécurité civile (PMSC); développer une capacité maximale d'intervention en cas de sinistre en établissant, entre autres, un schéma de couverture de risque et en assurant, en tout temps, le maintien des services essentiels sur son territoire (figure 2). Lors d'un sinistre, la municipalité organise, dirige et coordonne les opérations sur son territoire. Elle fait appel à ses partenaires afin de répondre adéquatement aux besoins de sa population. Le réseau de la santé et des services sociaux est responsable de la mission santé pour la population.

En cas de besoin, la municipalité aura recours à la mission santé par l'intermédiaire de l'Agence, laquelle alertera ou mobilisera le réseau sociosanitaire selon l'ampleur du sinistre (figure 3). Cet accès unique facilite la communication pour les partenaires et favorise une intervention conforme à la situation.

La collaboration et la connaissance mutuelle des partenaires locaux et régionaux se concrétisera par la création d'une table animée par l'Agence et regroupant les MRC, la Ville de Québec et les établissements du réseau. Y seront discutés les rôles et responsabilités, de même que les politiques et procédures, par exemple : le déclenchement d'alerte et la représentation au centre de coordination municipal lors d'un sinistre.

### 1.5.3 Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC)

L'ORSC rassemble les répondants régionaux des ministères et organismes gouvernementaux impliqués dans les interventions de sécurité civile, dont l'Agence. L'ORSC est coordonnée par la Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik. Elle a la responsabilité d'assurer la concertation et la planification régionale ainsi que la coordination des activités de sécurité civile intermunicipales et régionales. En situation de sinistre, l'ORSC de la région de la Capitale-Nationale apporte son soutien aux municipalités sinistrées.

L'Agence est responsable de la mission santé pour son territoire au sein de l'ORSC. Le soutien des autres ministères ou organismes de l'ORSC est assuré lors de besoins particuliers pour la mission santé. Cette dernière peut venir en soutien à d'autres ministères, tel qu'il en a été convenu, relativement à la contribution de chaque organisme ou ministère.

figure 2 : Structure municipale en cas de sinistre

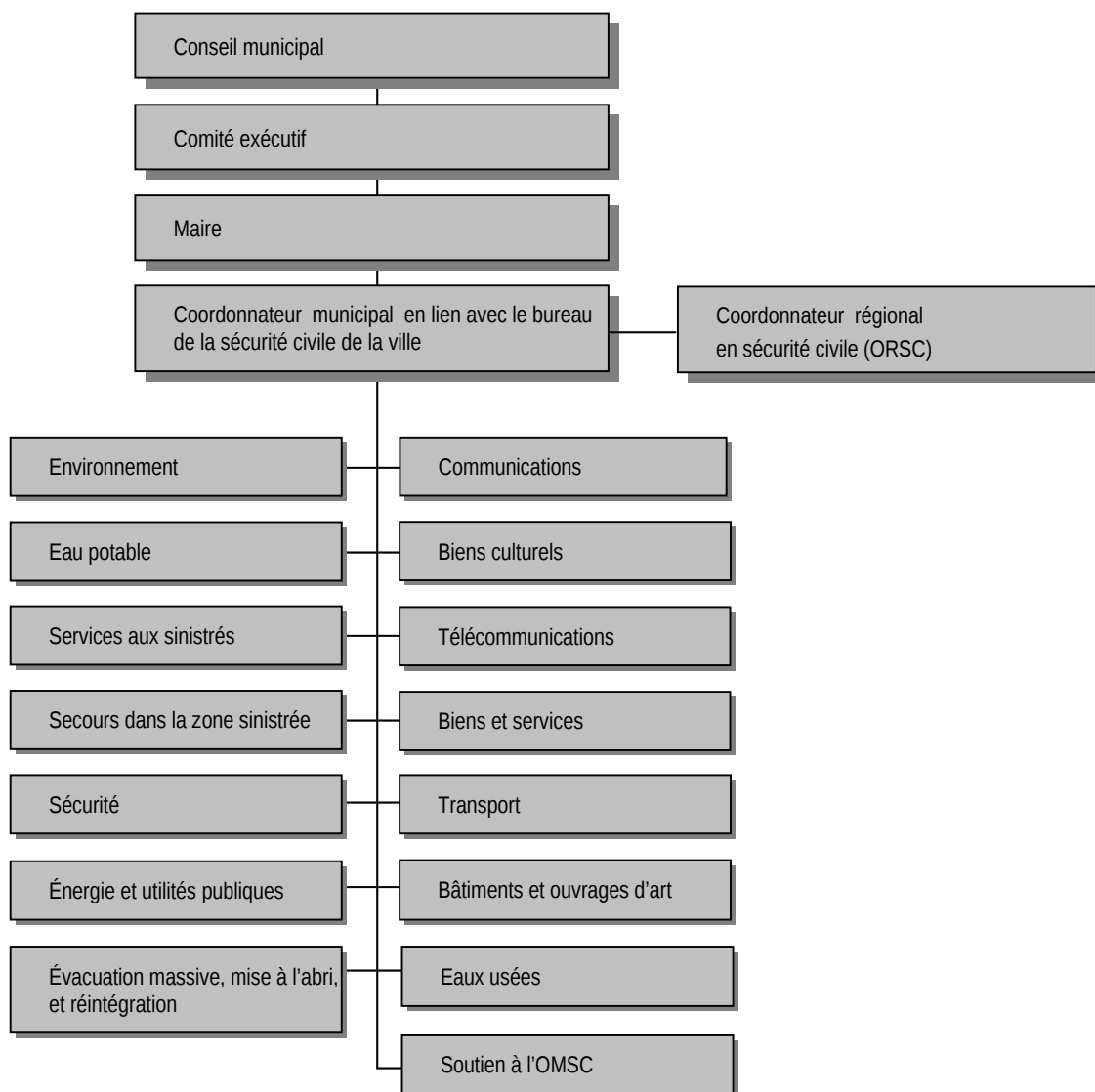
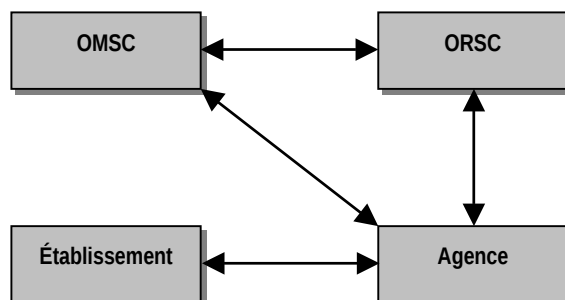


figure 3 : Coordination et communication



La figure 4 décrit l'ensemble des représentants des ministères et organismes de la région qui participent à l'ORSC.

figure 4 : Organisation régionale de sécurité civile (ORSC)



#### 1.5.4 Municipalité régionale de comté (MRC)

La MRC<sup>22</sup> planifie la sécurité civile sur son territoire avec les municipalités qui en font partie. Cet exercice de planification se traduit par l'établissement d'un schéma de sécurité civile.

La MRC peut offrir du soutien aux municipalités, à leur demande, en regard de la prévention, de la préparation et de la coordination des interventions municipales.

La municipalité doit mettre en place les ressources adéquates afin de réduire les effets d'un sinistre sur les plans de :

- la sécurité des personnes;
- la sauvegarde des biens;
- l'hébergement;
- l'alimentation en eau et en vivres;
- l'hygiène.

<sup>22</sup> Annexe 3

### 1.5.5 Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ)

À l'échelle nationale, l'OSCQ regroupe les coordonnateurs de la sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné (figure 5). La collaboration des coordonnateurs a permis l'élaboration du PNSC et le maintien opérationnel de ce dernier.

L'OSCQ planifie les interventions au niveau national et, en cas de sinistre majeur, coordonne les opérations prévues au PNSC. Elle assure aussi la coordination de la planification interrégionale et, le cas échéant, adresse les demandes pour l'obtention de ressources privées, fédérales, transfrontalières ou de divers organismes.

Cette organisation est dirigée par le coordonnateur gouvernemental désigné par le ministre, soit le sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

Le coordonnateur ministériel en sécurité civile du MSSS participe à l'OSCQ.

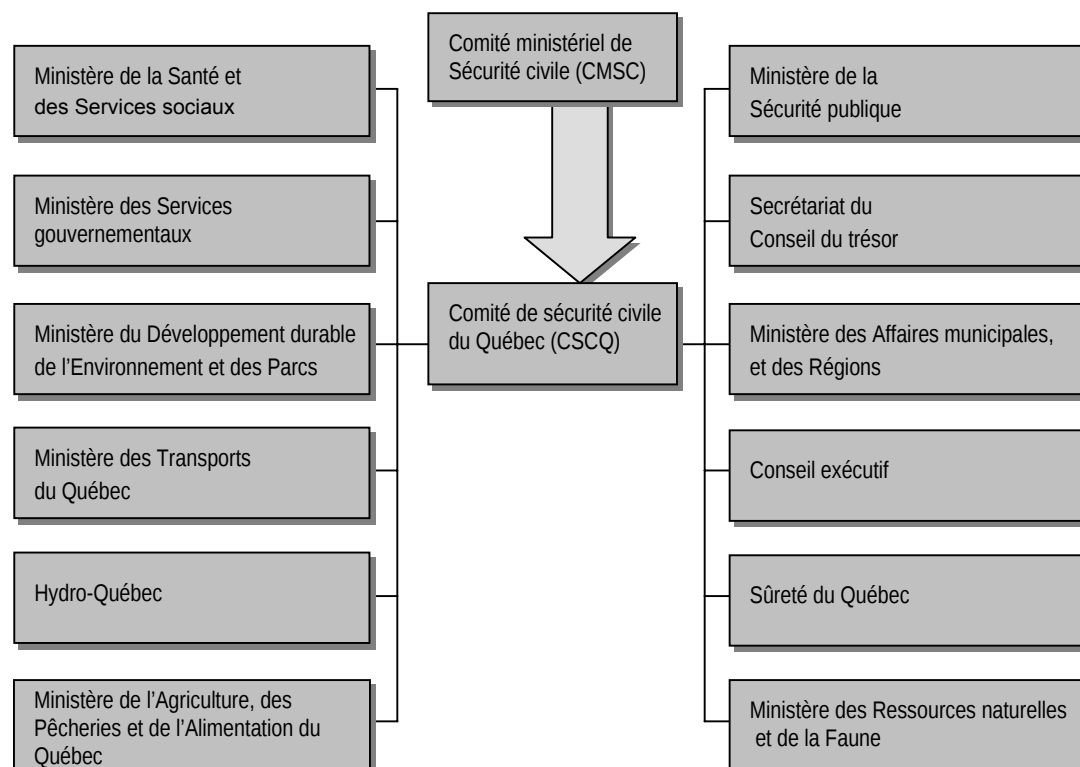
figure 5 : Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ)



### 1.5.6 Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ)

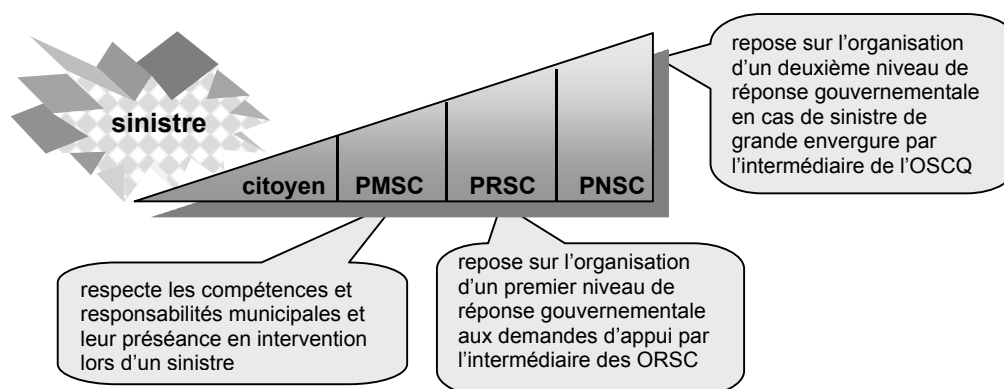
Le Comité de sécurité civile du Québec est l'instance où siègent les sous-ministres et les dirigeants des principaux ministères et organismes interpellés par la gestion des sinistres (figure 6). Généralement, le CSCQ oriente et approuve la planification en sécurité civile. En situation de sinistre majeur, il supervise le déploiement des ressources. La mission santé est représentée par le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux.

figure 6 : Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ)



La participation des paliers gouvernementaux s'effectue en ordre séquentiel croissant selon les besoins exprimés par chaque niveau gouvernemental (figure 7). L'application des plans en sécurité civile est prévue afin de s'harmoniser et de se compléter selon chaque palier requis.

figure 7: Participation des paliers lors d'un sinistre

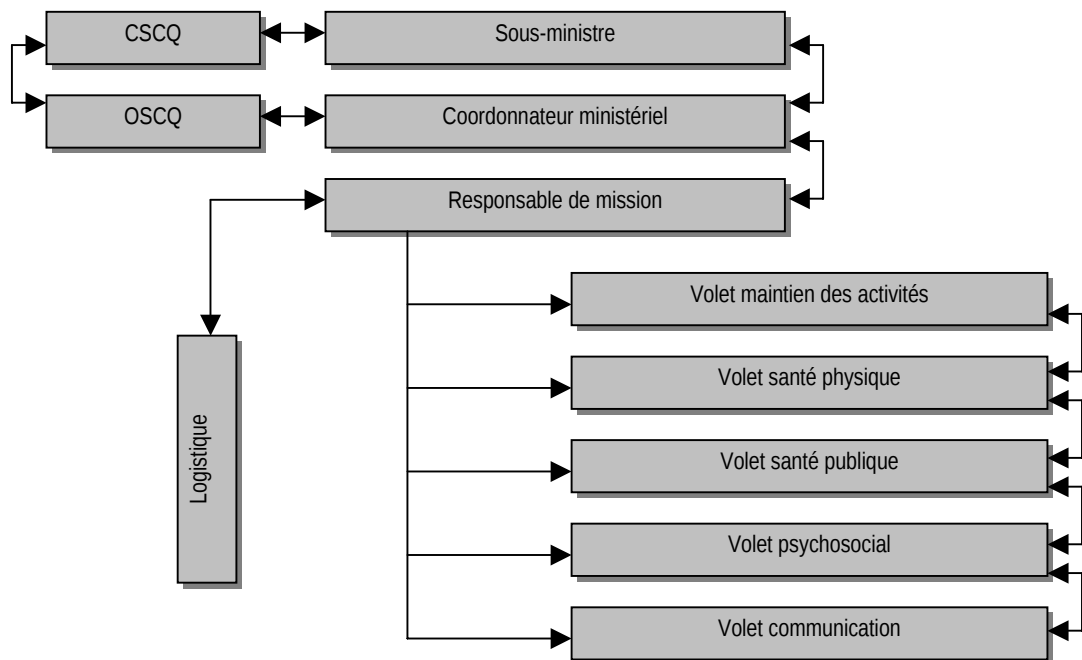


### 1.5.7 Coordination ministérielle de sécurité civile mission santé (CMSC)

Le MSSS, par sa coordination de sécurité civile assure la planification et la coordination des activités de la mission santé prévue au PNSC pour l'ensemble du Québec. Il assure aussi la coordination de la planification interrégionale puis adresse, le cas échéant, les demandes pour l'obtention de ressources privées, fédérales, transfrontalières ou de divers organismes.

La structure organisationnelle de coordination au sein du MSSS (figure 8) représente les niveaux hiérarchiques de décision au sein du MSSS et des membres participants aux différents comités, tel que les énoncés précédents le stipulent.

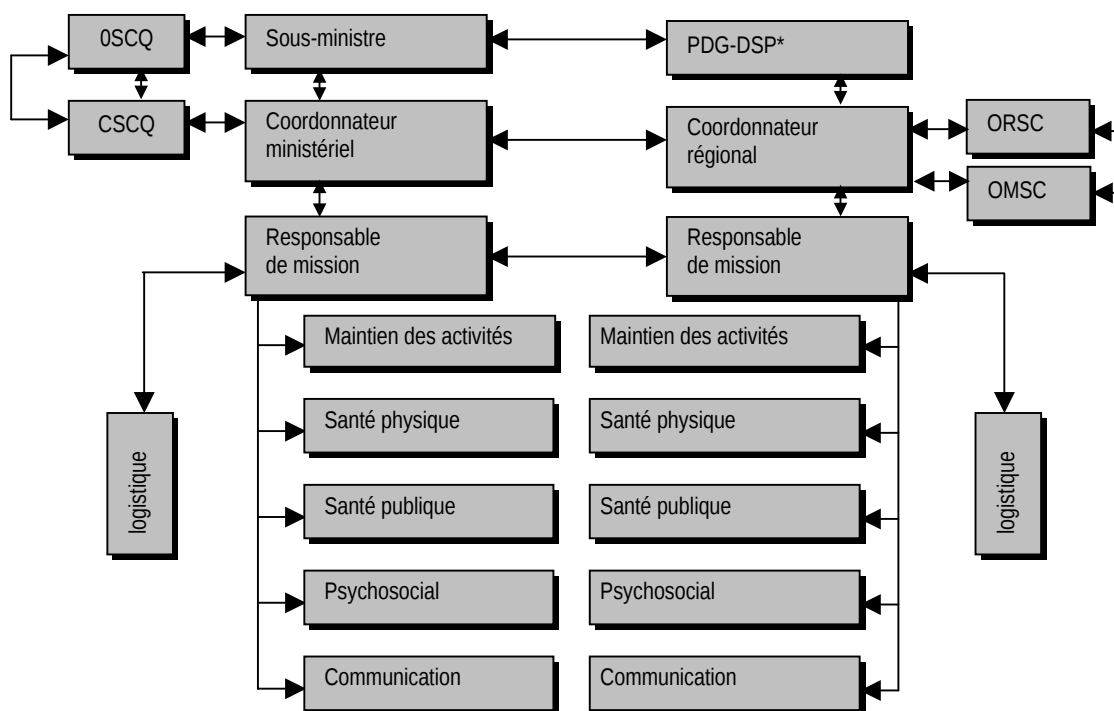
figure 8 : Coordination ministérielle en sécurité civile – structure de fonctionnement



### 1.5.8 Lien entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Agence en sécurité civile

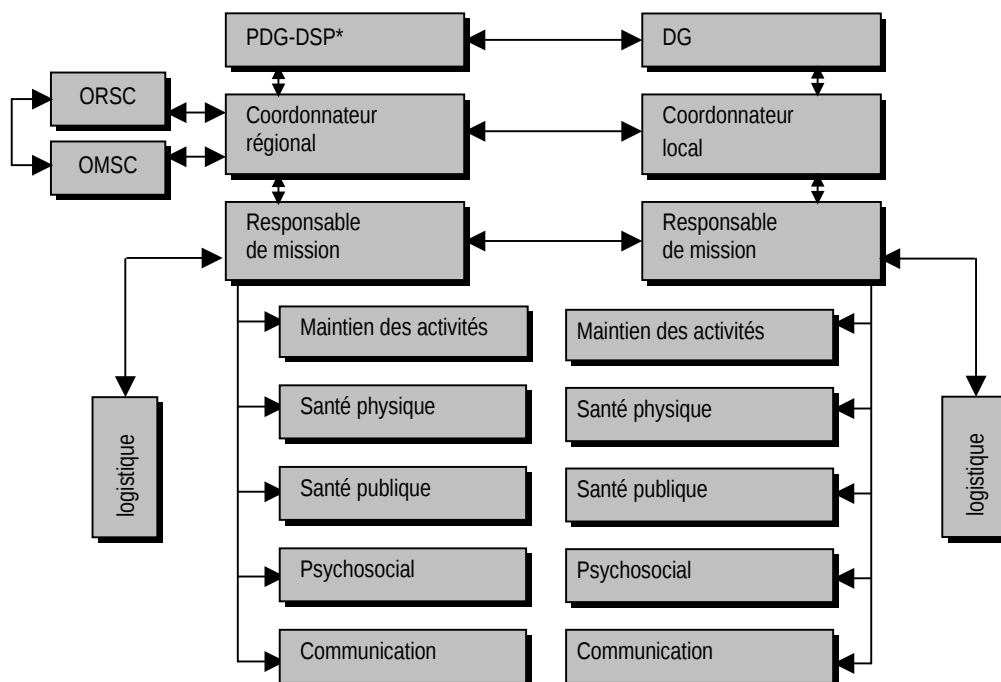
La CMSC du MSSS assure le développement harmonieux de la mission santé en temps normal. La CMSC (figure 9) établit les liens de concertation en situation de sinistre entre les trois niveaux d'intervenants. De plus, elle soutient l'Agence lorsque son niveau de dépassement est atteint. La CMSC accède aux réserves provinciales par l'application des ententes avec les partenaires du réseau et des autres organismes (Croix-Rouge, convergences des ressources humaines et matérielles) et par son rôle de coordination.

figure 9 : Coordination ministérielle en sécurité civile en lien avec l'Agence



\* N.B. Le DSP dans son rôle spécifique et propre selon la Loi sur la santé publique en lien avec le DNSP

figure 10 : Coordination en sécurité civile entre l'Agence et les établissements



\* N.B. Le DSP dans son rôle spécifique et propre selon la Loi sur la santé publique en lien avec le DNSP

### 1.5.9 Lien de coordination entre l'Agence et les établissements du réseau

La coordination régionale en sécurité civile de l'Agence s'assure du développement harmonieux de la mission santé sur son territoire. L'Agence soutient les établissements (figure 10), lorsque leur niveau de dépassement est atteint, par son rôle de coordination et les liens avec les partenaires.

## 1.6 Environnement opérationnel du PRéSCiS

Le PRéSCiS repose sur la responsabilisation de tous les paliers identifiés en sécurité civile. Aux niveaux local et territorial, le premier partenaire est la municipalité. Au niveau régional, le réseau interagit avec l'ensemble des ministères et organismes formant l'ORSC. Au niveau national, le réseau sociosanitaire de la région de la Capitale-Nationale est en lien, par l'entremise du MSSS, avec l'OSQ.

## 1.7 Contexte légal du PRéSCiS

De nombreuses lois et de nombreux règlements encadrent les responsabilités et les actions du réseau de la santé et des services sociaux, spécifiquement dans le contexte d'un sinistre, en plus des responsabilités et missions courantes prévues à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, lesquels demeurent en vigueur même pendant un sinistre.

Voici un aperçu de ces lois et règlements :

- *Projet de loi n° 83, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives* – non en vigueur en 2005;
- *Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. Projet de loi n° 25* sanctionné le 18 décembre 2003;
- *Loi sur la sécurité civile : Projet de loi n° 173* (2001, chapitre 76) sanctionné le 20 décembre 2001;
- *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, LRQ, C. S-2.1;
- *Loi sur la santé publique : Projet de loi n° 36* (2001, chapitre 60), sanctionné le 20 décembre 2001;
- *Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique*, LRQ, c. P-35, r.1;
- *Projet de loi C-12 : Projet de loi sur la quarantaine*, Gouvernement du Canada, 8 octobre 2004, non en vigueur en 2005;
- *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant les diverses dispositions législatives : Projet de loi n° 96* (2002, chapitre 69), sanctionné le 19 décembre 2002;
- *Loi sur les services de santé et les services sociaux* : L.R.Q., c. S-4.2;
- *Loi sur la protection de la jeunesse* : L.R.Q., c. P-34.1.



A large, stylized, light gray number '2' with a slight 3D effect and a shadow, serving as a background for the text.

# Niveaux et phases d'intervention



# 2

## Niveaux et phases d'intervention

### 2.1 Niveaux d'ampleur de sinistre et de coordination des interventions

On distingue, pour la région de la Capitale-Nationale, trois niveaux d'ampleur de sinistre et de coordination des interventions : local, régional et national. Le niveau de la coordination des interventions est à la mesure de l'ampleur du sinistre.

Tableau 1: Description des niveaux d'ampleur et de coordination des interventions

| NIVEAU                 | AMPLEUR DU SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | COORDINATION DES INTERVENTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LOCAL<br>(niveau 1)    | <ul style="list-style-type: none"> <li>sinistre n'atteignant pas tout le réseau et pour lequel les ressources disponibles localement suffisent pour appliquer les mesures d'urgence requises par la situation;</li> <li>sinistre qui met en danger la santé et la sécurité des clients, du personnel, des visiteurs et de la population avec des effets limités;</li> <li>sinistre dans la communauté qui comporte principalement des blessés mineurs avec des effets limités;</li> <li>sinistre qui cible un seul volet des activités de la mission sociosanitaire, avec des effets limités;</li> <li>sinistre pour lequel la capacité locale suffit.</li> </ul>                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>la coordination des interventions est prise en charge par l'établissement ou par la Direction régionale de santé publique en ce qui a trait à ses propres activités sur le terrain;</li> <li>le CSSS s'assure de la collaboration et de la coordination des partenaires (organismes communautaires, cabinets privés, pharmacies) sur son territoire;</li> <li>l'Agence doit être mise en alerte et informée de la situation, de sa gravité, de son ampleur et de son évolution potentielle;</li> <li>le responsable du volet communication de l'Agence est systématiquement informé par le coordonnateur régional ou son substitut.</li> </ul> |
| RÉGIONAL<br>(niveau 2) | <ul style="list-style-type: none"> <li>sinistre atteignant plusieurs établissements du réseau;</li> <li>sinistre qui nécessite une coordination des ressources dans un seul volet ayant un impact majeur ou sur plusieurs volets de la mission sociosanitaire;</li> <li>sinistre dans la communauté qui comporte plus de dix blessés majeurs ou qui se répercute sur plusieurs personnes;</li> <li>sinistre dans la communauté qui comporte un grand nombre de blessés mineurs et touche plusieurs établissements simultanément (ex : salle d'urgence);</li> <li>sinistre qui met en danger la santé et la sécurité d'un grand nombre de clients ou de visiteurs ou encore celle du personnel ou de la population;</li> <li>sinistre pour lequel la capacité locale ne suffit plus.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>chaque établissement coordonne localement les interventions selon la spécificité du sinistre;</li> <li>le CSSS s'assure de la collaboration et de la coordination des partenaires (organismes communautaires, cabinets privés, pharmacies) sur son territoire;</li> <li>l'Agence assure la coordination régionale entre les champs d'activité et les établissements en collaboration avec les partenaires.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          |

| NIVEAU                 | AMPLEUR DU SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | COORDINATION DES INTERVENTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NATIONAL<br>(niveau 3) | <ul style="list-style-type: none"> <li>sinistre pour lequel les capacités régionales ne suffisent pas; pour lequel deux régions ou plus sont touchées; pour lequel l'aspect médiatique déborde ou risque de déborder largement de la région touchée ou, encore, pour lequel il existe un contre-coup politique majeur pour le gouvernement du Québec.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>la coordination des ressources nationales et des interventions touchant plusieurs régions est prise en charge par le MSSS;</li> <li>à partir de son centre de coordination régional de sécurité civile sociosanitaire, l'Agence assure la coordination au niveau régional entre les champs d'activité et les établissements, en collaboration avec les partenaires;</li> <li>le CSSS s'assure de la collaboration et de la coordination de ses partenaires (organismes communautaires, cabinets privés, pharmacies) sur son territoire.</li> </ul> |

## 2.2 Centre de coordination régional en sécurité civile sociosanitaire (CCRÉSCiS)

Situé à l'Agence, le centre de coordination régional en sécurité civile (CCRÉSCiS) est un endroit dédié à la coordination des activités du réseau sociosanitaire en cas de sinistre. L'équipe de sécurité civile y remplit ainsi les rôles et responsabilités identifiés dans la mission santé. Les décisions qui y sont prises sont d'ordre opérationnel.

Au besoin, les membres du CCRÉSCiS collaborent avec le comité de crise de l'Agence, les établissements, les partenaires de l'OMSC, de l'ORSC et du MSSS.

Le local possède des équipements spécialisés, adaptés à ses activités. Il est muni d'un système de relève permettant de poursuivre les opérations en cas de panne d'électricité, de téléphone ou autres. Le CCRÉSCiS est utilisé comme centre alternatif pour la CMSC. L'équipe de sécurité civile et la CMSC ont cosigné une entente relative aux mesures à prendre si le CCRÉSCiS devenait inutilisable.

## 2.3 Phases d'intervention

Pour le réseau sociosanitaire de la Capitale-Nationale, l'Agence a opté pour les phases d'intervention décrites dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Phases d'intervention

| PHASE                    | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | RÉACTION ATTENDUE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VEILLE<br>SOCIOSANITAIRE | <ul style="list-style-type: none"> <li>ensemble des informations reçues et analysées sur un ou des événements susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité de la population, la veille sociosanitaire permet de mettre en place un mécanisme de vigile et de se préparer globalement.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>impliquer toutes les personnes en sécurité civile du réseau de la santé et des services sociaux;</li> <li>informer, aviser, documenter et échanger à l'intérieur de son établissement ou au niveau régional;</li> <li>se documenter sur les événements régionaux, nationaux et internationaux;</li> <li>maintenir l'intérêt et le suivi des événements récurrents qui peuvent se produire dans une période de temps donnée.</li> </ul> |

| PHASE          | DESCRIPTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RÉACTION ATTENDUE                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VIELLE ACTIVE  | <ul style="list-style-type: none"> <li>ensemble des mesures spéciales prises pour se tenir informé face à un sujet particulier, la veille active permet de mettre en place un mécanisme de vigilance particulier et de préparer des plans d'intervention adaptés.</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>suivre des indicateurs sociosanitaires étroitement et spécifiquement (ex. : virus H5V1, printemps 2003 à Toronto).</li> </ul>                                                                                                                   |
| PRÉ-ALERTE     | <ul style="list-style-type: none"> <li>avertissement ou signal visant à informer les personnes concernées qu'un sinistre est appréhendé ou s'est produit et que celui-ci a une résultante incertaine sur la mission santé (ex. : embâcle important sur une rivière).</li> </ul>                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>agir en fonction de la situation en cours ou se préparer à faire face à la situation en informant les intervenants selon les politiques et procédures.</li> </ul>                                                                               |
| ALERTE         | <ul style="list-style-type: none"> <li>avertissement ou signal visant à informer les personnes concernées qu'un sinistre s'est produit et que celui-ci engage la mission santé (ex. : accident de la route impliquant cinq véhicules et comportant plusieurs blessés majeurs).</li> </ul>                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>agir en fonction de la situation en cours ou se préparer à faire face à la situation en informant les intervenants selon les politiques et procédures;</li> <li>activer la mission santé prévue au Plan selon le niveau du sinistre.</li> </ul> |
| MOBILISATION   | <ul style="list-style-type: none"> <li>ensemble des opérations requises permettant un déploiement optimal des ressources et de la sécurité civile sur le terrain et dans les instances de coordination.</li> </ul>                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>mobiliser les ressources selon le niveau approprié à la situation en cours.</li> </ul>                                                                                                                                                          |
| INTERVENTION   | <ul style="list-style-type: none"> <li>ensemble des mesures prises lors du sinistre pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et préserver les biens.</li> </ul>                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>intervenir lors d'un sinistre en fonction de ses rôles et responsabilités, tout en s'assurant, dans la mesure du possible, du maintien des services réguliers;</li> <li>réaliser les tâches attendues.</li> </ul>                               |
| DÉMOBILISATION | <ul style="list-style-type: none"> <li>avis indiquant aux intervenants que la situation de sinistre est maîtrisée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>informer les intervenants et les partenaires de la démobilisation.</li> </ul>                                                                                                                                                                   |
| RÉTABLISSEMENT | <ul style="list-style-type: none"> <li>interventions visant à favoriser un retour aux activités normales de l'organisme lorsque la situation de sinistre est maîtrisée.</li> </ul>                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>déployer les mesures et le soutien nécessaires pour restaurer les conditions antérieures.</li> </ul>                                                                                                                                            |
| DÉBREFFAGE     | <ul style="list-style-type: none"> <li>activité tenue peu de temps après la résolution de la situation d'un sinistre et visant à identifier les points forts et les points à améliorer quant aux phases de la mise en place du Plan de sécurité civile, en vue d'en effectuer les ajustements nécessaires pour les interventions à venir.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>réviser le Plan de la sécurité civile sociosanitaire et les procédures opérationnelles en fonction des résultats des recommandations et organiser les activités d'information ou de formation de ses intervenants en conséquence.</li> </ul>    |

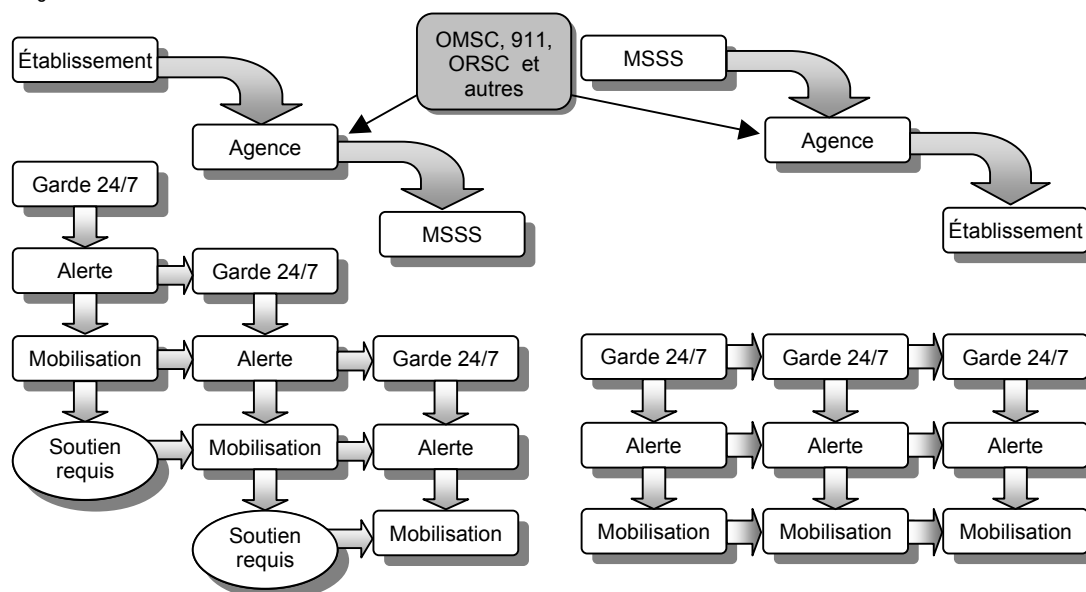
## 2.4 Mise en alerte

Le MSSS ou l'Agence peuvent alerter ou mobiliser l'ensemble ou une partie du réseau de la santé et des services sociaux de la région selon la nature d'un sinistre ou des besoins identifiés. Dans de telles circonstances, les établissements touchés doivent, s'ils le jugent nécessaire, mettre en œuvre, en tout ou en partie, leur PLSCS. Un établissement peut mettre en alerte l'Agence qui, à son tour, si la situation l'exige, alertera le MSSS (figure 11).

## 2.5 Déclenchement de la mission santé de l'Agence

L'Agence a élaboré une procédure de déclenchement d'alerte pour le réseau sociosanitaire afin que la communication entre l'Agence et les partenaires puisse s'effectuer rapidement en cas de sinistre. Les rôles et responsabilités des personnes sont bien définis, de même que les délais de réponse, les numéros substituts et les étapes à suivre. Le déclenchement doit comporter le moins d'ambiguïté possible et offrir une réponse 24/7<sup>23</sup>.

Figure 11 : Mise en alerte



Le déclenchement d'alerte est conçu en fonction du niveau du sinistre et de ses conséquences sur la santé de la population et sur le réseau de la santé et des services sociaux. Les personnes ou organismes à contacter varient selon l'événement. Le Centre de communication santé des Capitales (CCS-C) joue un rôle prépondérant dans le nouveau mode de fonctionnement lors du déclenchement d'alerte de l'Agence et de son réseau. Chaque établissement doit prévoir un tel système afin de pouvoir être joint en tout temps et procéder, si la situation l'exige, à la mise en œuvre du Plan.

L'Agence a mis sur pied un système de garde 24/7 afin de pouvoir offrir en tout temps une intervention adaptée à l'ampleur du sinistre pour la mission santé. Les personnes pouvant assumer la garde, à tour de rôle, sont : le coordonnateur régional en sécurité civile socio-sanitaire, le responsable de la mission santé et le responsable du volet préhospitalier. Les deux responsables agissent à titre de substitut du coordonnateur régional jusqu'à l'arrivée ou la prise en charge de la coordination par ce dernier. En cas d'absence du coordonnateur régional de sécurité civile, c'est le responsable de la mission qui agit et assume les responsabilités du coordonnateur régional. Les autres volets sont assurés par les responsables des volets concernés.

Le rôle et les responsabilités de la personne de garde sont décrits dans une procédure qui se modifie selon l'ampleur du sinistre. On trouve la chaîne téléphonique de même que les interventions à poser.

<sup>23</sup> 24/7 : Expression courante dans le réseau pour indiquer qu'un service est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle sera utilisée telle quelle dans ce document.



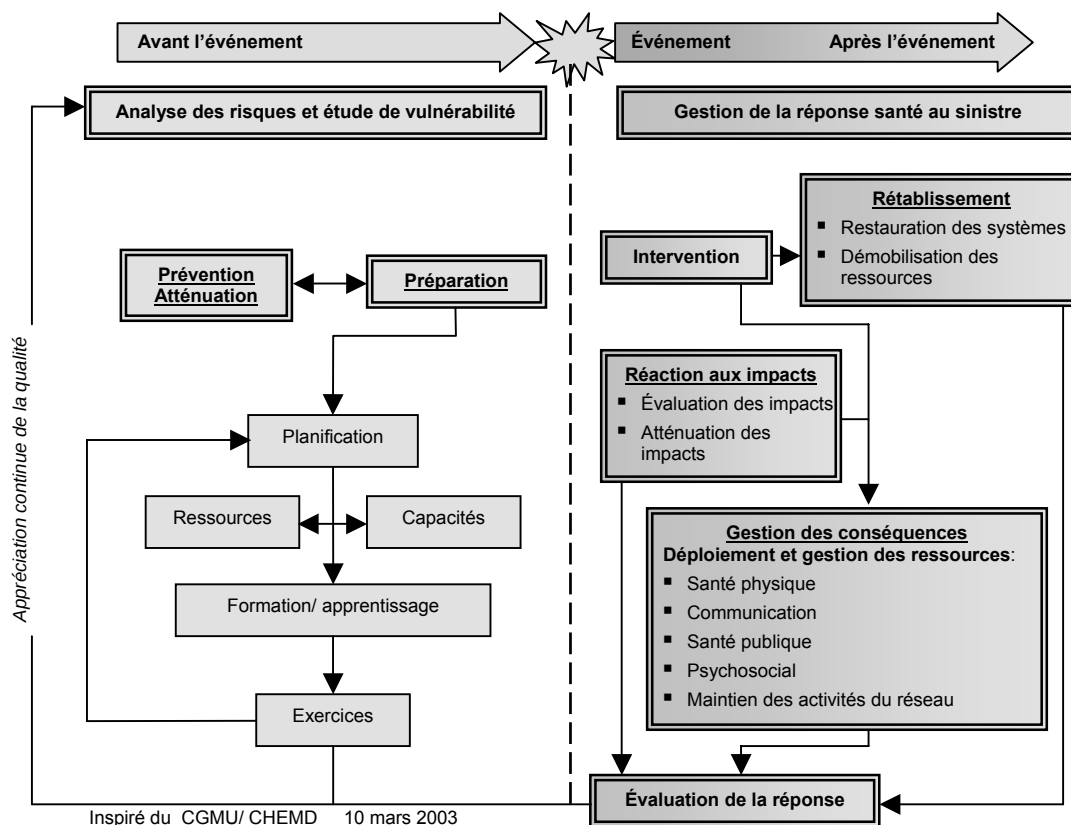
# **Cadre stratégique de gestion et responsabilités du réseau sociosanitaire**



## 3.1 Cadre stratégique de gestion

Pour actualiser la mission santé en sécurité civile, l'Agence base ses démarches sur un cadre stratégique de gestion des urgences en santé, lequel reprend les aspects d'analyse de risque et ceux de la gestion de la réponse santé au sinistre. Dans la figure suivante, le cadre illustre l'interaction et l'interdépendance entre les quatre dimensions reconnues comme les pierres angulaires de la gestion des urgences : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement (PPIR).

figure 12 : Cadre stratégique de gestion des urgences



Les paragraphes qui suivent expliquent la définition des thèmes.

### 3.1.1 Prévention

Ensemble des mesures et des actions, établies sur une base permanente, qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des sinistres ou à atténuer leurs effets potentiels.

### 3.1.2 Préparation

Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités d'intervention de la communauté face aux sinistres. La préparation est un processus continu et dynamique impliquant les acteurs éventuellement appelés à intervenir lors d'un sinistre. Elle consiste en différentes phases d'apprentissage pour les intervenants, les décideurs et les organismes. La préparation permet de réduire l'incertitude et l'improvisation en cas de sinistre en favorisant l'anticipation des problèmes et l'évaluation des solutions possibles avant la manifestation d'un sinistre.

### 3.1.3 Intervention

Mesures prises immédiatement avant, pendant et après un sinistre pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens et le milieu naturel. Les principales mesures relèvent de l'activation des plans d'organisation de la réponse au sinistre et comprennent des mécanismes et des procédures d'alerte et de mobilisation, le déploiement des secours à la population et des mesures de sauvetage, la mise en place de dispositions visant les services essentiels et la réponse des autres volets des missions, tant en santé que pour les partenaires.

### 3.1.4 Rétablissement

Ensemble des décisions et des actions prises pendant et après un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques, et environnementales de la communauté ainsi que celles concernant le retour au niveau de morbidité et de mortalité d'avant l'événement et la réduction des effets du sinistre. Les mesures associées au rétablissement peuvent concerner les conséquences sociales, psychologiques, physiques, politiques et financières du sinistre. Le passage de l'intervention au rétablissement est graduel et s'opère différemment selon l'importance et la nature du sinistre. Il engage plusieurs personnes, juridictions et organismes et s'étale généralement sur plusieurs mois, voire des années.

Le rétablissement à court terme est le prolongement de l'intervention. Il consiste à restaurer les fonctions et les services essentiels de la communauté. Il s'agit de rendre le milieu sécuritaire et à assurer une reprise des activités, ce qui s'inscrit généralement dans un délai de moins d'un mois.

Le rétablissement à long terme vise la restauration des conditions antérieures de vie de la population et des activités économiques et sociales de la communauté.

## 3.2 Volets de la mission santé et responsabilités

La mission santé est divisée en cinq volets : le maintien des activités, la santé physique, la santé publique, l'intervention psychosociale et la communication. De ces volets découlent des responsabilités dont le tableau suivant fait état.

Tableau 3 : Volets de la mission santé et responsabilités

| VOLET                  | RESPONSABILITÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maintien des activités | Maintenir les activités du réseau des établissements de la santé et des services sociaux ainsi que celles des organismes communautaires.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Santé physique         | Mobiliser les ressources humaines et coordonner leur déploiement et celui des ressources matérielles prévues de manière à réduire la mortalité et la morbidité chez les personnes.                                                                                                                                                                                                           |
| Psychosocial           | Répondre aux besoins psychosociaux des sinistrés, de leurs proches et de la population touchée afin de diminuer ceux-ci et de faciliter un retour à la vie normale.                                                                                                                                                                                                                          |
| Santé publique         | Informar la population sur la gravité des risques pour la santé et sur les mesures à prendre pour que chacun puisse assurer sa sécurité et celle de ses proches en identifiant les situations mettant en danger la population. Ces rôles et responsabilités s'ajoutent à ceux du directeur régional de santé publique (DSP) découlant de la <i>Loi sur la santé publique</i> <sup>24</sup> . |
| Communication          | Assurer une cohérence dans la diffusion de l'information.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Les responsabilités qui incombent au réseau sociosanitaire sont décrites dans les paragraphes suivants. On retrouve les responsabilités générales en temps de planification et les responsabilités établies en fonction des diverses activités à réaliser lors d'un sinistre.

## 3.3 Responsabilités générales

### 3.3.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux

Le MSSS assume le leadership et la coordination nationale des interventions de sécurité civile du réseau de la santé et des services sociaux. Il voit à ce que chaque région remplit son rôle conformément à la mission qui lui est prescrite dans le cadre du PNSC. Il apporte également son appui aux régions qui lui en font la demande.

Le tableau suivant décrit de façon succincte les rôles et responsabilités qui incombent au MSSS en situation normale et lors d'un sinistre.

Tableau 4 : Rôles et responsabilités du MSSS

| EN SITUATION NORMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | LORS D'UN SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>entretenir une culture de sécurité civile par différents moyens tels des rencontres régulières des coordonnateurs régionaux de la sécurité civile et des conseillers régionaux en services psychosociaux d'urgence;</li><li>élaborer et maintenir à jour un plan ministériel de sécurité civile mission santé;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>coordonner l'action lorsqu'un sinistre est inter-régional ou lorsque la nature du sinistre exige une implication ministérielle ou de l'OSCQ;</li><li>coordonner, sur une base interrégionale, les services de santé et assurer leur interaction avec le réseau de la santé et des services sociaux;</li></ul> |

<sup>24</sup> *Loi sur la santé publique*, art.96.97

| EN SITUATION NORMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | LORS D'UN SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>développer des orientations, des politiques, des guides et des outils assurant une cohérence et une homogénéité des planifications régionales et permettant l'efficacité des ressources locales et régionales;</li> <li>s'assurer que les coordinations régionales adoptent les orientations mises de l'avant;</li> <li>soutenir les coordinations régionales dans la planification, le développement et l'intervention, et, au besoin, les démarches avec les partenaires.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>mobiliser les ressources prévues au maintien des biens et aux services essentiels et coordonner leur déploiement;</li> <li>fournir les ressources humaines et l'expertise nécessaire au bon fonctionnement des missions respectives des partenaires de l'OSCQ;</li> <li>maintenir un lien direct de circulation de l'information avec le plus haut dirigeant du MSSS, de l'OSCQ et de l'Agence;</li> <li>demander le soutien fédéral ou celui d'autres ministères lorsque celui-ci est requis.</li> <li>apporter son soutien à la région qui en fait la demande</li> </ul> |

### 3.3.2 Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale : coordination régionale

L'Agence assume un leadership et une coordination régionale des interventions du réseau de la santé et des services sociaux de la région de la Capitale-Nationale. Elle voit à ce que chaque établissement ou organisme du réseau remplisse son rôle en cohérence avec la mission santé et selon les indications du PRéSCiS. L'Agence apporte également un soutien aux établissements lorsque ceux-ci en font la demande.

Tableau 5 : Rôles et responsabilités de l'Agence

| EN SITUATION NORMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | LORS D'UN SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>élaborer, réviser et maintenir à jour le PRéSCiS, les politiques et procédures opérationnelles s'y rattachant et tout autre document de niveau régional relatif à la sécurité civile et impliquant le réseau de la santé et des services sociaux;</li> <li>entretenir une culture de sécurité civile par différents moyens tels des rencontres et des activités de concertation et de coordination régionales regroupant tous les établissements;</li> <li>développer les procédures et les outils de communication communs à l'ensemble du réseau;</li> <li>diffuser les politiques, orientations et guides nationaux dans les établissements et veiller à ce qu'une adaptation régionale en soit faite en vue d'une implantation cohérente au niveau des établissements;</li> <li>participer aux activités et aux rencontres de l'ORSC, de ses groupes de travail et des comités avec les autres partenaires;</li> <li>organiser et animer des rencontres entre les établissements du réseau, les MRC et la Ville de Québec;</li> <li>participer aux activités nationales permettant la coordination et la concertation entre les régions;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>assumer la coordination régionale des interventions reliées à la mission sociosanitaire du réseau de la santé et des services sociaux;</li> <li>assumer au besoin la coordination régionale en collaboration avec la coordination ministérielle lorsque le sinistre est de niveau national;</li> <li>assurer, s'il y a lieu, la convergence des ressources selon les ententes établies;</li> <li>produire un état de situation en regard des événements à caractères régional et national, selon le déroulement de l'événement;</li> <li>fournir le soutien nécessaire au réseau selon les besoins spécifiés;</li> <li>demander au directeur général d'un établissement ou à la personne à qui a été explicitement donné ce pouvoir de mobiliser les ressources de l'établissement à la demande du MSSS ou d'une autre région;</li> <li>diffuser l'information aux autorités concernées et lui transmettre régulièrement des rapports de situation;</li> <li>produire un bilan des événements survenus sur le territoire ;</li> </ul> |

| EN SITUATION NORMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | LORS D'UN SINISTRE                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ s'assurer de l'élaboration d'un PLSCS dans chacun des établissements et organismes du réseau et procéder à l'évaluation de celui-ci pour en valider la conformité;</li> <li>▪ s'assurer que les établissements adoptent les orientations proposées par l'Agence et élaborent les politiques et procédures qui découlent du PRéSCiS;</li> <li>▪ prévoir des programmes de formation et d'exercice de niveau régional;</li> <li>▪ soutenir les établissements dans leurs démarches relatives à l'élaboration du PLSCS, à l'application des lois, et dans celles avec les partenaires, etc.;</li> <li>▪ développer les infrastructures permettant la coordination régionale de la mission santé;</li> <li>▪ s'assurer que le DSP a élaboré et mis à jour son Plan de mobilisation des ressources;</li> <li>▪ entreprendre et maintenir à jour les liens avec les municipalités afin de veiller à la disponibilité des URB;</li> <li>▪ participer aux rencontres avec les partenaires afin d'harmoniser les interventions;</li> <li>▪ élaborer les plans d'intervention propres à la région de la Capitale-Nationale;</li> <li>▪ définir l'organisation et les orientations régionales pour des dossiers particuliers;</li> <li>▪ maintenir à jour l'équipement et le matériel nécessaires à la sécurité civile;</li> <li>▪ produire un bilan annuel régional des activités de sécurité civile.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ faire les modifications et les corrections requises après l'évaluation de l'intervention.</li> </ul> |

### 3.3.3 Établissements ou organismes du réseau sociosanitaire

Les établissements ou les organismes (incluant l'Agence) assument un leadership et une coordination locale des interventions qui découlent de la mission santé; ils sont au cœur même des opérations. En ce sens, ils assurent la réponse aux besoins de la population lors d'un sinistre. Dans un tel cas, ils appliquent leur Plan local de sécurité civile mission santé selon l'événement.

Tableau 6 : Rôles et responsabilités des établissements du réseau sociosanitaire ou des organismes

| EN SITUATION NORMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | LORS D'UN SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ élaborer et maintenir à jour un PLSCS qui tienne compte des politiques et orientations régionales;</li> <li>▪ se conformer à la <i>Loi sur la sécurité civile</i> en effectuant, entre autres, les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- recenser et décrire les biens et services essentiels qu'ils fournissent;</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mettre en œuvre son PLSCS et s'assurer que l'ensemble de ses interventions soient bien coordonnées;</li> <li>▪ aviser le coordonnateur régional sociosanitaire dès qu'une situation entraîne ou risque d'entraîner l'application de son PLSCS ou l'ouverture de son centre de coordination;</li> </ul> |

| EN SITUATION NORMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | LORS D'UN SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'enquérir des risques de sinistre majeur qui peuvent affecter ses biens et services;</li> <li>- recenser leurs mesures de protection à l'égard de ses risques et des ressources disponibles;</li> <li>- établir, pour chaque bien ou service inventorié, sa vulnérabilité eu égard aux risques identifiés<sup>25</sup>;</li> <li>- établir, pour chaque bien ou service, des mesures de protection afin de réduire les risques de vulnérabilité;</li> <li>- définir les objectifs de protection établis en suivi périodique des plans;</li> <li>- communiquer des informations sur l'identification de risques de sinistre majeur, sur les connaissances relatives à ces risques, sur les causes et les conséquences prévisibles d'un sinistre, sur leurs activités en matière de recherche et de surveillance des activités ou des biens générateurs de risque de sinistre majeur ainsi qu'en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement de la situation après le sinistre<sup>26</sup>;</li> <li>- faire connaître leurs ressources humaines, matérielles et informationnelles qui peuvent être mises à contribution dans le PRSC;</li> <li>▪ entretenir une culture de sécurité civile par différents moyens, tels des rencontres et des activités de concertation et de coordination locale regroupant les personnes des volets concernés;</li> <li>▪ adapter localement les orientations, politiques et plans élaborés par l'Agence;</li> <li>▪ développer les procédures et les outils de communication communs à l'ensemble de l'établissement;</li> <li>▪ s'assurer que tous les partenaires, du réseau ou d'ailleurs, ayant un lien avec les soins et services aux clients, possèdent un plan local de sécurité civile découlant du PRéSCiS (ex. : achat de places, location d'espace, etc.);</li> <li>▪ diffuser les politiques, orientations et guides régionaux aux personnes concernées et veiller à en assurer une adaptation locale en vue d'une implantation cohérente au niveau des établissements;</li> <li>▪ participer aux rencontres tenues par l'Agence avec les MRC de la région et la Ville de Québec;</li> <li>▪ prévoir des programmes de formation et d'exercice de niveau local;</li> <li>▪ maintenir à jour l'équipement et le matériel nécessaires à la sécurité civile;</li> <li>▪ produire un bilan annuel des activités de sécurité civile.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ conduire ses opérations conjointement avec l'Agence lors d'un sinistre de niveau régional ou lors d'un sinistre dépassant la capacité de l'établissement;</li> <li>▪ maintenir les services essentiels propres à sa ou à ses missions d'établissement ;</li> <li>▪ aviser le coordonnateur régional en cas de dépassement de ses capacités d'intervention;</li> <li>▪ demander la coordination régionale pour le relogement de la clientèle, s'il y a lieu;</li> <li>▪ produire un bilan des événements survenus ;</li> <li>▪ faire les modifications et les corrections requises après l'évaluation de l'intervention.</li> </ul> |

<sup>25</sup> Loi sur la sécurité civile, art.60

<sup>26</sup> *ibid*, art. 61

### 3.3.4 Autres partenaires du réseau de la santé et des services sociaux

Tableau 7 : Rôles et responsabilités des partenaires à la demande de l'Agence

| EN SITUATION NORMALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | LORS D'UN SINISTRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ENTREPRISES AMBULANCIÈRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inculquer la culture de sécurité civile au sein de son entreprise;</li> <li>▪ prévoir un PLSCS découlant du PRéSCiS;</li> <li>▪ établir des ententes avec les fournisseurs;</li> <li>▪ assurer la formation et la sensibilisation relatives à la sécurité civile;</li> <li>▪ s'assurer d'avoir un plan de déclenchement et de mobilisation;</li> <li>▪ participer aux activités des comités locaux, régionaux et nationaux sur l'invitation de l'Agence;</li> <li>▪ appliquer les orientations régionales en collaboration avec la sécurité civile;</li> <li>▪ utiliser les outils et appliquer les politiques et procédures élaborées par l'Agence;</li> <li>▪ participer à des exercices à la demande de l'Agence.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ aviser le CCS-C d'une situation de sinistre afin de déclencher l'alerte;</li> <li>▪ appliquer les politiques et procédures en situation de sinistre découlant des lois et des contrats;</li> <li>▪ assurer la convergence des ressources;</li> <li>▪ communiquer avec l'Agence en cas de dépassement de ses capacités.</li> </ul>                                                                |
| <b>CENTRE DE COMMUNICATION SANTÉ DES CAPITALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ rédiger un PLSCS découlant du PRéSCiS;</li> <li>▪ élaborer les plans de relève et de mobilisation;</li> <li>▪ appliquer les politiques et procédures élaborées en collaboration avec l'Agence;</li> <li>▪ s'approprier et appliquer le Plan de déclenchement d'alerte développé par l'Agence;</li> <li>▪ participer à des comités régionaux en relation avec le CCS-C à la demande de l'Agence;</li> <li>▪ former son personnel en ce sens.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ gérer le débordement de la flotte ambulancière de la région en collaboration avec l'Agence;</li> <li>▪ procéder au déclenchement de l'alerte selon le niveau du sinistre et de son type;</li> <li>▪ appliquer les consignes transmises par le coordonnateur régional et le personnel de sécurité civile de l'Agence;</li> <li>▪ demander du soutien à l'Agence en cas de débordement.</li> </ul> |

## 3.4 Responsabilités découlant des volets de la mission santé

### 3.4.1 Responsabilités pour le volet maintien des activités

Le réseau de la santé a la responsabilité du maintien des activités relevant des établissements et des organismes du réseau sociosanitaire.

Une fois que l'établissement a procédé à l'analyse de chacun des éléments prescrits (figure 13), il est tout de même possible qu'il atteigne le niveau de dépassement de ses capacités. Il s'adresse alors à l'Agence qui effectuera les démarches auprès de tous ses partenaires municipaux, régionaux et du MSSS (tableau 8).

La figure 13 illustre certains exemples d'éléments qu'un établissement doit évaluer afin de maintenir ses activités.

| MAINTIEN DES ACTIVITÉS |                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APPROCHE               | OBJECTIF                                                                                                               | INTERVENANTS CIBLÉS                                                                                                                                                                                           |
| clientèle              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ assurer la continuité des activités dans le réseau sociosanitaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le personnel des établissements de la santé et des services sociaux;</li> <li>▪ les responsables de la sécurité civile sociosanitaire des établissements.</li> </ul> |

figure 13 : Maintien des activités

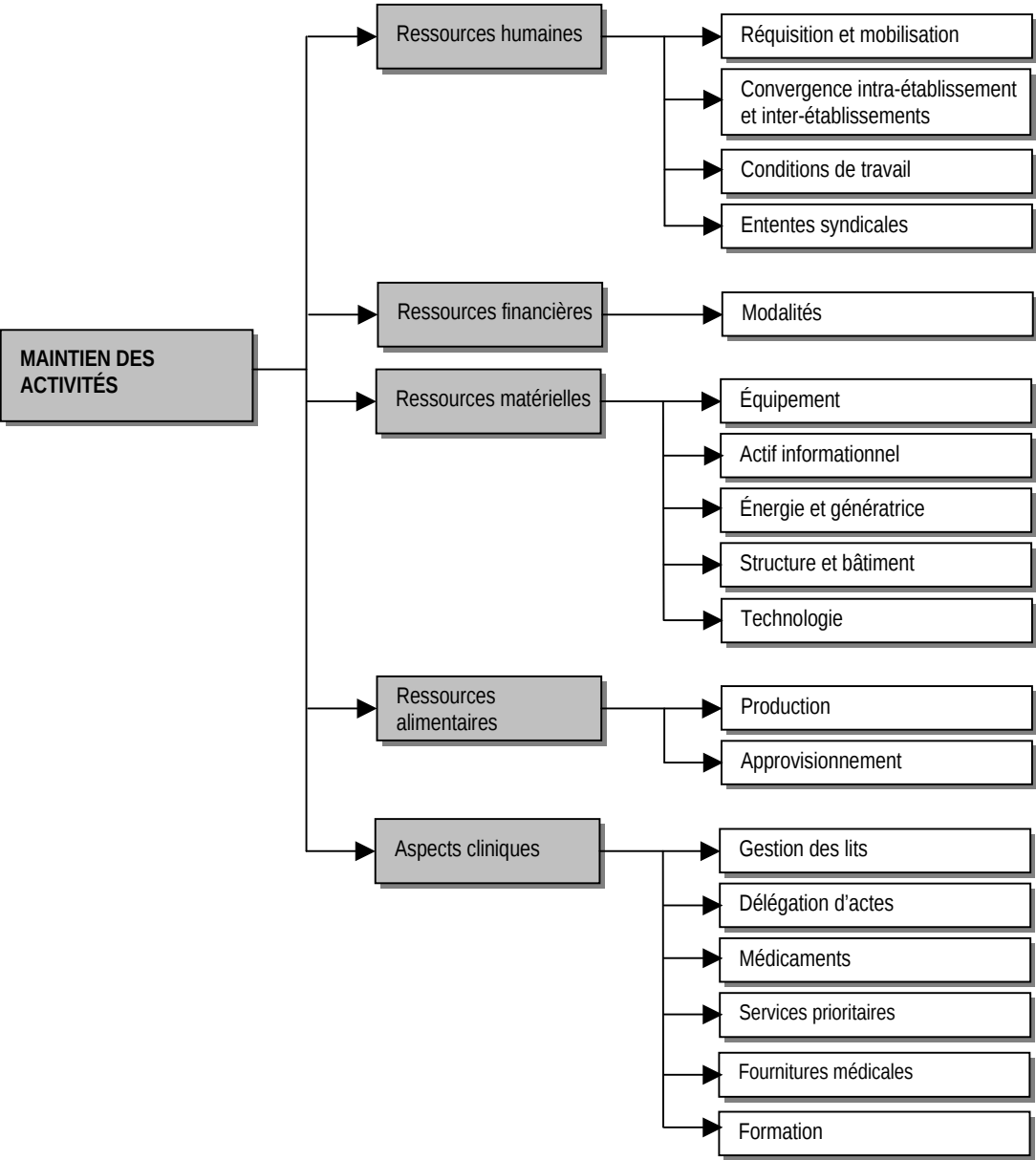


Tableau 8 : Volet Maintien des activités

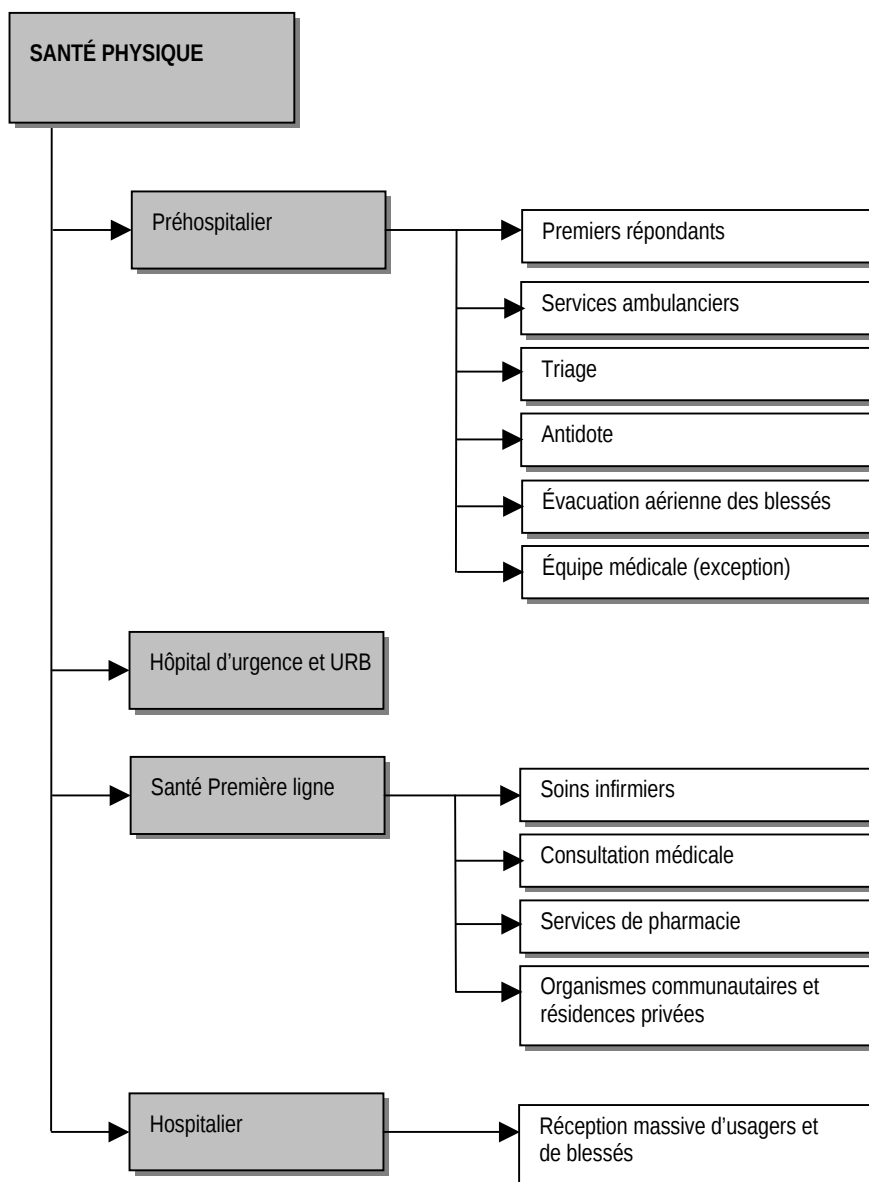
| ACTIVITÉ                                                                                                                                       | TÂCHE                   | RESPONSABLE                                        | RESPONSABLE DU SOUTIEN :<br>L'AGENCE                                                                                                                      | INSTANCE<br>MINISTÉRIELLE<br>CONCERNÉE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Maintien des activités                                                                                                                         |                         |                                                    |                                                                                                                                                           |                                        |
| Assurer le fonctionnement des services et des systèmes essentiels à la continuité des missions des établissements et des organismes du réseau. | Maintien des activités. | Établissements et organismes du réseau de la santé | Faire converger des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières.                                                                   | MSSS                                   |
|                                                                                                                                                |                         | Organismes communautaires                          | En cas de pénurie, assurer de façon complémentaire la disponibilité des produits alimentaires et de l'eau potable.                                        | MAPAQ ou OMSC                          |
|                                                                                                                                                |                         | CCS-C                                              | Mobiliser de façon complémentaire les moyens de transport nécessaires aux déplacements de matériel, d'équipement et de personnel.                         | MTQ ou OMSC                            |
|                                                                                                                                                |                         | Entreprises ambulancières                          | Assurer la sécurité et la circulation prioritaire du matériel, de l'équipement et du personnel par son activité et l'utilisation des véhicules d'urgence. | SQ ou policiers municipaux             |
|                                                                                                                                                |                         |                                                    | Assurer la convergence des radioamateurs de la région de Québec.                                                                                          | MSP                                    |
|                                                                                                                                                |                         |                                                    | Fournir, de façon complémentaire, les services de communication d'appoint nécessaires aux activités sociosanitaires.                                      | DGTIC par le MSSS                      |
|                                                                                                                                                |                         |                                                    | Assurer, de façon complémentaire, l'application des dispositions prioritaires d'alimentation électrique et des autres types énergétiques.                 | MSP par HQ et MRNF                     |
|                                                                                                                                                |                         |                                                    | Procéder, de façon complémentaire, aux inspections de sécurité et de salubrité des bâtiments où se tiennent des activités sociosanitaires.                | MAMR par la SHQ                        |
|                                                                                                                                                |                         |                                                    | Offrir des services en matière de gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières.                                         | MSP                                    |

### 3.4.2 Responsabilités pour le volet santé physique

Le volet santé physique traite de la structure organisationnelle en cas de sinistre de façon à ce que la clientèle sinistrée reçoive les soins et services requis à l'intérieur du réseau de la santé.

| SANTÉ PHYSIQUE |                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APPROCHE       | OBJECTIFS                                                                                                                                               | INTERVENANTS CIBLÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| individuelle   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réduire la morbidité chez les victimes;</li> <li>▪ maintenir les services de santé à la population.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les techniciens ambulanciers;</li> <li>▪ les premiers répondants;</li> <li>▪ les intervenants des soins et des services de première ligne et leurs partenaires;</li> <li>▪ les équipes de soins aux services des urgences et aux unités de soin.</li> </ul> |

figure 14 : Santé physique



Le tableau 9 dresse une liste des activités que l'établissement doit accomplir dans le volet santé physique. En cas de dépassement, l'établissement communique avec l'Agence et cette dernière établit le contact, au besoin, avec l'OMSC, l'ORSC et le MSSS afin d'obtenir les ressources requises pour ce volet.

Tableau 9 : Volet Santé physique

| ACTIVITÉ                                                    | TÂCHE                                                                                                                                                                                                                                     | RESPONSABLE                                       | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>L'AGENCE                                                 | INSTANCE<br>MINISTÉRIELLE<br>CONCERNÉE |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>PRÉHOSPITALIER</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   |                                                                                         |                                        |
| Diriger les services ambulanciers vers le site du sinistre. | Traiter l'appel l'informant de la situation d'urgence. Affecter le ou les véhicules ambulanciers requis ainsi qu'un ou des premiers répondants aux interventions reliées à la situation, selon le protocole et les consignes de l'Agence. | CCS-C                                             | Faire converger les véhicules ambulanciers nécessaires.                                 | MSSS                                   |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   | Faire converger les ambulanciers désignés.                                              | MSSS                                   |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   | Faire converger les premiers répondants désignés.                                       | MSSS                                   |
| Procéder au sauvetage sur les lieux du sinistre.            | Amener les sinistrés en zone verte pour le triage par les ambulanciers ou en zone jaune pour la décontamination grossière.                                                                                                                | Pompiers<br>SQ                                    |                                                                                         |                                        |
| Effectuer le triage sur les lieux du sinistre.              | Le plus rapidement possible, procéder au triage selon le protocole.                                                                                                                                                                       | Premiers répondants<br>Ambulanciers               | Faire converger les ressources désignées.                                               | MSSS                                   |
| Appliquer les soins de stabilisation.                       | Stabiliser la victime en appliquant les protocoles cliniques établis.                                                                                                                                                                     | Premiers répondants<br>Ambulanciers               |                                                                                         |                                        |
| Appliquer des soins médicaux sur le site.                   | Assurer la présence, sur le site, d'un médecin spécialisé qui puisse donner des soins d'exception permettant ainsi le transfert de la victime au CHSGS (ex. : amputation).                                                                | Agence en collaboration avec un CHSGS             |                                                                                         |                                        |
| Transporter les victimes vers les établissements.           | Amener les victimes le plus rapidement possible vers les lieux de traitement appropriés.                                                                                                                                                  | Ambulance ou autobus selon les consignes du CCS-C | Mobiliser, de façon complémentaire, les véhicules nécessaires au transport des blessés. | MTQ ou OMSC                            |
|                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                   | Maintenir ouvertes ou sécuriser les voies de circulation prioritaires.                  | SQ ou policiers municipaux             |
|                                                             | Assurer le lien de communication entre les services ambulanciers sur le site et le(s) CHSGS receveur(s) en vue de la répartition la plus adéquate.                                                                                        | CCS-C selon les consignes de l'Agence             |                                                                                         |                                        |

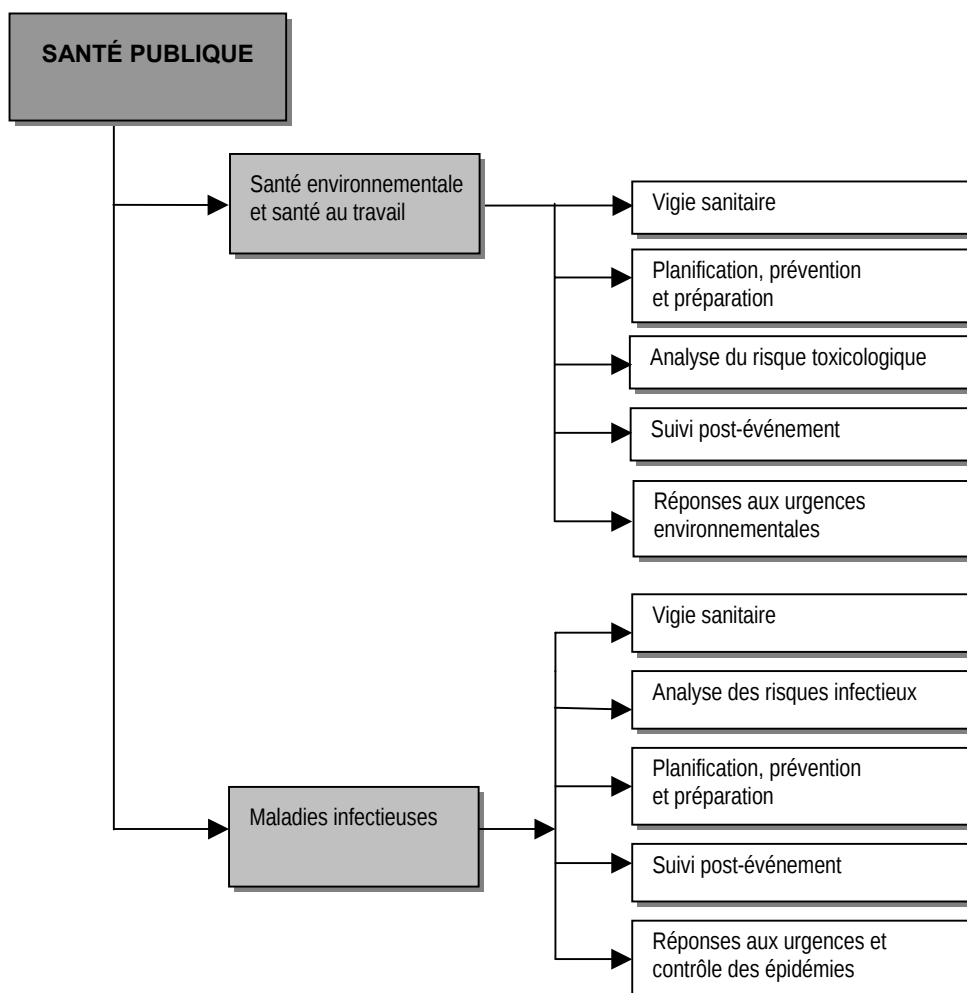
| ACTIVITÉ                                    | TÂCHE                                                                                                                                 | RESPONSABLE           | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>L'AGENCE                                                                                     | INSTANCE<br>MINISTÉRIELLE<br>CONCERNÉE |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Évacuer certains blessés par voie aérienne. | Indiquer à l'Agence le besoin de déplacer certains blessés par voie aérienne vers les lieux de traitement appropriés.                 | CCS-C                 | Mobiliser les aéronefs pour le transport par le MSSS; si priorisation à l'ORSC, les demandes seront adressées au MTQ        | MTQ                                    |
|                                             |                                                                                                                                       |                       | Établir et sécuriser les aires terrestres d'accès et de transbordement prioritaires selon l'évacuation aérienne nécessaire. | SQ ou policiers municipaux             |
| Prendre en charge les personnes décédées.   | Prendre en charge les personnes décédées.                                                                                             | BC                    |                                                                                                                             |                                        |
|                                             | Constater le décès.                                                                                                                   | Médecins par le CCS-C | Mobiliser les médecins.                                                                                                     | MSSS                                   |
| ANTIDOTE                                    |                                                                                                                                       |                       |                                                                                                                             |                                        |
|                                             | Assurer la disponibilité des antidotes pour les premiers intervenants.                                                                | Agence                | Réunir les antidotes requis.                                                                                                | MSSS                                   |
| ENSEMBLE D'URGENCE                          |                                                                                                                                       |                       |                                                                                                                             |                                        |
| Unités de rassemblement des blessés (URB)   | Identifier le lieu d'entreposage des URB.                                                                                             | Agence                |                                                                                                                             |                                        |
|                                             | Pré-autoriser l'utilisation des URB dans le but de suppléer ou de compléter les ressources matérielles nécessaires en santé physique. | Agence                |                                                                                                                             |                                        |
|                                             | Utiliser et transporter les URB sur les lieux.                                                                                        | Pompiers              | Mobiliser les ressources.                                                                                                   | MSSS                                   |
| Hôpital d'urgence (HU)                      | Adresser au MSSS la demande de déploiement d'hôpitaux d'urgence.                                                                      | Agence                | Faire converger les ressources.                                                                                             | MSSS par Santé Canada                  |
|                                             | Faire converger les ressources professionnelles, médicales et matérielles.                                                            | Agence                | Faire converger les ressources.                                                                                             | MSSS                                   |
|                                             | Identifier les lieux d'entreposage et de déploiement.                                                                                 | Agence                | Mobiliser, de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires au déploiement.                                     | MTQ ou OMSC                            |
|                                             |                                                                                                                                       |                       | Maintenir ouverte ou sécuritaires les voies de circulation prioritaires.                                                    | SQ ou policiers municipaux             |

| ACTIVITÉ                                                       | TÂCHE                                                                                                                                                                                                                                                        | RESPONSABLE                                       | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>L'AGENCE                                                                                                  | INSTANCE<br>MINISTÉRIELLE<br>CONCERNÉE |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| <b>HOSPITALIER</b>                                             |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                                                                                                                          |                                        |
| Réception massive de blessés et d'usagers.                     | Mettre en œuvre le PLSCS au regard de la réception massive de blessés comprenant, entre autres, les procédures de décontamination, les procédures d'identification des services essentiels et la répartition de la clientèle selon les problèmes rencontrés. | Établissement                                     | Faire converger les ressources                                                                                                           | MSSS                                   |
| <b>SANTÉ PREMIÈRE LIGNE</b>                                    |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   |                                                                                                                                          |                                        |
| Fournir des services infirmiers et médicaux en première ligne. | Offrir des services pour que soient assurés les premiers soins et les soins infirmiers dans les centres de services aux sinistrés ou ailleurs.                                                                                                               | CSSS                                              | Faire converger les ressources.                                                                                                          | MSSS                                   |
|                                                                | Assurer l'aménagement adéquat des espaces nécessaires aux premiers soins, aux soins infirmiers et aux consultations médicales dans les centres de services aux sinistrés.                                                                                    | Municipalité avec l'aide du CSSS                  |                                                                                                                                          |                                        |
|                                                                | S'assurer que soient offerts des services de consultation médicale dans les centres de services aux sinistrés en faisant appel, au besoin, aux médecins exerçant en cabinet privé.                                                                           | CSSS avec la collaboration des cabinets privés    | Faire converger les ressources                                                                                                           | MSSS                                   |
| Organiser des services de pharmacie                            | S'assurer que soient rendus accessibles les médicaments prescrits et les produits pharmaceutiques nécessaires aux sinistrés.                                                                                                                                 | CSSS avec la collaboration des pharmacies privées | Mobiliser, de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires aux déplacements de médicaments et des produits pharmaceutiques. | MTQ ou OMSC                            |
|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                   | Assurer la sécurité et la circulation prioritaire des médicaments et des produits pharmaceutiques.                                       | SQ ou policiers municipaux             |
|                                                                | Assurer, au besoin, l'aménagement adéquat des espaces nécessaires aux services de pharmacie dans les centres de services aux sinistrés.                                                                                                                      | Municipalité avec l'aide du CSSS                  |                                                                                                                                          |                                        |

### 3.4.3 Responsabilités pour le volet santé publique

| SANTÉ PUBLIQUE  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APPROCHE        | OBJECTIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | INTERVENANTS CIBLÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| populationnelle | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ identifier des situations mettant en danger la santé de la population;</li> <li>▪ mettre en place les mesures nécessaires à la protection de la population;</li> <li>▪ informer la population des principaux facteurs de risque et des interventions les plus efficaces, incluant l'avis de la DRSP;</li> <li>▪ faire des enquêtes lors de menace à la santé, ordonner des mesures de contrôle, mobiliser les ressources.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le directeur régional de santé publique;</li> <li>▪ les médecins en santé publique 24/7;</li> <li>▪ Info-santé;</li> <li>▪ CAPQ;</li> <li>▪ CSSS;</li> <li>▪ pompiers, policiers, ambulanciers, premiers répondants;</li> <li>▪ Urgence-Environnement.</li> </ul> |

figure 15 : Santé publique



Le tableau suivant identifie les activités et les tâches respectives en santé publique de même que l'instance ministérielle concernée en cas de dépassement des capacités.

Tableau 10 : Volet Santé publique

| ACTIVITÉ                                                                                                                                                             | TÂCHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RESPONSABLE                                             | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>L'AGENCE                                                                      | INSTANCE<br>MINISTÉRIELLE<br>CONCERNÉE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| SANTÉ PUBLIQUE                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         |                                                                                                              |                                        |
| Signaler aux autorités de santé publique une menace à la santé de la population.                                                                                     | Signaler à la DRSP les menaces à la santé de la population portées à la connaissance du DSP, conformément à leur obligation légale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Établissements<br>Médecin<br>Municipalité<br>Organismes |                                                                                                              |                                        |
| Protéger la population contre les risques de nature nucléaire, radiologique, physique, biologique et chimique (CBRN) liés à l'environnement et au milieu de travail. | Assurer la prévention et la gestion des problèmes de santé, notamment :<br><ul style="list-style-type: none"><li>• faire le suivi épidémiologique et évaluer à court, moyen et long terme les effets sur la santé;</li><li>• analyser et évaluer les risques pour la santé de la population et des intervenants;</li><li>• recommander et élaborer des mesures de protection et de contrôle;</li><li>• exercer une surveillance;</li><li>• informer la population des risques pour la santé;</li><li>• faire des enquêtes<sup>27</sup> en cas de menaces, réelles ou appréhendées, à la santé de la population;</li><li>• évaluer les interventions;</li><li>• agir à titre de ressource-conseil en ce qui concerne l'analyse des contaminants et la protection des intervenants en sécurité civile.</li></ul> | Agence-DSP*                                             | Faire converger les ressources.                                                                              | MSSS                                   |
|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | S'assurer, à des fins d'analyse, de la prise d'échantillons de matières dangereuses en zone non sécuritaire. | SQ                                     |
|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | Fournir les résultats d'analyses environnementales.                                                          | MDDEP                                  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | Veiller à la sécurité alimentaire.                                                                           | MAPAQ                                  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | Veiller à la santé animale.                                                                                  | MAPAQ                                  |
|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | Au besoin, maintenir ouvertes ou sécuritaires les voies de circulation prioritaires.                         | SQ ou policiers municipaux             |

<sup>27</sup> Loi sur la santé publique, art. 100

\* selon la Loi sur la santé publique

| ACTIVITÉ                                                                             | TÂCHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | RESPONSABLE | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>L'AGENCE | INSTANCE<br>MINISTÉRIELLE<br>CONCERNÉE |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Activer le Plan de mobilisation des ressources.                                      | Activer, lorsque c'est requis, le plan de mobilisation des ressources médicales, professionnelles et autres, des établissements de santé et de services sociaux prévu au plan d'action régional de santé publique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | DSP*        | Faire converger les ressources.         | MSSS                                   |
| Demander l'intervention d'un ministère, d'une municipalité locale ou d'un organisme. | Aviser un ministère ou une municipalité de la situation et lui demander de procéder, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par une loi, un règlement ou une entente, aux inspections et enquêtes nécessaires pour vérifier la présence d'un agent biologique, chimique, radiologique ou nucléaire (CBRN) constituant une menace pour la santé de la population.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | DSP*        |                                         |                                        |
| Procéder à des ordonnances en cas de menace réelle pour la santé de la population.   | <p>Lorsqu'un DSP est d'avis, en cours d'enquête, qu'il existe effectivement une menace réelle pour la santé de la population, il peut ordonner, au besoin, pour des raisons de protection de la santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la fermeture d'un lieu ou en restreindre l'accès;</li> <li>• l'évacuation d'un édifice;</li> <li>• la désinfection, la décontamination, le nettoyage d'un lieu ou de certaines choses;</li> <li>• la destruction d'un animal, d'une plante ou d'une autre chose;</li> <li>• la cessation de certaines activités ou la prise de mesures particulières;</li> <li>• à une personne, pour le temps qu'il indique, de ne pas fréquenter un établissement d'enseignement, un milieu de travail ou un autre lieu de rassemblement si elle n'est pas immunisée contre une maladie contagieuse;</li> <li>• l'isolement des personnes pour au plus 72 heures;</li> <li>• à une personne de respecter des directives précises pour éviter la contagion ou la contamination.</li> </ul> | DSP*        |                                         |                                        |

\* selon la *Loi sur la santé publique*

| ACTIVITÉ                                   | TÂCHE                                                                                                                                                                                                    | RESPONSABLE               | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>L'AGENCE | INSTANCE<br>MINISTÉRIELLE<br>CONCERNÉE |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------|
| Déclarer l'état<br>d'urgence sanitaire     | Déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire provincial lorsqu'une grave menace pour la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application de certaines mesures. | Gouvernement<br>du Québec |                                         |                                        |
| Informar les auto-<br>rités ministérielles | Informar régulièrement les autorités ministérielles de l'évolution de la situation.                                                                                                                      | Agence - DSP*             |                                         |                                        |

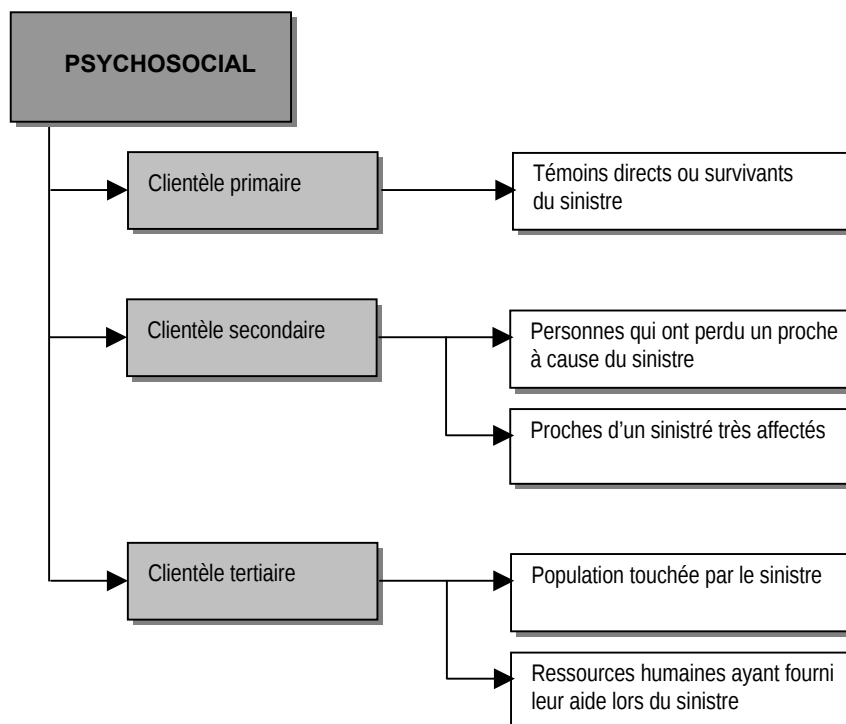
### 3.4.4 Responsabilités pour le volet psychosocial

Un nouveau cadre d'analyse systémique est en développement. Il tient compte de certains éléments en cause dans le volet psychosocial. On y retrouve les conséquences du sinistre, les vulnérabilités des personnes et la disponibilité des ressources.

L'aspect des conséquences du sinistre est abordé selon sa comorbidité psychosociale. La vulnérabilité des personnes est analysée selon les facteurs de défavorisation, l'indice socio-économique des sinistrés non induits par le sinistre et la fragilisation induite par le sinistre. La disponibilité des ressources réfère aux moyens spéciaux du volet psychosocial et aux contributions des réseaux naturel, communautaire, privé et publique.

| PSYCHOSOCIAL  |                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                             |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APPROCHE      | OBJECTIFS                                                                                                                                                                                                        | INTERVENANTS CIBLÉS                                                                                                                                                                                         |
| communautaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>réduire les effets psychosociaux;</li> <li>faciliter le retour à la vie normale aux sinistrés, à leur famille, aux intervenants et à la population en général.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>les intervenants psychosociaux habilités à intervenir en situation de sinistre dans le territoire de la Capitale-Nationale, au nombre approximatif de 80.</li> </ul> |

figure 16 : Psychosocial



Le tableau 11 explique, pour le volet psychosocial, ce que le réseau peut attendre en termes de soutien de la part des partenaires ministériels ou des autres partenaires.

Tableau 11 : Volet Psychosocial

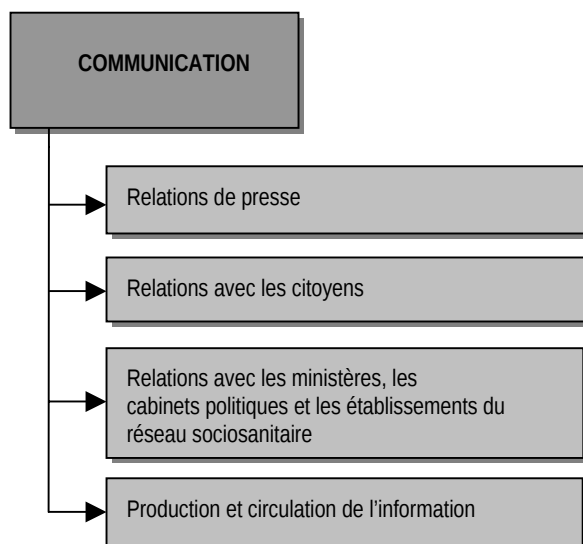
| ACTIVITÉ                                          | TÂCHE                                                                                                                                                                        | RESPONSABLE | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>AGENCE                                                                                  | SOUTIEN :<br>INSTANCE<br>CONCERNÉE |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| PSYCHOSOCIAL                                      |                                                                                                                                                                              |             |                                                                                                                        |                                    |
| Répondre aux besoins psychosociaux des personnes. | Fournir des services psychosociaux aux clientèles primaires, en l'occurrence, les personnes sinistrées.                                                                      | CSSS        | Faire converger les ressources.                                                                                        | MSSS                               |
|                                                   |                                                                                                                                                                              |             | Assurer la sécurité et la circulation prioritaire d'intervenants psychosociaux.                                        | SQ ou policiers municipaux         |
|                                                   |                                                                                                                                                                              |             | Mobiliser, de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires aux déplacements d'intervenants psychosociaux. | MTQ ou OMSC                        |
|                                                   | Fournir des services psychosociaux aux clientèles secondaires, en l'occurrence, les proches des personnes décédées et les personnes très affectées à la suite d'un sinistre. | CSSS        | Faire converger les ressources.                                                                                        | MSSS                               |
|                                                   |                                                                                                                                                                              |             | Assurer la sécurité et la circulation prioritaire d'intervenants psychosociaux.                                        | SQ ou policiers municipaux         |
|                                                   |                                                                                                                                                                              |             | Mobiliser, de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires aux déplacements d'intervenants psychosociaux. | MTQ ou OMSC                        |
|                                                   | Fournir des services psychosociaux aux clientèles tertiaires, en l'occurrence, la population touchée par le sinistre.                                                        | CSSS        | Faire converger les ressources.                                                                                        | MSSS                               |
|                                                   |                                                                                                                                                                              |             | Assurer la sécurité et la circulation prioritaire d'intervenants psychosociaux.                                        | SQ ou policiers municipaux         |
|                                                   |                                                                                                                                                                              |             | Mobiliser, de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires aux déplacements d'intervenants psychosociaux. | MTQ ou OMSC                        |

| ACTIVITÉ | TÂCHE                                                                                                                           | RESPONSABLE                                                 | RESPONSABLE<br>DU SOUTIEN :<br>AGENCE | SOUTIEN :<br>INSTANCE<br>CONCERNÉE |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
|          | S'assurer que les ressources humaines intervenues lors du sinistre reçoivent une réponse à leurs propres besoins psychosociaux. | CSSS<br>Établissement concerné en collaboration avec le PAE | Faire converger les ressources.       | MSSS                               |
|          | S'assurer de la prise en charge des personnes demandant une aide spéciale.                                                      | CSSS                                                        | Faire converger les ressources.       | MSSS                               |
|          | Fournir le service d'aide psychosociale à court, moyen et long terme.                                                           | CSSS                                                        | Faire converger les ressources.       | MSSS                               |
|          | Appliquer le programme de retour à la vie normale de la clientèle sinistrée dans le cadre des interventions psychosociales.     | CSSS                                                        | Faire converger les ressources.       | MSSS                               |
|          | Veiller à l'aménagement adéquat des espaces nécessaires aux services psychosociaux dans les centres de sinistrés.               | Municipalité avec l'aide du CSSS                            |                                       |                                    |

### 3.4.5 Responsabilités pour le volet communication

| COMMUNICATION |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APPROCHE      | OBJECTIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | INTERVENANTS PUBLICS CIBLÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| médiatique    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ coordonner l'ensemble des informations reliées au volet de la mission santé;</li> <li>▪ assurer une cohérence dans l'information diffusée en matière de services de santé et de services sociaux;</li> <li>▪ coordonner, au niveau régional, la diffusion de l'information relevant du réseau de la santé et des services sociaux en collaboration avec les établissements et le MSG;</li> <li>▪ assurer la circulation de l'information aux principaux intervenants.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les coordonnateurs locaux en sécurité civile sociosanitaire;</li> <li>▪ les responsables des communications des établissements de santé et des services sociaux;</li> <li>▪ les intervenants du Centre de coordination régional de sécurité civile sociosanitaire;</li> <li>▪ le personnel de l'Agence;</li> <li>▪ les établissements du réseau de la santé et des services sociaux;</li> <li>▪ les organismes communautaires concernés lors d'une mesure d'urgence;</li> <li>▪ le directeur de santé publique*;</li> <li>▪ les autorités politiques, administratives et civiles;</li> <li>▪ les personnes sinistrées, leur famille et leurs proches ainsi que la population en général;</li> <li>▪ les médias d'information.</li> </ul> |

figure 17 : Communication



\* selon la Loi sur la santé publique

Tableau 12: Volet Communication

| ACTIVITÉ                                        | TÂCHE                                                                                                                                                        | RESPON-SABLE                         | RESPONSABLE DU SOUTIEN : L'AGENCE                                                                                                                                   | INSTANCE MINISTÉRIELLE CONCERNÉE |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Communiquer efficacement et de façon cohérente. | Livrer un message précis à propos des actions locales.                                                                                                       | Établissement                        | Fournir tous les renseignements requis de façon claire, une fois qu'ils ont été vérifiés et approuvés, afin que leur diffusion puisse être coordonnée efficacement. | MSG                              |
|                                                 | Assurer la cohérence et la coordination des communications.                                                                                                  | Agence<br>Établissement              | Fournir tous les renseignements requis de façon claire, une fois qu'ils ont été vérifiés et approuvés, afin que leur diffusion puisse être coordonnée efficacement. | MSG                              |
|                                                 | Alimenter, au besoin, les services d'Info-Santé en messages à livrer aux personnes qui font appel à leurs services.                                          | CSSS<br>Agence-DSP*                  | Fournir tous les renseignements requis de façon claire, une fois qu'ils ont été vérifiés et approuvés, afin que leur diffusion puisse être coordonnée efficacement. | MSG                              |
|                                                 | Répondre aux demandes d'information relatives à la santé de la population.                                                                                   | Établissement<br>CSSS par Info-Santé | Fournir tous les renseignements requis de façon claire, une fois qu'ils ont été vérifiés et approuvés, afin que leur diffusion puisse être coordonnée efficacement. | MSG                              |
|                                                 | Diffuser les avis psychosociaux publics en utilisant les moyens appropriés pour joindre les personnes sinistrées et la population dans les meilleurs délais. | CSSS                                 | Diffusion et coordination de l'information.                                                                                                                         | MSG                              |
|                                                 | Émettre les avis de santé publique nécessaires.                                                                                                              | Agence-DSP*                          | Diffuser les avis de santé publique en utilisant les moyens appropriés pour joindre les personnes sinistrées et la population dans les meilleurs délais.            | MSG                              |
|                                                 | Informers l'Agence sur toute activité de communication publique prévue ou réalisée.                                                                          | Établissement                        |                                                                                                                                                                     |                                  |
| Informers les autorités ministérielles.         | Informers régulièrement les autorités ministérielles des activités de communication s'adressant aux populations régionale et locales.                        | Agence-DSP*                          |                                                                                                                                                                     |                                  |

La communication publique est un élément important à considérer lors d'un sinistre. Elle a comme objectif une diffusion rapide, précise et cohérente de l'information. Adaptée aux destinataires, qu'il s'agisse des personnes sinistrées, de la population ou des médias, cette information doit porter sur l'état de la situation pour la mission santé et les mesures prises ou envisagées par l'Agence pour la protection des personnes et des biens. À ce titre, les communications publiques font partie intégrante des mesures d'urgence; elles doivent donc

être planifiées et mises en œuvre au moment opportun. Les principes suivants sous-tendent le partage des responsabilités en cette matière :

- chaque établissement est responsable des messages concernant ses propres actions;
- tout message impliquant d'autres acteurs doit être approuvé par eux avant d'être diffusé;
- chacun des niveaux doit fournir une information qui soit cohérente, mais l'Agence a la responsabilité de veiller à cette cohérence;
- la coordination des communications régionales doit être assurée avec le concours des responsables des communications des établissements concernés. Toute communication écrite, électronique ou verbale à l'intention des médias ou du personnel de l'Agence devra être autorisée par le responsable des communications de l'Agence;
- l'Agence doit s'assurer de la circulation d'une information claire, vérifiée et approuvée par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- l'Agence détermine le mode et la fréquence de diffusion selon la situation d'urgence en cours;
- à chaque bilan officiel avec les représentants des médias, l'Agence peut demander la participation des partenaires du réseau;
- l'Agence doit fournir le soutien logistique lié aux activités de communication;
- l'Agence doit s'assurer qu'il n'y ait pas de confusion dans les communications.

C'est le responsable du volet communication qui est en charge de l'ensemble des communications en matière de sécurité civile.

Le porte-parole de l'Agence est le PDG ou son substitut, et celui de la Direction régionale de santé publique est le DSP ou son substitut.

figure 18 : Mission Santé

**MISSION SANTÉ**  
(Plan régional  
de sécurité civile  
socio-sanitaire)

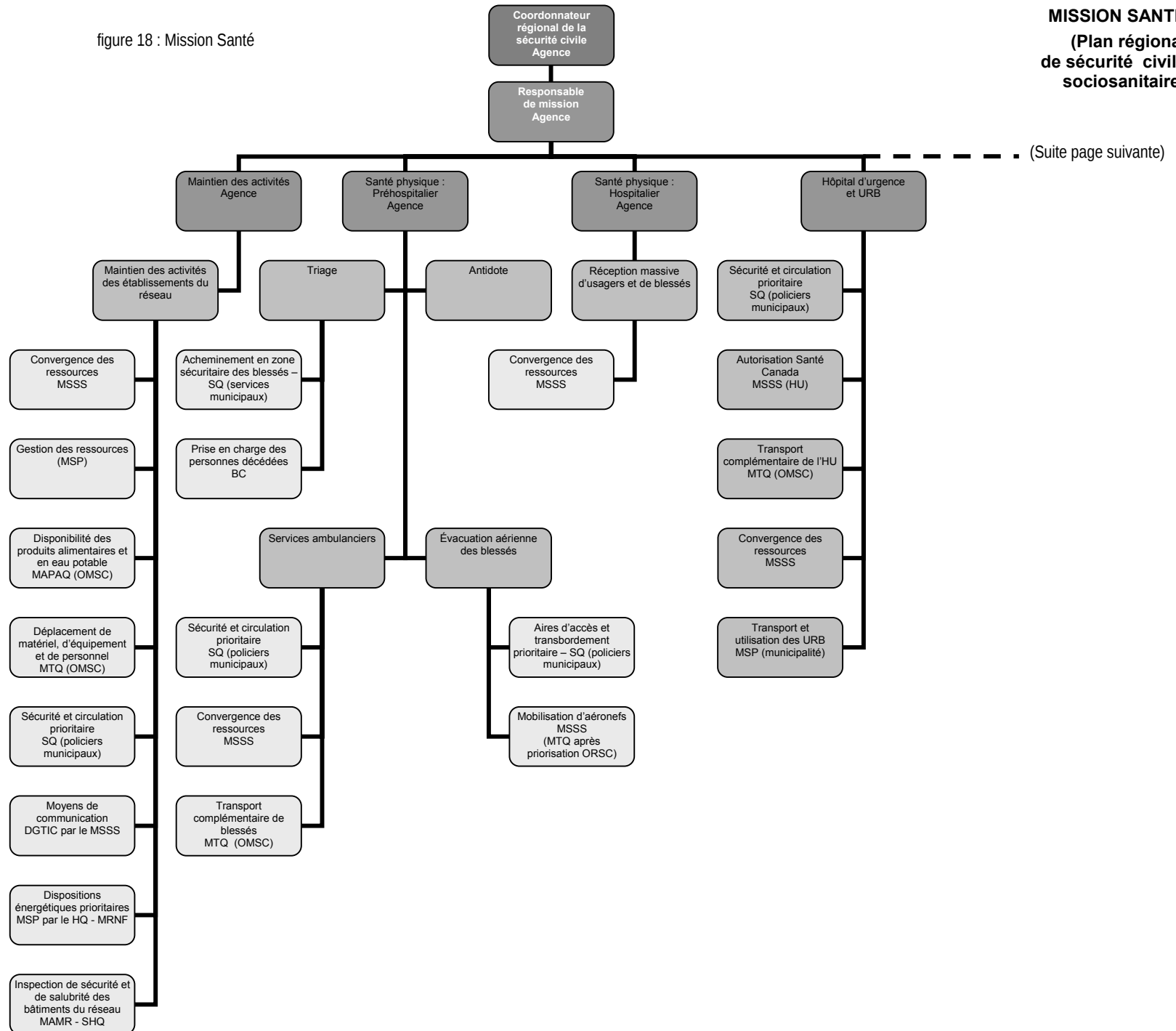
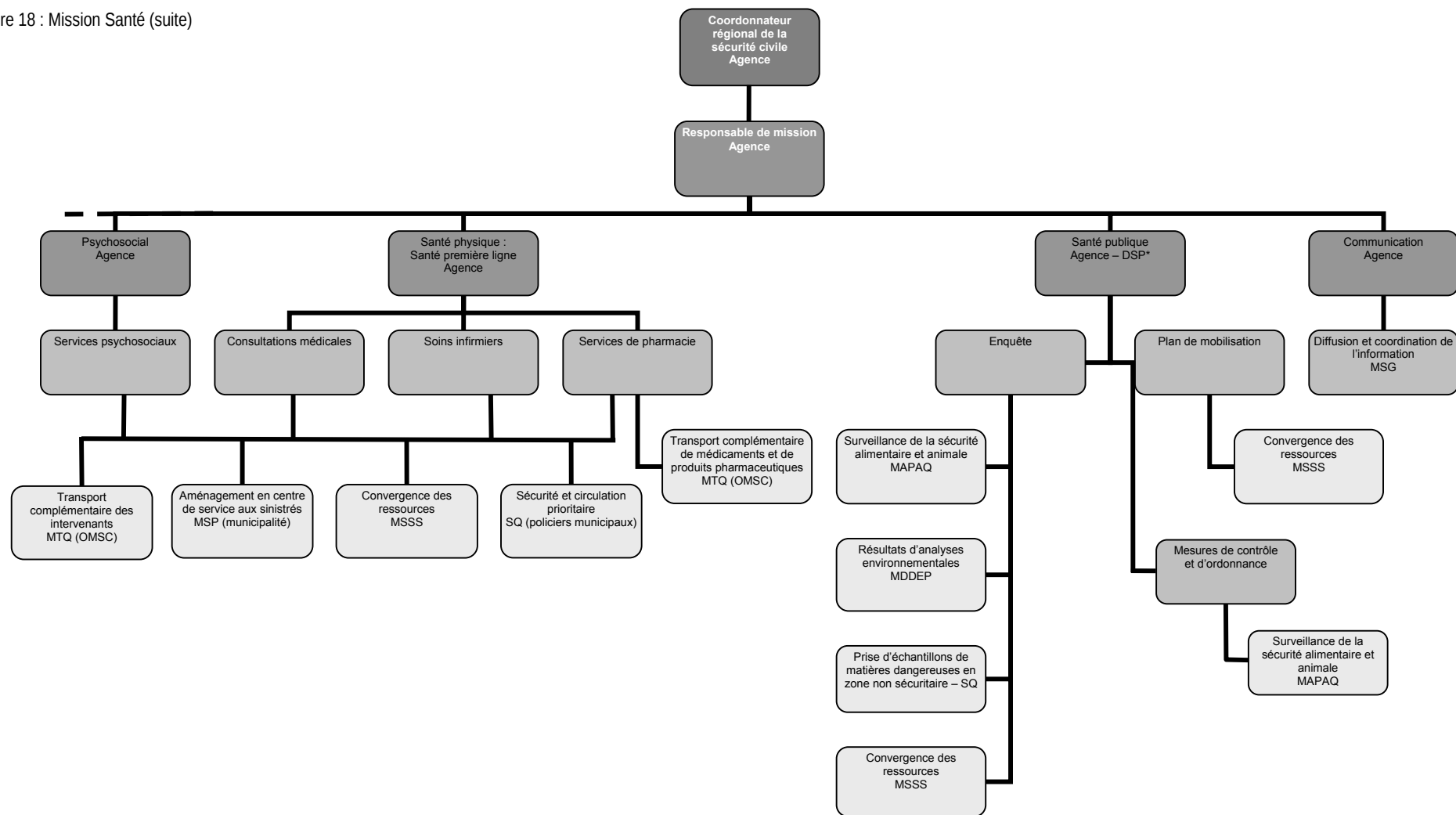


figure 18 : Mission Santé (suite)





A large, stylized number '4' in a light gray color, serving as a background for the text.

# **Responsabilités du réseau de la santé et des services sociaux en soutien aux autres missions du PRSC**



## Responsabilités du réseau de la santé et des services sociaux en soutien aux autres missions du PRSC

Le chapitre suivant présente, sous forme de tableaux, les missions pour lesquelles le réseau de la santé et des services sociaux doit, en vertu du Plan régional de sécurité civile, accorder un soutien précis aux ministères et organismes responsables desdites missions.

Y figurent la mission et le ministère ou l'organisme responsable de cette mission, la description du soutien attendu et l'établissement ou l'organisme du réseau qui apportera le soutien requis. Il faut cependant noter que, pour des sinistres localisés et de moindre envergure que ceux pour lesquels le PRSC a été particulièrement élaboré, c'est la municipalité qui, la plupart du temps, est responsable de ces missions.

Tableau 13 : Soutien du réseau sociosanitaire

| VOLET                                                              | ACTIVITÉ ET RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ            | DESCRIPTION DU SOUTIEN ATTENDU DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX                                                               | RESPONSABLE DU SOUTIEN |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>MISSION: ÉVACUATION MASSIVE, RÉINTÉGRATION ET SÉCURITÉ (SQ)</b> |                                                  |                                                                                                                                            |                        |
| Évacuation massive, réintégration et sécurité                      | Logistique (ressources humaines et matérielles). | Voir à la mise en place des services de santé de première ligne et des services psychosociaux.                                             | CSSS                   |
|                                                                    | Transfert des personnes décédées (BC).           | Voir à mobiliser le personnel médical pour les constats de décès.                                                                          | Agence                 |
|                                                                    |                                                  | Voir à l'application des mesures appropriées pour prévenir ou contrôler une épidémie attribuable à la gestion des cadavres.                | Agence                 |
|                                                                    | Relogement temporaire des sinistrés.             | Voir à l'application des mesures appropriées pour protéger la santé des personnes relogées.                                                | Agence                 |
|                                                                    |                                                  | Voir à la mise en place des soins de santé physique de première ligne et à celle des services psychosociaux.                               | CSSS                   |
|                                                                    | Réintégration des sinistrés.                     | Voir à la disponibilité des services psychosociaux pour la population sinistrée.                                                           | CSSS                   |
|                                                                    | Périmètre de sécurité.                           | Fournir une expertise sur l'aspect sécuritaire du périmètre de sécurité, s'il y a lieu.                                                    | Agence                 |
| <b>MISSION: HÉBERGEMENT (MSP)</b>                                  |                                                  |                                                                                                                                            |                        |
|                                                                    | Centre d'hébergement                             | Valider les aménagements des locaux d'hébergement en fonction des besoins sociosanitaires des personnes hébergées et des normes proposées. | CSSS                   |
|                                                                    |                                                  | Émettre et diffuser des normes minimales d'hygiène dans les centres d'hébergement afin d'éviter toute contagion ou contamination.          | Agence                 |
|                                                                    |                                                  | Organiser les services de santé physique de première ligne ainsi que les services psychosociaux.                                           | CSSS                   |
|                                                                    |                                                  | S'assurer du relogement des patients demandant des soins trop lourds pour être dirigés en centre d'hébergement pour sinistrés.             | Établissement          |

| VOLET                                                        | ACTIVITÉ ET RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ                                                | DESCRIPTION DU SOUTIEN ATTENDU DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | RESPON-<br>SABLE<br>DU<br>SOUTIEN                                                          |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| MISSION: SERVICES SPÉCIALISÉS AUX PERSONNES SINISTRÉES (MSP) |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                            |
|                                                              | Services aux per-<br>sonnes handica-<br>pées et aux per-<br>sonnes âgées.            | Proposer des critères d'aménagement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | CSSS                                                                                       |
|                                                              |                                                                                      | Valider les aménagements pour les lieux d'hébergement à la suite de l'application des critères.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | CSSS                                                                                       |
|                                                              |                                                                                      | Organiser les services de santé physique de première ligne ainsi que les services psychosociaux pour les personnes handicapées et les personnes âgées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | CSSS                                                                                       |
| MISSION: HABITATION (MAMR – SHQ)                             |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                            |
| Logements privés et logements publics                        | Inspection de la salubrité et de la sécurité                                         | Collaborer à la détermination des tests et des examens à effectuer.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Agence                                                                                     |
|                                                              |                                                                                      | Appuyer, par des conseils experts, les personnes affectées aux inspections.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Agence                                                                                     |
| Édifices publics et commerciaux                              | Travaux de sécurisation                                                              | Effectuer ou faire effectuer les travaux nécessaires à la sécurité et à la salubrité des lieux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Établis-<br>sement                                                                         |
|                                                              | Inspection de la sécurité et de la salubrité                                         | Collaborer à la détermination des tests et des examens à effectuer.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Agence                                                                                     |
|                                                              |                                                                                      | S'assurer de la sécurité, de la salubrité et de la disponibi-<br>lité des édifices de son réseau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Agence                                                                                     |
| MISSION: COMMUNICATION (MSG)                                 |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                            |
|                                                              | Centre de traitement des informations publiques                                      | Se concerter et collaborer avec le MSG lors d'activités de communication organisées par l'ORSC en :<br><ul style="list-style-type: none"><li>souscrivant aux objectifs de communication préétablis;</li><li>établissant le lien avec les médias;</li><li>fournissant l'information demandée de façon claire, après qu'elle ait été vérifiée et approuvée par l'autorité concernée;</li><li>transmettant, le cas échéant, ses projets de communication avant la distribution.</li></ul> | Agence                                                                                     |
| MISSION: ÉNERGIE (MRNF)                                      |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                            |
| Pétrole et produits pétroliers                               | Comité de coordination de distribution des produits pétroliers                       | Collaborer avec le comité responsable de coordonner la distribution des produits pétroliers ou l'ORSC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Agence                                                                                     |
|                                                              |                                                                                      | S'assurer de la priorisation du réseau de la santé et des services sociaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Agence                                                                                     |
| MISSION: ENVIRONNEMENT (MDDEP)                               |                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                            |
| Contamination environnementale                               | Évaluation des risques et des effets liés aux contaminations environ-<br>nementales. | Évaluer les risques pour la santé de la population.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Agence-<br>DSP*                                                                            |
|                                                              |                                                                                      | Contribuer à la recherche de renseignements sur les ma-<br>tières dangereuses en cause.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Agence-<br>DSP*                                                                            |
|                                                              |                                                                                      | Atténuation des risques et des conséquences d'une contamina-<br>tion environne-<br>mentale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Voir à l'application des mesures appropriées pour proté-<br>ger la santé de la population. |

| VOLET                                                       | ACTIVITÉ ET RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ                                                             | DESCRIPTION DU SOUTIEN ATTENDU DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX                                                                                      | RESPONSABLE DU SOUTIEN |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Pénurie ou contamination de l'eau potable                   | Évaluation des risques et des conséquences d'une pénurie et d'une contamination de l'eau potable. | Évaluer les risques pour la santé de la population affectée par la pénurie ou la contamination de l'eau potable.                                                  | Agence-DSP*            |
|                                                             | Atténuation des risques et des conséquences d'une pénurie ou d'une contamination de l'eau potable | Voir à l'application des mesures appropriées pour protéger la santé de la population.                                                                             | Agence-DSP*            |
| <b>MISSION: BIOALIMENTAIRE (MAPAQ)</b>                      |                                                                                                   |                                                                                                                                                                   |                        |
| Bioalimentaire                                              | Disponibilité alimentaire                                                                         | Fournir, avec le concours du MDDEP, des avis sur la qualité des aliments eu égard à la santé des personnes sinistrées et à l'eau des sources d'approvisionnement. | Agence-DSP*            |
|                                                             |                                                                                                   | Demander aux établissements des précisions sur les besoins en termes de qualité et de quantité.                                                                   | Agence                 |
|                                                             | Évaluation des risques alimentaires                                                               | Faciliter l'accès aux services de laboratoire de microbiologie, de toxicologie et de diagnostic.                                                                  | Agence-DSP*            |
|                                                             |                                                                                                   | Signaler les cas de toxi-infection alimentaire.                                                                                                                   | Agence-DSP*            |
|                                                             |                                                                                                   | Participer à l'interprétation et au suivi des résultats d'analyse.                                                                                                | Agence-DSP*            |
|                                                             | Évaluation et gestion des conséquences sur la santé animale                                       | Assurer l'épidémiosurveillance et le contrôle des zoonoses. <sup>28</sup>                                                                                         | Agence-DSP*            |
| <b>MISSION: PRISE EN CHARGE DES MORTS (BC)<sup>29</sup></b> |                                                                                                   |                                                                                                                                                                   |                        |
|                                                             | Logistique                                                                                        | Rendre disponibles des locaux inoccupés pour une morgue temporaire et des examens externes.                                                                       | Établissement          |
|                                                             |                                                                                                   | Faire compléter la partie D du formulaire d'Interpol pour colliger les données recueillies lors des examens externes et des autopsies.                            | Établissement          |
|                                                             |                                                                                                   | Rendre disponible du matériel d'examen.                                                                                                                           | Établissement          |
|                                                             |                                                                                                   | Rendre disponibles des médecins pour des examens externes de même que des ressources humaines supplémentaires si le nombre de cadavres est important.             | Établissement          |
|                                                             |                                                                                                   | Voir à offrir les services psychosociaux aux familles lors des activités propres au coroner.                                                                      | CSSS                   |
|                                                             |                                                                                                   | S'assurer que le CHSGS transmet la liste des blessés ayant survécu au sinistre. <sup>30</sup>                                                                     | Établissement          |

<sup>28</sup> zoonose : maladie infectieuse ou parasitaire des animaux vertébrés, domestiques ou non, transmissible à l'homme dans les conditions naturelles, avec possibilité de contagion inverse

<sup>29</sup> Cette mission ne fait pas partie intégrante du PRSC

<sup>30</sup> *Projet de loi 83*, art. 1, par. 1 (non en vigueur)

| VOLET | ACTIVITÉ ET RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ | DESCRIPTION DU SOUTIEN ATTENDU DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX                                                                                                 | RESPON-SABLE DU SOUTIEN |
|-------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|       |                                       |                                                                                                                                                                              |                         |
|       |                                       | Aviser le coroner du nombre et de l'identité des clients décédés à cause du sinistre et dont la mort est survenue lors du transport ou après le transfert à l'établissement. | Établis-<br>sement      |
|       | Évaluation des risques                | Évaluer les risques de contamination pour le coroner et fournir les mesures de prévention requises par l'événement CBRN.                                                     | Agence-<br>DSP*         |

A large, stylized, grey number '5' with a slight 3D effect and a shadow, positioned vertically in the background of the slide.

# Structures de commandement, de coordination et de communication

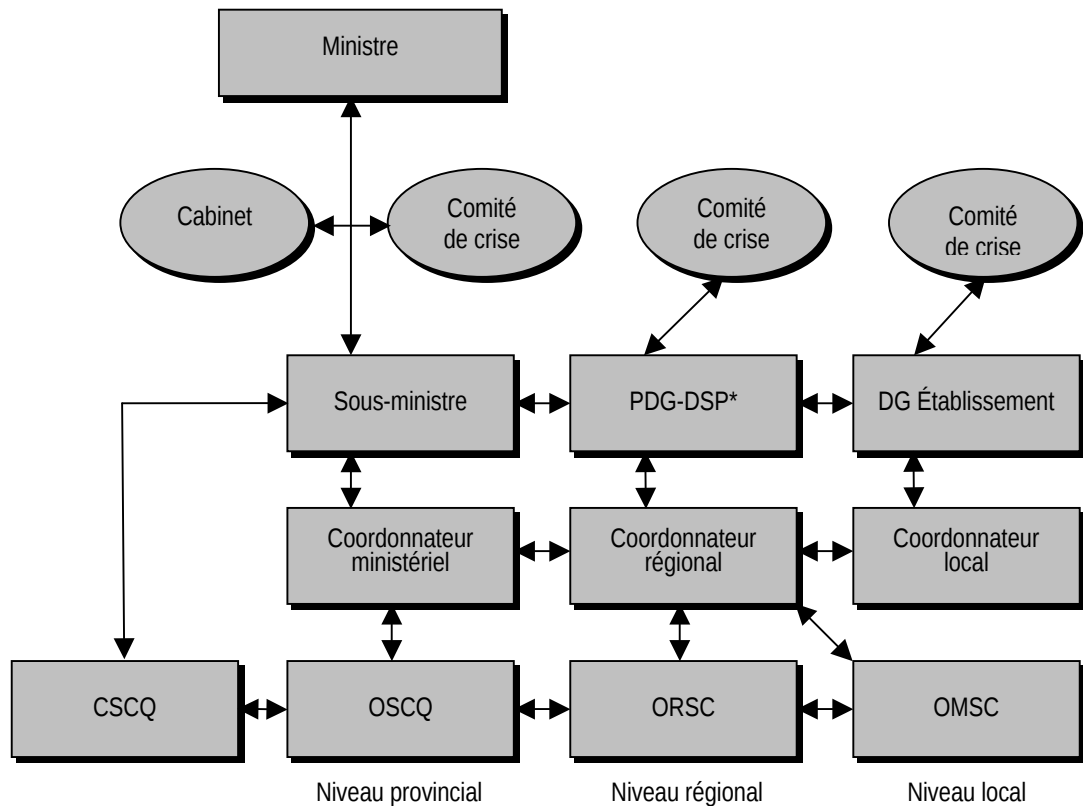


## Structures de commandement, de coordination et de communication

Il est primordial que les modalités de fonctionnement soient connues à l'avance et que les responsables concernés y adhèrent. Les responsabilités, les lignes d'autorité, de coordination, de communication, de même que les lieux d'obtention des autorisations, ne sont que quelques-uns des exemples d'éléments qui doivent être connus et respectés afin d'assurer un déploiement efficace et rapide.

La figure suivante décrit les liens au sein du réseau de la santé en fonction de l'ampleur du sinistre, tant aux niveaux ministériel et régional qu'à celui de l'établissement. Cette structure permet la gestion du sinistre en se basant sur une chaîne de commandement et selon un corridor de communication bien structuré.

figure 19 : Liens de concertation, communication et coordination



Le déploiement en cascade s'avère indispensable pour coordonner les activités et être bien informé. Il permet une vue d'ensemble sur le déroulement du sinistre, les décisions prises, les activités des missions et leur interface avec les autres missions et, finalement, les interventions déjà en cours. En fait, il s'agit d'assurer la meilleure affectation des ressources possible en tenant compte de tous les besoins, réels ou anticipés.

## 5.1 Pour un sinistre de niveau local

Pour un sinistre de niveau local – par exemple un sinistre se produisant à l'intérieur d'un établissement, sans impact ou répercussion sur d'autres établissements – la direction de l'établissement concerné coordonne ses propres ressources. Elle informe le coordonnateur régional de sécurité civile de l'Agence qu'un sinistre local est en cours ou est appréhendé si la sécurité du personnel ou des clients est mise en danger. Le coordonnateur de l'Agence fait cheminer l'information à l'intérieur de son organisation, laquelle avisera, au besoin, le MSSS. Si l'établissement est en dépassement de ses capacités, il demande le soutien de l'Agence en communiquant avec le coordonnateur régional de sécurité civile. L'établissement travaille en concertation avec ses partenaires municipaux.

## 5.2 Pour un sinistre de niveau régional

Pour un sinistre de niveau régional, lequel touche au moins un établissement et dont les effets se répercutent sur les autres, chacun des établissements coordonne son équipe tout comme l'Agence le fait pour sa propre équipe. Le CiSCiS coordonne les activités des établissements en leur apportant le soutien au besoin. Un lien de concertation s'établit entre l'Agence, l'OMSC et l'ORSC. Les liens de communication et de concertation sont établis avec le MSSS, s'il y a lieu.

## 5.3 Pour un sinistre de niveau national

En plus des liens précédents, le MSSS établit des liens de coordination avec l'Agence et un autre avec l'Organisation de sécurité civile du Québec.

## 5.4 Rapport d'événement

Après un sinistre, il est essentiel de bien cerner la chronologie des événements et d'évaluer les gestes posés en réponse aux besoins et problèmes qui sont apparus au cours de son déroulement. Afin d'améliorer les composantes et le fonctionnement du Plan, les expériences et les connaissances acquises doivent être consignées et analysées pour en tirer des renseignements et des recommandations. Chaque établissement produira, s'il y a lieu, un rapport synthèse et des recommandations pour l'Agence et les autres responsables concernés.

Ce rapport servira aussi à décider des mesures d'assistance technique, professionnelle et financière à mettre en place ainsi qu'à réviser et à modifier le plan s'il y a lieu.

On retrouve, compilées au rapport d'événement<sup>31</sup>, les opérations et les interventions réalisées. Ce rapport dresse un portrait, tant quantitatif que qualitatif, des conditions de réalisation des activités et de leur exécution. Il énonce les difficultés rencontrées et identifie les points qui pourraient être revus. Le responsable des activités y formule les recommandations qui pourront améliorer le fonctionnement du Plan.

Pour réaliser ce rapport, le responsable de sécurité civile dans l'établissement devra avoir en main toutes les données que les responsables d'activité et de soutien auront consignées tout au long de l'événement dans le journal des opérations<sup>32</sup>. Ces responsables d'activité et de soutien devront tenir un journal quotidien des opérations (données quantitatives) et

---

<sup>31</sup> annexe 4

<sup>32</sup> annexe 5

dresser un bilan (qualitatif). Chacun devra aussi produire des rapports de situation au rythme exigé par l'évolution du sinistre et remettre un rapport synthèse de son activité au responsable d'activité.

De plus, les frais inhérents aux activités engendrées par le sinistre doivent être mis en annexe de ce rapport d'activité. Les frais qui excèdent ceux des activités régulières et qui résultent directement du sinistre seront acheminés à l'Agence pour analyse et remboursement s'il y a lieu. Cette façon de faire est la même pour le centre de coordination régional.

## **5.5 Comité interne de sécurité civile sociosanitaire (CiSCiS)**

Dirigé par le coordonnateur régional en sécurité civile de l'Agence, ce comité assume, en situation normale, la planification intégrée des mesures d'urgence par différentes activités, telles des réunions mensuelles ou des exercices. En situation de sinistre, il assure la coordination régionale des interventions en matière de santé physique, de santé publique, de services psychosociaux, de communications et de maintien des services de santé et des services sociaux.

Le comité est composé des intervenants suivants :

- le responsable de mission\*;
- le responsable du volet en santé physique (préhospitalier);
- le responsable du volet en santé publique;
- le responsable du volet en services psychosociaux\*;
- le responsable du volet en communication;
- le responsable du volet en maintien des activités\*;
- le responsable du volet de la logistique;
- les médecins-conseils;
- le responsable du volet santé physique (première ligne, CH)\*.

## **5.6 Comité de crise de l'Agence**

Ce comité n'assume aucune fonction de planification des mesures d'urgence en situation normale, sauf en ce qui regarde la planification interne des services respectifs de ses membres. En situation d'urgence, le comité doit parfois prendre des décisions importantes pour permettre à l'équipe de sécurité civile de répondre adéquatement aux besoins créés par le caractère exceptionnel d'un sinistre.

Le comité de crise est composé des personnes suivantes :

- le président-directeur général;
- le coordonnateur régional en sécurité civile (de façon ponctuelle);
- le directeur régional de santé publique;
- le responsable des communications de l'Agence (de façon ponctuelle);
- les membres du comité des directeurs.

Les directeurs sont convoqués de façon proactive et leur participation sera sollicitée en fonction des besoins en cause et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la réponse au sinistre.

---

\* à l'Agence, ces tâches sont assumées par la même personne.





**Prise en charge  
des  
responsabilités**



## 6.1 Contexte général

La catégorisation des fonctions de gestion utilisées dans ce document démontre la composition de l'équipe de coordination en sécurité civile de l'Agence de santé et de services sociaux. Afin d'adapter son équipe de coordination à sa réalité ou à la disponibilité de ses ressources, l'Agence s'est dotée d'un modèle à l'intérieur duquel certaines fonctions sont assumées par une seule et même personne. L'obligation de rendre des comptes et les fonctions habituelles sont toutefois maintenues. Comme les établissements de santé et de services sociaux ont les mêmes responsabilités, il serait souhaitable qu'ils mettent en place un modèle d'équipe semblable à l'étendue de leurs responsabilités.

## 6.2 Description des fonctions à l'Agence

Le dossier de la sécurité civile couvre un grand nombre de volets et de fonctions, engageant ainsi la plupart des directions de l'Agence. C'est pourquoi cette fonction doit être assumée par le président-directeur général. Le principal rôle de ce dernier est de s'assurer que la mission santé soit correctement remplie par l'Agence et par le réseau sociosanitaire de sa région.

### 6.2.1 Président-directeur général

Le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement de l'Agence dans le cadre de ses règlements. De plus, il est la plus haute instance administrative de l'Agence. À ce titre, il assume l'ensemble des responsabilités. L'Agence a pour objet :

- de planifier, d'organiser, de mettre en œuvre et d'évaluer, dans la région, les orientations et politiques élaborées par le ministre<sup>33</sup>;
- de s'assurer d'une prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux aux usagers<sup>34</sup>;
- de mettre en place les mesures visant la protection de la santé publique et la protection sociale des individus, des familles et des groupes<sup>35</sup>;
- de collaborer avec les autres organismes de la région — notamment les municipalités, les directions régionales des ministères et organismes gouvernementaux, les établissements du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les

---

<sup>33</sup> *Loi sur les services de santé et services sociaux* art.340

<sup>34</sup> *ibid* art. 340.1.1

<sup>35</sup> *ibid* art. 340.6

organismes socioéconomiques — aux activités susceptibles d'améliorer la santé et le bien-être de la population<sup>36</sup>.

- de soutenir les établissements dans l'organisation des services et d'intervenir auprès de ceux-ci pour favoriser la conclusion d'ententes visant à répondre aux besoins de services<sup>37</sup>.
- de s'assurer que les mécanismes de références et de coordination des services entre les établissements sont établis et fonctionnels<sup>38</sup>.
- de participer avec les ministres et les dirigeants d'organismes gouvernementaux concernés à la préparation du PNSC<sup>39</sup>.

### **En matière de sécurité civile, il doit :**

#### **Par rapport au Plan régional de sécurité civile (PRSC)**

- souscrire aux orientations régionales en sécurité civile du réseau sociosanitaire découlant des obligations inscrites à l'article 80 de la *Loi sur la sécurité civile*;
- approuver la mission santé;
- s'assurer que soient communiqués à l'ORSC les renseignements connus par l'Agence sur l'identification de risques de sinistre majeur, sur les conséquences relatives à ces risques, sur les causes et les conséquences prévisibles d'un sinistre, sur ses activités en matière de recherche et de surveillance des activités ou des biens générateurs de risques ainsi qu'en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement après le sinistre<sup>40</sup>;
- s'assurer que la direction régionale de sécurité civile soit informée quant à la réalisation de la mission santé telle qu'inscrite dans le PRSC;
- s'assurer que l'ORSC connaît la contribution de l'Agence en matière de ressources humaines, matérielles et informationnelles;
- s'assurer de l'état d'avancement des actions requises pour atteindre les objectifs fixés par le PRSC et veiller à la mise en place des moyens pour contrôler la qualité des prestations;
- solliciter les membres et les dirigeants d'organismes gouvernementaux concernés par la préparation du PRSC et veiller à obtenir leur collaboration;
- désigner le coordonnateur régional en sécurité civile mission santé;
- s'assurer que soient affectées les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires au bon fonctionnement de la mission santé;
- favoriser et faciliter les relations entre l'Agence et ses partenaires.

#### **Par rapport au Plan régional en sécurité civile sociosanitaire (PRéSCiS)**

- exercer un leadership afin d'entretenir une culture de sécurité civile avec ses interlocuteurs habituels dans le réseau sociosanitaire régional de la mission santé et au sein de son agence;

---

<sup>36</sup> *ibid* art. 353

<sup>37</sup> *Projet de loi 83* art.340.7.3 (non en vigueur)

<sup>38</sup> *ibid* art.340.7.5 (non en vigueur)

<sup>39</sup> *Loi sur la sécurité civile*, art.80

<sup>40</sup> *ibid*, art. 61

- s'assurer que le dossier de la sécurité civile relève directement de son autorité en désignant le coordonnateur régional en sécurité civile mission santé (et son substitut), lequel est responsable de veiller au bon fonctionnement de la mission avec le pouvoir de prendre la plupart des décisions concernant ce dossier, tant en situation normale qu'en situation de sinistre;
- s'assurer de l'élaboration du PRéSCiS, lequel décrit les contributions attendues de la part des composantes de son réseau sociosanitaire au regard des activités découlant de la mission santé;
- approuver le PRéSCiS;
- recommander au conseil d'administration l'adoption du PRéSCiS;
- s'assurer que soient affectées les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires au bon fonctionnement de la coordination régionale en sécurité civile;
- s'assurer que l'organisation assume ses responsabilités et accomplisse la coordination au niveau régional.

### **Par rapport à chacune des phases de la sécurité civile (PPiR)**

#### **En phase « prévention »**

- approuver les priorités de sécurité civile recommandées par le coordonnateur régional en fonction des risques menaçant la santé de la population de sa région;
- s'assurer de la collaboration de son réseau sociosanitaire au développement et à la mise à jour des schémas de sécurité civile et de couverture de risque;
- s'assurer de l'identification et de la description des biens et services essentiels qui sont fournis par son organisation et par le réseau sociosanitaire régional;
- s'assurer de recenser les mesures de protection à l'égard de ces risques, établir celles qui réduiront la vulnérabilité de ces biens et services essentiels et les maintenir opérationnelles<sup>41</sup>;
- s'assurer que les établissements et son organisation, pour chaque bien et service, inventorient leur vulnérabilité eu égard aux risques identifiés;
- à l'égard des biens ou services essentiels inventoriés, s'assurer que soient établies et maintenues opérationnelles les mesures de protection destinées à réduire leur vulnérabilité et désignée la personne en charge de les exécuter et ses substituts en précisant leur nom et leurs coordonnées lorsque ces mesures sont essentielles au maintien ou au rétablissement de la fourniture de ces biens ou services en situation de sinistre;
- s'enquérir des risques de sinistre majeur pouvant porter atteinte à ces biens et services.

#### **En phase « préparation »**

- s'assurer que les cadres du comité de direction de l'Agence connaissent les rôles et responsabilités attendus d'eux en situation d'urgence;
- s'assurer que les activités de l'Agence et de son réseau sociosanitaire seront maintenues en situation de sinistre;
- par l'élaboration et l'intégration de plans de sécurité civile, s'assurer que le réseau sociosanitaire de sa région, incluant l'Agence, est préparé à agir d'une façon adéquate, coor-

---

<sup>41</sup> Loi sur la sécurité civile, art. 60

donnée et cohérente face à une éventuelle situation de sinistre menaçant ou atteignant l'intégrité de la santé et du bien-être de sa population;

- s'assurer que son organisation compte une équipe affectée à la sécurité civile;
- s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour coordonner les activités des établissements en adoptant une politique de consultation et de collaboration de façon à assurer une utilisation rationnelle et optimale ainsi qu'une répartition équitable des ressources;
- s'assurer que son organisation assume ses responsabilités et accomplit ses fonctions dans le cadre de sa mission;
- veiller au respect de la mission et des orientations ainsi qu'à l'atteinte des objectifs annuels, et ce, à l'intérieur du cadre de gestion qui lui est applicable et des ressources qui ont été affectées à la mission;
- participer aux exercices de la coordination régionale en sécurité civile;
- favoriser et faciliter les relations entre l'Agence et ses partenaires;
- favoriser et faciliter l'émergence des mesures de convergence au sein de sa région;
- favoriser et faciliter l'émergence des activités de formation au sein de sa région.

#### **En phase « intervention »**

- s'assurer d'une coordination régionale des activités sociosanitaires lors d'un sinistre;
- donner son assentiment aux opérations et prendre les décisions stratégiques si cela est requis;
- demander le déploiement du comité de crise en cas de sinistre majeur et le présider;
- transmettre, lorsque cela est requis, un rapport de situation aux membres du conseil d'administration de l'Agence;
- intervenir auprès du sous-ministre lorsque c'est requis;
- assurer une collaboration à la coordination régionale en lien avec le comité de crise de l'Agence et le MSSS;
- assumer la responsabilité de la coordination régionale des activités de la mission santé;
- intervenir auprès du MSSS si cela est requis;
- intervenir, au besoin, auprès des directeurs régionaux de ministères ou d'organismes responsables d'activité de soutien à la mission;
- commander le dégagement des ressources internes supplémentaires pour soutenir l'intervention des volets de la mission santé;
- intervenir auprès des directeurs généraux des établissements pour assurer la convergence;
- aviser le directeur général d'établissement et intervenir auprès de lui afin de mobiliser ses ressources lorsque l'Agence, le directeur de santé publique ou la coordination ministérielle en sécurité civile (CMSC) l'estiment nécessaire;
- informer le milieu politique régional des actions du réseau sociosanitaire en regard du sinistre.

#### **En phase « rétablissement »**

- s'assurer de la mise en place des activités de rétablissement;

- s'assurer de l'évaluation de la réponse régionale en santé et des moyens pour l'améliorer;
- transmettre, au besoin, un rapport final aux membres du conseil d'administration de l'Agence.

## 6.2.2 Coordonnateur régional en sécurité civile sociosanitaire

Selon l'esprit de la *Loi sur la sécurité civile* et du PNSC, le coordonnateur régional en sécurité civile mission santé est désigné par le président-directeur général et agit directement sous son autorité. Il est doté du pouvoir de décision lui permettant d'exercer le leadership en sécurité civile au sein de l'Agence ainsi que dans son réseau sociosanitaire, milieux dans lesquels il facilite le développement de la culture de sécurité civile. Sa responsabilité première est d'assurer la coordination de la mission santé dans sa globalité en prenant les décisions requises, avec, au besoin, l'approbation du président-directeur général ou la collaboration des autres directeurs de l'Agence. Il nomme le responsable de mission et voit à la mise sur pied du CiSCiS avec la collaboration des autres directions, au besoin, pour consolider son équipe. Il participe aux réunions de l'ORSC de sa région ainsi qu'aux rencontres provinciales des coordonnateurs régionaux de sécurité civile mission santé organisées par le MSSS. Il assure le développement de la mission santé à l'intérieur du PRSC. Il voit à la préparation du PRéSCiS pour détailler le partage des responsabilités dévolues à la mission santé dans le PRSC et veiller à la prise en charge de ces responsabilités par les groupes ou instances concernés au sein de sa région. Il établit les contacts avec ses partenaires régionaux et détermine les modalités opérationnelles des contributions de la mission santé aux autres missions.

En cas de sinistre, il est le responsable de la coordination régionale pour la mission santé du réseau sociosanitaire à l'ORSC. Il maintient un lien direct avec le président-directeur général de l'Agence, avec le directeur régional de santé publique et, le cas échéant, avec les coordonnateurs locaux de sécurité civile des établissements du réseau touchés par le sinistre de même qu'avec le coordonnateur ministériel de sécurité civile. Il coordonne le déploiement des ressources affectées au PRSC conformément au PRéSCiS. Il doit :

### Par rapport au Plan régional de sécurité civile (PRSC)

- élaborer et assurer la mise à jour de la contribution de la mission santé au PRSC<sup>42</sup>;
- constituer l'équipe de sécurité civile;
- mettre en place un service de garde 24/7;
- satisfaire les demandes de contributions aux autres missions;
- déterminer les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires au bon fonctionnement de la mission santé;
- participer aux réunions de l'ORSC et représenter la mission santé à l'ORSC;
- représenter la mission santé lors des travaux de la Direction régionale de sécurité civile;
- établir des liens avec les organismes partenaires et les responsables d'activité et de soutien des autres missions;
- s'assurer que les besoins de contributions par les ministères et organismes responsables des autres missions soient satisfaits;

<sup>42</sup> Annexe 6

- assurer la coordination régionale en fonction du cadre stratégique de la mission santé dans sa globalité (les volets santé physique, santé publique, intervention psychosociale, maintien des activités et communication);
- s'assurer de la coordination des activités en fonction du cadre stratégique pour les risques de niveaux national, régional et local;
- collaborer au sein de l'ORSC, au développement et à la mise à jour des schémas de sécurité civile et des schémas de couverture de risque.

### **Par rapport au Plan régional de sécurité civile sociosanitaire (PRéSCiS)**

- élaborer le PRéSCiS en décrivant les contributions attendues par les composantes de son réseau sociosanitaire au regard des activités découlant de la mission santé et de l'organisation régionale;
- assurer la diffusion du PRéSCiS;
- réviser et mettre à jour le PRéSCiS;
- élaborer ou collaborer aux plans spéciaux répondant à des problèmes particuliers, par exemple : pandémie d'influenza, SRAS, canicule;
- présider le comité régional des coordonnateurs locaux de sécurité civile de son réseau sociosanitaire;
- présider et animer le CiSCiS et superviser ses travaux;
- désigner le responsable de mission ainsi que son substitut;
- donner au réseau sociosanitaire les orientations régionales en matière de sécurité civile convenues avec le président-directeur général.

### **Par rapport à chacune des phases de la sécurité civile (PPiR)**

#### **En phase « prévention »**

- effectuer l'analyse des risques présents au niveau régional;
- identifier les vulnérabilités associées à ces risques;
- mettre en place les mesures de prévention ou d'atténuation appropriées;
- collaborer au développement et à la mise à jour des schémas de sécurité civile et des schémas de couverture de risques.

#### **En phase « préparation »**

- entretenir une culture de sécurité civile avec ses interlocuteurs habituels au niveau régional du réseau sociosanitaire;
- s'assurer de l'élaboration ou de la mise à jour des PLSCS des établissements, des organismes communautaires et de l'Agence;
- s'assurer de la diffusion et de l'implantation régionale des orientations gouvernementales et ministérielles;
- s'assurer de la préparation de l'Agence et du réseau sociosanitaire pour l'application régionale de la mission santé.

- mettre en place des processus d'alerte et de mobilisation;
- mettre à jour les bottins de la mission santé;
- s'assurer de la gestion des ensembles d'urgence entreposés sur son territoire;
- représenter la mission santé lors des travaux de la Sécurité civile;
- participer aux rencontres provinciales de la CMSC;
- s'assurer du soutien de l'Agence envers les établissements du réseau en matière de sécurité civile;
- s'assurer de l'établissement de liens entre les municipalités et son réseau socio-sanitaire;
- participer aux activités de maintien des compétences (formation, exercices, colloques, etc.);
- conseiller les autorités de l'Agence sur le maintien de ses propres services essentiels;
- veiller à maintenir l'état de préparation des membres du comité de crise;
- s'assurer du niveau de préparation et du maintien des compétences et habiletés des intervenants de l'Agence;
- s'assurer de la mise en place et du maintien du CCRéSCiS;
- réaliser des rencontres d'information sur les activités de sécurité civile du réseau socio-sanitaire à l'intention des partenaires internes et externes du réseau;
- superviser l'émission des laissez-passer de l'OSCQ, s'il y a lieu;
- mettre au point les dispositions opérationnelles menant à des actions adéquates, coordonnées et cohérentes;
- collaborer à la mise en place et à l'opérationnalisation des mesures de convergence interrégionale;
- instaurer des programmes de formation et d'exercices de niveau régional, en fonction de la mission santé;
- consolider et développer les compétences en matière de mesures d'urgence;
- s'assurer de l'existence d'une planification adéquate de la part des établissements, de sa conformité avec la mission santé, et procéder à l'évaluation de leur plan local de sécurité civile.

#### **En phase « intervention »**

- recevoir l'avis d'alerte et interpeller les responsables des volets au besoin;
- décréter l'ouverture du CCRéSCiS et des responsables requis, au besoin;
- mobiliser les intervenants de l'Agence responsables des volets concernés lors d'un sinistre;
- assurer la coordination régionale avec l'appui de l'équipe;
- transmettre les décisions et s'assurer de leur exécution;
- informer l'ORSC de l'état et de l'évolution des opérations de la mission confiée à son réseau;
- coordonner le déploiement des ressources prévues pour le maintien des biens et services essentiels de son organisation de même que celui des ressources affectées au PRSC;
- assurer la coordination stratégique et opérationnelle;

- appliquer le PRéSCiS;
- représenter la mission santé au sein de l'ORSC et de l'OMSC, s'il y a lieu;
- faire appel aux partenaires responsables d'activité de soutien;
- en cas de sinistre, maintenir un lien direct de communication avec le président-directeur général de l'Agence, les coordonnateurs locaux des zones concernées, le coordonnateur ministériel et l'ORSC;
- s'assurer du déploiement des opérations correspondant à la nature du sinistre;
- s'assurer, au besoin, de la représentation de la mission santé au centre des opérations d'un site;
- fournir les éléments d'information pertinents pour la prise de décision, s'il y a lieu, au président-directeur général de l'Agence;
- s'assurer de l'élaboration et décider de l'application des stratégies d'interventions appropriées;
- évaluer et participer, s'il y a lieu, aux mesures de convergence interrégionale coordonnées par la CMSC;
- se concerter avec la coordination ministérielle lorsque le sinistre est de niveau national;
- informer la CMSC de tout sinistre, lui transmettre régulièrement des rapports de situation et maintenir la liaison;
- transmettre, s'il y a lieu, un rapport à la CMSC, au président-directeur général et aux établissements;
- produire et transmettre les états de situation pour la mission santé;
- agir, sur demande du MSSS, comme substitut au MSSS ou dans une autre région;
- apporter les contributions convenues préalablement;
- mettre en œuvre le PRéSCiS;
- assumer la coordination générale des interventions lorsque le sinistre est de niveau régional, en concertation, au besoin, avec l'ORSC.
- informer l'ensemble des partenaires (établissements non impliqués, ORSC) de l'évolution du sinistre en cours.

#### **En phase « rétablissement »**

- coordonner le suivi des activités de rétablissement;
- s'assurer de la démobilisation des ressources;
- assurer le débriefing des ressources du réseau sociosanitaire;
- évaluer la réponse régionale en santé;
- au besoin, apporter les correctifs en fonction des recommandations faites à la suite de l'expérience vécue;
- transmettre un rapport final à la CMSC, au président-directeur général et aux établissements, s'il y a lieu.

### **6.2.3 Directeur régional de santé publique**

Le directeur régional de santé publique a un rôle reconnu par la loi dans les situations d'urgence affectant ou menaçant la santé de la population. Il est membre du comité de

crise et peut, dans certains mandats, avoir à rendre compte de ses décisions directement à la DNSP. Les liens de coordination et d'information doivent être précisés en phase de préparation au sein de l'Agence afin d'éviter l'ambiguïté en phase d'intervention. Pour ce faire, il doit :

- contribuer, au besoin et de concert avec le coordonnateur régional en sécurité civile – mission santé, à l'analyse la plus adéquate possible de la situation et à l'élaboration d'une stratégie d'intervention appropriées;
- agir en fonction de son rôle décrit dans la loi, c'est-à-dire qu'il a la responsabilité :
  - d'informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent, des problèmes de santé prioritaires, des groupes les plus vulnérables, des principaux facteurs de risque et des interventions qu'il juge les plus efficaces, d'en suivre l'évolution et, le cas échéant, de conduire les études ou recherches nécessaires à cette fin<sup>43</sup>;
  - d'identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection<sup>44</sup>;
  - d'assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé et de conseiller l'Agence sur les services préventifs utiles à la réduction de la mortalité et de la morbidité évitable<sup>45</sup>;
  - d'identifier les situations où une action intersectorielle s'impose pour prévenir les maladies, les traumatismes ou les problèmes sociaux ayant un effet sur la santé de la population et, lorsqu'il le juge approprié, de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour favoriser cette action<sup>46</sup>;
- selon la *Loi sur la santé publique*, le directeur régional de santé publique doit faire enquête lors de menaces à la santé, ordonner des mesures de contrôle et, si nécessaire, mobiliser les ressources du réseau de la santé et des services sociaux;
- s'assurer d'un arrimage du volet de santé publique au reste de l'organigramme de la sécurité civile;
- s'assurer, en situation de sinistre, de la coordination des avis de santé publique dans le cadre du volet communication du Plan régional de sécurité civile sociosanitaire;
- informer sans retard le directeur national de santé publique de toute situation d'urgence ou de toute situation mettant en danger la santé de la population<sup>47</sup>.

#### 6.2.4 Responsable de mission

Sous la responsabilité du coordonnateur régional en sécurité civile, le responsable de mission doit élaborer le PRéSCiS en concertation avec les intervenants et en conformité avec les orientations ministérielles et régionales. Il s'assure que les plans stratégiques et opérationnels couvrent les cinq volets de la mission santé et vérifie leurs appropriations par les partenaires concernés.

Il est responsable de la planification, de l'organisation, de la mise en œuvre et de la mise à jour des plans et documents en rapport avec le dossier de la sécurité civile sociosanitaire.

---

<sup>43</sup> *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, art. 373.1

<sup>44</sup> *ibid.*, art. 373.2

<sup>45</sup> *ibid.*, art. 373.3

<sup>46</sup> *ibid.*, art. 373.4

<sup>47</sup> *ibid.*, art. 375

Le responsable de mission assure, dans le respect des orientations du coordonnateur régional en sécurité civile mission santé, l'arrimage de l'ensemble des volets avec le soutien des responsables des autres volets. Il s'implique activement, dans le développement de la culture de sécurité civile à l'Agence, auprès du réseau sociosanitaire régional et des autres partenaires. Lorsque c'est requis, il participe aux groupes de travail de l'ORSC de sa région, de l'OMSC ou des MRC afin d'assurer l'intégration et l'uniformisation de la contribution santé, et ce, avec la collaboration des coordonnateurs locaux des établissements. Il établit les contacts avec ses partenaires régionaux, s'entend sur les modalités opérationnelles, et précise les contributions attendues.

Le responsable de mission est le substitut du coordonnateur régional de sécurité civile. Il assume, à ce titre, l'ensemble des responsabilités de ce dernier en son absence. Le responsable de mission doit :

#### **Par rapport au Plan régional en sécurité civile (PRSC)**

- s'assurer, au niveau régional, que la vision du coordonnateur régional se traduit dans les cinq volets de la mission santé;
- conduire les travaux de l'équipe de sécurité civile à l'Agence;
- participer aux travaux de l'ORSC pour l'élaboration et la mise à jour du PRSC;
- établir des liens avec les organismes partenaires et les responsables d'activité et de soutien des autres missions en matière d'opérationnalisation des activités prévues au PRSC;
- s'assurer que les besoins de contributions des autres missions sont satisfaits;
- participer à la détermination des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires au bon fonctionnement de la mission;
- s'assurer de la cohérence entre la mission santé et les plans d'urgence pour des risques particuliers;
- assurer la cohérence et la continuité des liens avec les établissements du réseau, la CMSC et les partenaires de l'ORSC;
- assurer la représentation de la mission santé lors des travaux opérationnels de l'organisation régionale de sécurité civile.

#### **Par rapport au PRéSCiS :**

- élaborer, produire, réviser et maintenir à jour le PRéSCiS en collaboration avec les responsables de volets de la mission et des partenaires;
- voir à l'implantation du PRéSCiS, à son évolution et au développement d'outils de planification et d'intervention;
- élaborer des plans spéciaux pour des problèmes particuliers, par exemple : SRAS, pandémie d'influenza, canicule;
- diriger les travaux relatifs aux plans spéciaux avec la collaboration des membres du CiSCiS et les diffuser au sein du réseau;
- alimenter et soutenir le coordonnateur régional de sécurité civile mission santé lors des rencontres avec les coordonnateurs locaux et le CiSCiS et les diffuser au sein du réseau;
- élaborer les politiques et procédures qui découlent du PRéSCiS et les diffuser;
- rendre opérationnelles les responsabilités qui découlent du PRéSCiS;

- assurer l'émission des laissez-passer de l'OSCQ pour les intervenants du réseau socio-sanitaire;
- décrire les contributions attendues de la part de chacune des composantes du réseau;
- assurer, au besoin, l'adaptation du PRéSCiS et du PLSCS de l'Agence en fonction des apprentissages issus des expériences;
- faire les consultations nécessaires auprès des coordonnateurs des mesures d'urgence des établissements du réseau;
- élaborer un plan d'action concernant les travaux de sécurité civile à réaliser par l'Agence et le réseau sociosanitaire.

### **Par rapport au Plan régional en sécurité civile sociosanitaire (PPIR)**

#### **En phase « prévention »**

- analyser les risques présents au niveau régional avec la collaboration des responsables des autres volets de la mission;
- identifier les vulnérabilités associées à ces risques;
- proposer des mesures appropriées de prévention ou d'atténuation;
- collaborer au développement et à la mise à jour des schémas de sécurité civile et des schémas de couverture de risque.

#### **En phase « préparation »**

- assurer l'adaptation régionale et la diffusion régionale des orientations gouvernementales et ministérielles;
- représenter la mission santé lors des travaux de la Sécurité civile ou d'autres instances;
- établir les liens entre les municipalités et le réseau sociosanitaire;
- soutenir et conseiller les établissements en matière de sécurité civile;
- s'assurer de la conformité, de l'harmonisation et de la standardisation du PLSCS;
- mettre en place un processus de suivi de gestion en matière de sécurité civile et assurer l'atteinte de ses objectifs;
- s'assurer que les PLSCS des établissements permettent le maintien des activités essentielles;
- planifier les mesures de convergence;
- participer à l'évaluation et aux activités de maintien des compétences des intervenants de l'Agence et des établissements (formation, exercices, colloques, etc.);
- conseiller le coordonnateur régional en sécurité civile et participer à l'identification des services essentiels de l'Agence;
- planifier l'organisation sociosanitaire lors d'événements spéciaux;
- mettre sur pied, au besoin, une équipe d'intervenants à l'Agence et coordonner leurs travaux de planification;
- soumettre, élaborer et réaliser un programme de formation régional destiné au réseau sociosanitaire régional;
- soumettre, élaborer et coordonner le programme d'exercice régional destiné au réseau sociosanitaire régional;

- agir à titre de substitut du coordonnateur régional de sécurité civile mission santé aux rencontres provinciales de la CMSC ou de tout autre comité;
- élaborer et mettre à jour des dossiers en lien avec la sécurité civile.
- assurer l'émission des laissez-passer de l'OSCQ pour les intervenants du réseau sociosanitaire.

#### **En phase « intervention » :**

- recevoir l'avis d'alerte en provenance d'un établissement, du CCS-C, de l'ORSC, de la CMSC ou de toute autre source, le traiter et le transmettre aux responsables des volets de la mission santé;
- aider au déploiement du CCRéSCiS au besoin;
- contribuer à l'analyse de la situation et à l'application d'une stratégie d'intervention appropriée;
- représenter la mission santé, s'il y a lieu, au sein de l'ORSC ou de l'OMSC en tant que substitut ou agent de liaison;
- fournir les éléments d'information pertinents à la prise de décision;
- contribuer à la circulation adéquate de l'information entre les intervenants de l'Agence et le réseau;
- contribuer aux communications avec son organisation, l'ORSC, les établissements impliqués et la CMSC;
- assurer la cohérence et la continuité des liens avec les établissements du réseau, la CMSC et les partenaires de l'ORSC;
- s'assurer que les établissements maintiennent leurs services habituels;
- soutenir l'intervention d'un établissement;
- prévoir la capacité d'intervention d'un établissement selon la nature du sinistre;
- prévoir les situations requérant l'implication de partenaires régionaux responsables d'activité de soutien;
- mobiliser les établissements du réseau sociosanitaire concernés par le sinistre;
- activer les dispositions opérationnelles correspondant à la nature du sinistre;
- assurer la cohérence et la cohésion des interventions du réseau sociosanitaire;
- participer à la production des états de situation pour la mission santé;
- représenter, au besoin, la mission santé au centre d'opération d'un site;
- participer, au besoin et après entente avec le coordonnateur régional de sécurité civile mission santé, à certaines fonctions au sein de la CMSC ou d'autres instances.

#### **En phase « rétablissement » :**

- assurer le suivi des activités de rétablissement;
- démobiliser les ressources régionales;
- participer à la démobilisation des ressources locales;
- participer au débriefage de l'équipe de sécurité civile de l'Agence;

- participer à l'évaluation des interventions, à la collecte des rapports d'intervention des établissements concernés et des responsables des volets de la mission santé et contribuer à la production d'un rapport d'intervention intégré;
- participer à l'évaluation de l'intervention des organismes et partenaires du réseau de la santé au niveau régional;
- adapter, au besoin, le PRéSCiS en fonction des recommandations issues de l'expérience vécue;
- rédiger et soumettre le rapport final au CMSC.

#### **6.2.5 Responsables des volets de la mission santé**

Sous la responsabilité du coordonnateur régional en sécurité civile, les responsables des volets de la mission santé s'impliquent activement dans le développement de la culture de sécurité civile selon leurs secteurs d'activité respectifs dans le réseau sociosanitaire régional. Ils contribuent à la rédaction du PRéSCiS en fonction des activités reliées à leur volet. Ils établissent, en outre, les contacts avec leurs partenaires.

En cas de sinistre, les responsables traduisent en opération les décisions prises en coordination régionale de sécurité civile. Ils maintiennent un lien direct de communication avec les responsables du même volet dans les établissements et au MSSS. Ils s'assurent du déploiement des ressources prévues au PRéSCiS concernant leur propre expertise. Les responsables des volets de la mission santé doivent :

##### **Par rapport au Plan régional en sécurité civile (PRSC)**

- à un niveau régional, répondre aux besoins reliés à leur volet;
- s'assurer de la production des activités dans les quatre dimensions de la sécurité civile, et ce, en regard de leur volet d'activité pour les risques d'ampleur nationale, régionale ou locale;
- participer à la détermination des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires au bon fonctionnement de la mission reliée à leur volet.

##### **Par rapport au Plan régional de sécurité civile sociosanitaire (PRéSCiS)**

- participer aux rencontres du CiSCiS;
- participer à l'élaboration du PRéSCiS, particulièrement en ce qui concerne les contributions attendues des composantes du réseau sociosanitaire au regard des activités de leur volet;
- participer à l'élaboration et à la mise à jour des politiques, procédures et outils reliés à leur volet et découlant du PRéSCiS.

##### **Par rapport à chacune des phases de la sécurité civile (PPIR)**

##### **En phase « prévention »**

- participer à l'analyse des risques présents au niveau régional avec l'équipe de sécurité civile de l'Agence;
- participer à l'identification des vulnérabilités associées à ces risques;
- proposer des mesures de prévention ou d'atténuation appropriées;

- collaborer à l'élaboration et à la mise à jour des schémas de sécurité civile et des schémas de couverture de risque.

#### **En phase « préparation »**

- participer à la diffusion et à l'implantation régionale des orientations gouvernementales et ministérielles;
- participer aux travaux de la sécurité civile;
- soutenir les établissements, le CCS-C et les entreprises ambulancières en matière de sécurité civile dans leurs volets respectifs;
- collaborer à la révision des plans de conformité des PLSCS;
- collaborer à la mise en place de processus d'alerte et de mobilisation au niveau régional;
- s'assurer que les PLSCS des établissements permettent une intervention adéquate du réseau en lien avec leur volet;
- participer au maintien des compétences et habiletés des intervenants de l'Agence;
- participer au maintien des compétences et habiletés des intervenants locaux;
- participer au développement des mécanismes de convergence intrarégionale;
- participer à la planification de l'organisation sociosanitaire lors d'événements spéciaux;
- participer aux activités de maintien des compétences (formation, exercices, colloques, etc.);
- participer à l'élaboration et à la réalisation d'un programme de formation régional destiné au réseau sociosanitaire;

#### **En phase « intervention »**

- recevoir l'avis d'alerte selon la procédure de déclenchement d'alerte;
- contribuer à l'analyse de la situation et à l'élaboration d'une stratégie appropriée;
- identifier les besoins de mobilisation des intervenants de l'Agence dans leur secteur d'activité si nécessaire;
- fournir les éléments d'information provenant de leur secteur d'activité et pertinents à la prise de décision;
- assurer une circulation adéquate de l'information avec les responsables du volet;
- assurer la responsabilité liée à leurs volets respectifs conformément aux orientations régionales du coordonnateur;
- déterminer, vérifier et soumettre le contenu des communiqués à émettre en regard des interventions de leur volet;
- participer à la production des états de situation des activités de leur volet;
- assurer la coordination opérationnelle intrarégionale reliée à leur volet au sein des établissements, du CCS-C, des entreprises ambulancières ou autres;
- participer à l'organisation des activités de convergence interrégionale de la CMSC (Plan Rouge) dans leur secteur d'activité;
- agir à titre de conseiller et fournir l'appui nécessaire aux établissements et aux partenaires du réseau;

- suivre les orientations de la coordination régionale de sécurité civile et faire rapport au coordonnateur de la mission de l'état d'avancement de leur volet et de leurs besoins.

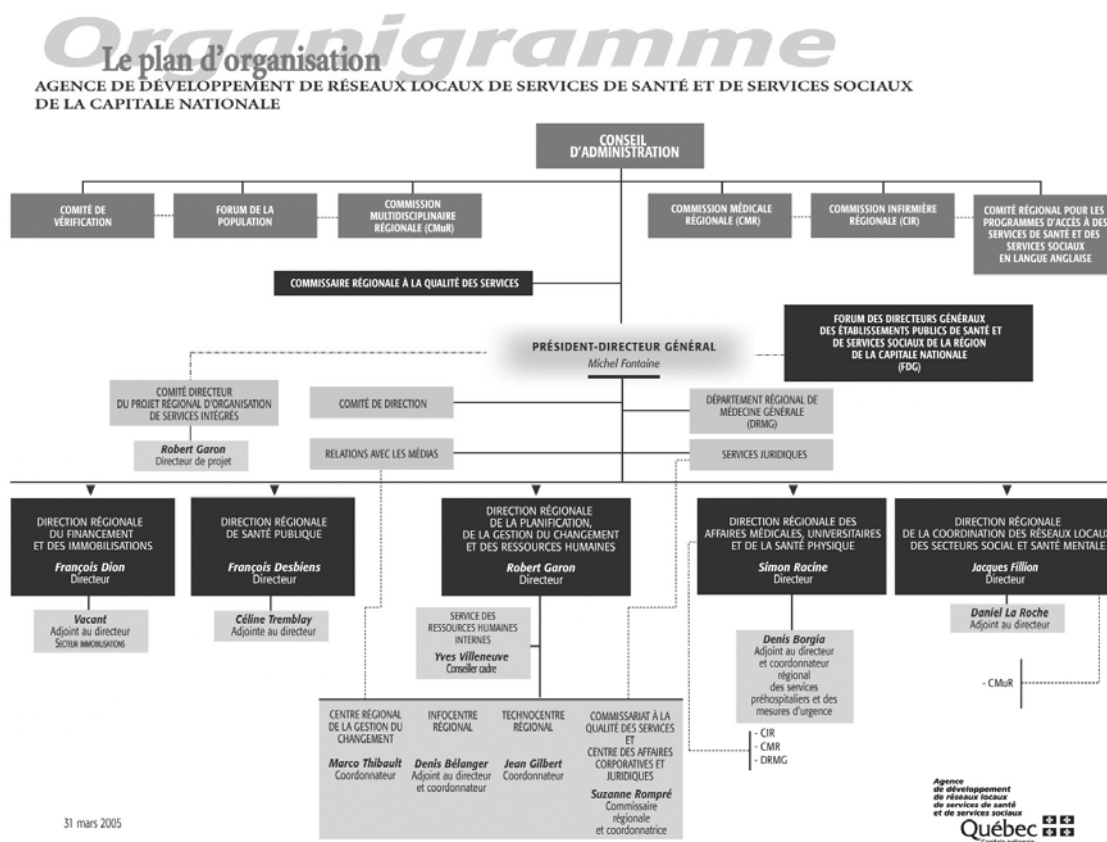
### En phase « rétablissement »

- coordonner les activités de rétablissement dans leur secteur d'activité;
- veiller à la démobilisation des ressources locales ou régionales dans leur secteur d'activité;
- participer au débriefage de l'équipe de sécurité civile de l'Agence;
- évaluer, au niveau régional, les interventions de leur volet et produire un rapport d'intervention;
- participer, au besoin, à l'adaptation du PRéSCiS en fonction des recommandations faites à la suite de l'expérience vécue.

## 6.2.6 Plan d'organisation de l'Agence en situation normale

Le plan d'organisation de l'Agence, en situation normale, dépend en partie des lois, des règlements et des orientations ministérielles pour réaliser l'ensemble des mandats qui incombent à l'Agence, dont la sécurité civile. La figure 20 représente le plan d'organisation de l'Agence.

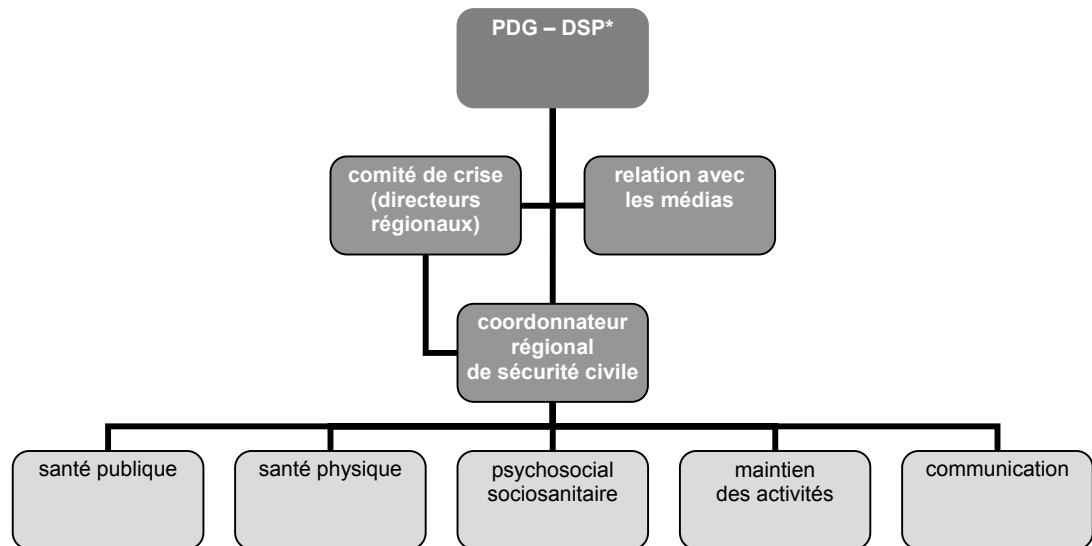
figure 20 : Plan d'organisation de l'Agence en situation normale



## 6.2.7 Plan d'organisation de l'Agence en situation de sinistre

En cas de sinistre, le plan d'organisation se modifie afin de permettre la coordination régionale de sécurité civile sociosanitaire.

figure 21 : Plan d'organisation de l'Agence en cas de sinistre



## 6.3 Description des fonctions au sein d'un établissement

### 6.3.1 Directeur général d'un établissement ou d'un organisme

Selon l'esprit de la loi, le directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement de son établissement. À cette fin il doit :

- s'assurer d'une vision locale de l'organisation des services centrée sur des objectifs de résultats en fonction des orientations ministérielles et des ententes administratives avec l'Agence;
- s'assurer que soient créées des conditions facilitantes pour permettre à ses intervenants d'assumer leurs responsabilités au regard de la *Loi sur la santé et des services sociaux*;
- s'assurer du contrôle de la qualité des interventions faites par son personnel;
- s'assurer que le coordonnateur local de sécurité civile sociosanitaire relève de l'instance la plus près de lui;
- s'assurer de l'état d'avancement des travaux dans le dossier de la sécurité civile.

---

\* DSP dans son rôle spécifique selon la *Loi sur la santé publique*

### **En matière de sécurité civile, il doit donc :**

- s'assurer que la contribution santé est conforme au PRéSCiS;
- s'assurer de l'application locale de la mission santé;
- désigner le coordonnateur local de sécurité civile pour la mission santé;
- approuver la constitution d'une équipe de sécurité civile composée notamment d'un responsable de mission, des responsables pour chaque volet et de leurs substituts;
- s'assurer de l'état d'avancement des actions déterminées pour atteindre les objectifs contenus dans le PRéSCiS et de la mise en place des moyens pour contrôler la qualité des services;
- s'assurer de la mise en œuvre de son plan, et veiller à ce que des exercices d'évaluation et des exercices préparatoires aient lieu;
- s'assurer de l'affectation des ressources nécessaires au bon fonctionnement de la mission santé;
- s'assurer que soient communiqués à l'Agence les renseignements connus par l'établissement sur l'identification de risque de sinistre majeur, sur les conséquences relatives à ces risques, sur les causes et les conséquences prévisibles d'un sinistre, sur ses activités en matière de recherche et de surveillance des activités ou des biens générateurs de risques ainsi qu'en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement après le sinistre.

### **Par rapport au Plan local en sécurité civile sociosanitaire (PLSCS) :**

- entretenir une culture de sécurité civile avec ses interlocuteurs habituels;
- s'assurer de l'élaboration du PLSCS, lequel décrit les contributions attendues des composantes de son établissement au regard des activités découlant du PRéSCiS;
- approuver le PLSCS;
- s'assurer que le dossier de la sécurité civile relève de l'instance la plus près possible de lui en désignant le coordonnateur local en sécurité civile mission santé, lequel veillera au bon fonctionnement de la mission santé;
- recommander au conseil d'administration l'adoption du PLSCS de son établissement, en conformité avec le PRéSCiS;
- s'assurer d'affecter les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires au bon fonctionnement de ce plan d'organisation;
- s'assurer de la mise en place d'un système de garde en sécurité civile 24/7;
- s'assurer que l'établissement assume ses responsabilités de même que la coordination au niveau local.

### **Par rapport à chacune des phases de la sécurité civile (PPIR)**

#### **En phase « prévention »**

- approuver les priorités de sécurité civile recommandées par son coordonnateur local en fonction des risques menaçant la santé de la population de son établissement et de sa région;
- s'assurer de la collaboration de son établissement quant au développement et à la mise à jour des schémas de sécurité civile et de couverture de risque;

- s'assurer que soient recensées les mesures de protection à l'égard des risques, établies celles qui réduiront la vulnérabilité des biens et services essentiels et qu'elles soient maintenues opérationnelles;
- s'assurer que son établissement inventorie la vulnérabilité de chaque bien et service, eu égard aux risques identifiés;
- s'assurer de l'identification et de la description des biens et services essentiels fournis par son organisation et son réseau local;
- s'assurer que soient établies et maintenues opérationnelles les mesures de protection destinées à réduire la vulnérabilité des biens et services essentiels inventoriés, et désignée la personne en charge de les appliquer et ses substituts, en précisant leur nom et leurs coordonnées lorsque ces mesures sont essentielles au maintien ou au rétablissement de ces services et de la fourniture de ces biens en situation de sinistre;
- s'assurer de connaître les risques de sinistre majeur qui peuvent mettre en péril ses biens et services;
- s'assurer que les services essentiels de son établissement seront maintenus en situation de sinistre ainsi que ceux de ses partenaires, s'il y a lieu.

#### **En phase « préparation »**

- s'assurer que les cadres faisant partie du comité de direction de l'établissement connaissent les rôles et responsabilités attendus d'eux en situation de sinistre;
- s'assurer que son organisation compte une équipe affectée à la sécurité civile;
- s'assurer que son établissement assume ses responsabilités et accomplit ses fonctions dans le cadre de sa mission;
- veiller au respect de la mission et des orientations ainsi qu'à l'atteinte des objectifs annuels, et ce, à l'intérieur du cadre de gestion qui lui est applicable et des ressources qui ont été affectées à la mission;
- s'assurer que les activités de son établissement sont maintenues, en situation de sinistre;
- s'assurer que son établissement est préparé à agir d'une façon adéquate, coordonnée et cohérente face à une éventuelle situation menaçant ou atteignant l'intégrité de la santé et le bien-être de la population;
- participer aux exercices de coordination en sécurité civile;
- favoriser et faciliter les relations de son établissement avec les partenaires;
- favoriser et faciliter l'émergence d'activités de formation au sein de son établissement;
- favoriser et faciliter la convergence au sein de son établissement.

#### **En phase « intervention »**

- s'assurer de la coordination locale des activités sociosanitaires lors d'un sinistre;
- déployer et coordonner le comité de crise de l'établissement lors d'un sinistre;
- maintenir un lien de communication avec le président-directeur général de l'Agence;
- s'assurer du maintien des activités de son établissement et de ses partenaires tel que le stipulent les ententes ou les contrats, s'il y a lieu;
- donner son assentiment aux opérations, soutenir le coordonnateur local et les autres membres du comité de crise;

- s'assurer de la coordination des interventions avec l'Agence, s'il y a lieu, conformément aux indications du PRéSCiS;
- assumer la responsabilité de la coordination locale des activités de la mission santé;
- autoriser les budgets additionnels pour des ressources internes supplémentaires afin de soutenir l'intervention des volets de la mission santé.

#### **En phase « rétablissement »**

- s'assurer du rétablissement des activités courantes de l'établissement;
- s'assurer de l'évaluation de la réponse santé au niveau local;
- transmettre le rapport d'événement à l'Agence.

### **6.3.2 Coordonnateur local de sécurité civile mission santé**

Le coordonnateur local en sécurité civile sociosanitaire est désigné par le directeur général de son établissement pour exercer le leadership en sécurité civile au sein de son établissement et y faciliter le développement de la culture de sécurité civile. Sa responsabilité première est d'assurer la coordination de la mission santé dans sa globalité en prenant les décisions requises, avec, au besoin, l'approbation du directeur général ou la collaboration des autres directeurs de l'établissement. Il nomme le responsable de la mission santé et voit à la mise sur pied du CiSCiS avec la collaboration des autres directions pour consolider son équipe si cela s'avère nécessaire. Il participe aux réunions organisées par l'Agence et aux rencontres du comité régional des coordonnateurs locaux de sécurité civile mission santé dirigé par l'Agence. Il contribue au développement de la mission santé conformément au PRéSCiS. Il élabore un PLSCS découlant du PRéSCiS pour préciser le partage des responsabilités dévolues à la mission santé et leur prise en charge par l'établissement. Il établit les contacts avec ses partenaires locaux et détermine les modalités opérationnelles des contributions de l'établissement aux autres missions.

En cas de sinistre, le coordonnateur local d'un CSSS du territoire touché par le sinistre assure la coordination de son établissement et des partenaires de son réseau local (organismes communautaires, pharmacies, etc.). Il maintient un lien direct de communication avec le coordonnateur régional de sécurité civile mission santé de l'Agence, son équipe de sécurité civile et le directeur général, s'il y a lieu. Il assure le déploiement des ressources affectées à la mission, conformément au PLSCS. Le coordonnateur local de sécurité civile mission santé doit :

#### **Par rapport au Plan municipal de sécurité civile (PMSC)**

- collaborer, avec l'Agence, à la mise à jour du PMSC, conformément aux orientations du PRéSCiS;
- constituer l'équipe de sécurité civile;
- déterminer, au niveau local, les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires au bon fonctionnement de la mission;
- s'assurer que les besoins de contributions des autres missions sont satisfaits;
- établir des liens avec les organismes de soutien et les responsables d'activité et de soutien des autres missions;
- assurer, à un niveau local, la coordination de la mission santé dans sa globalité (les volets santé physique, santé publique, intervention psychosociale et maintien des activités de même que la fonction communication);

- assurer la coordination locale des activités de la mission santé pour les risques d'ampleur nationale, régionale et locale;
- participer aux rencontres de l'Agence pour assurer la cohérence dans le cadre du PRéSCiS.

#### **Par rapport au Plan local en sécurité civile sociosanitaire (PLSCS)**

- élaborer le PLSCS décrivant les contributions attendues de la part des membres de son équipe au regard des activités découlant de la mission santé, et ce, en fonction de tous les volets;
- s'assurer de la diffusion du PLSCS;
- élaborer des plans spéciaux pour des problèmes particuliers, par exemple : SRAS, pandémie d'influenza, canicule;
- s'assurer de la révision et de la mise à jour du PLSCS;
- désigner le responsable de mission ainsi que son substitut;
- animer et coordonner les travaux de l'équipe de coordination en sécurité civile de son établissement;
- participer aux réunions de sécurité civile de l'Agence.

#### **Par rapport à chacune des phases de la sécurité civile (PPiR)**

##### **En phase « prévention »**

- participer à l'analyse des risques présents sur son territoire;
- s'assurer de l'identification des vulnérabilités associées à ces risques;
- s'assurer de la mise en place des mesures de prévention ou d'atténuation appropriées et veiller à leur réalisation;

##### **En phase « préparation »**

- entretenir une culture de sécurité civile;
- assurer la diffusion et l'implantation locale des orientations gouvernementales, ministérielles et régionales;
- mettre en place le processus d'alerte 24/7 et le processus de mobilisation;
- vérifier la capacité de l'établissement à faire face à une réception massive de blessés;
- s'assurer de la planification des interventions psychosociales, selon sa mission;
- représenter la mission santé lors des travaux de sécurité civile auprès des instances municipales concernant la santé, dont les exercices, et en aviser l'Agence;
- planifier les activités liées à l'identification rapide des clientèles vulnérables sur son territoire, selon sa mission;
- s'assurer de la planification des services de premières lignes en santé physique, selon sa mission;
- collaborer, lors des rencontres avec l'Agence, à la planification des services de santé physique et des services psychosociaux dans les centres d'hébergement des sinistrés, selon sa mission;

- s'assurer de la planification des ressources humaines en soutien aux activités de santé publique sur le terrain, lors de suivis épidémiologiques ou d'autres activités, selon sa mission;
- élaborer des formations et des exercices et participer à ceux organisés par l'Agence;
- s'assurer de la planification des activités de communication;
- assurer le maintien des compétences et habiletés des intervenants de l'établissement;
- planifier, élaborer et diffuser des séances d'information aux intervenants de son établissement;
- conseiller les autorités de son établissement sur le maintien de ses services essentiels;
- assurer la mise à jour des bottins locaux de la mission santé;
- gérer l'émission des laissez-passer de l'OSCQ pour les intervenants, s'il y a lieu;
- participer à la planification de l'organisation sociosanitaire lors d'événements spéciaux sur son territoire;
- participer aux activités de maintien des compétences proposées par l'Agence;
- mettre en place un comité et un centre de crise et s'assurer que ce dernier soit opérationnel;
- s'assurer, dans les ententes et contrats avec ses partenaires, de l'obligation de ces derniers d'élaborer un plan local de sécurité civile qui soit conforme au PRéSCiS et d'en assurer le suivi.

#### **En phase « intervention »**

- recevoir l'avis d'alerte et interpellier les responsables des volets au besoin;
- mobiliser les intervenants des volets concernés lors d'un sinistre;
- assurer la coordination locale des interventions de la mission santé avec l'appui de son équipe;
- transmettre les décisions et s'assurer de leur exécution, informer l'Agence de l'état et de l'évolution des opérations de la mission;
- appliquer le PLSCS;
- coordonner le déploiement des ressources prévues au maintien des biens et services essentiels de son organisation et, au besoin, aux ressources affectées au PMSC;
- assurer la coordination stratégique et opérationnelle;
- assurer la mission santé au sein de l'OMSC, s'il y a lieu;
- maintenir, en cas de sinistre, un lien direct de communication avec le coordonnateur régional en sécurité civile, le directeur général et les intervenants concernés;
- s'assurer, au besoin, de la représentation de la mission santé au centre des opérations d'un site, s'il y a lieu;
- faire appel à l'Agence pour obtenir du soutien, au besoin;
- fournir au directeur général de son établissement les éléments d'information pertinents pour la prise de décision;
- participer aux activités de convergence interrégionale de la CMSC (Plan Rouge);

- produire et transmettre les états de situation pour la mission santé;
- s'assurer du déploiement des opérations correspondant à la nature du sinistre.

**En phase « rétablissement »**

- coordonner les activités de rétablissement;
- assurer la démobilisation des ressources;
- assurer le débriefage de l'équipe de sécurité civile de l'établissement;
- évaluer l'intervention de la mission santé locale;
- assurer, au besoin, l'adaptation du PLSCS en fonction des recommandations faites à la suite de l'expérience vécue;
- transmettre son rapport à l'Agence.

A large, stylized, grey number 7 with a slight 3D effect, serving as a background for the text.

# Responsabilités relatives à la formation des intervenants



Un programme de formation vise non seulement à développer les connaissances et habiletés des intervenants en sécurité civile mais aussi à intégrer une culture de sécurité civile au sein même des organisations.

### 7.1 Au niveau local

Chaque organisation est responsable de planifier les activités de formation locales et les exercices locaux nécessaires pour maintenir un niveau de préparation adéquat dans tous les volets (maintien des activités, psychosocial, santé physique, santé publique et communication). Par ailleurs, toute activité de formation ou tout exercice organisé par un établissement et concernant d'autres partenaires, y compris l'Agence, doit se préparer en étroite collaboration avec ceux-ci. L'Agence doit être informée dès que possible de la nécessité d'une ambulance pour la formation ou l'exercice ou encore des répercussions possibles sur les activités régulières de l'établissement ou les services à la clientèle. Dans le cas contraire, l'établissement acheminera le résumé et l'évaluation de l'exercice au coordonnateur régional de sécurité civile.

L'Agence encourage la prise en charge des établissements en ce qui a trait au maintien des compétences et des connaissances de ses intervenants.

### 7.2 Au niveau régional

L'Agence se reconnaît les mêmes responsabilités à l'égard des établissements en ce qui concerne les activités de formation et les exercices de niveau régional. Ces activités visent particulièrement les responsables locaux de sécurité civile, les intervenants psychosociaux formateurs, les ambulanciers et les médecins des urgences.

L'orientation privilégiée vise la formation d'agents multiplicateurs au sein de chaque établissement afin que ces derniers puissent assurer, sur une base autonome, la formation de leur personnel.

Des activités de formation régionales ou des exercices peuvent aussi être rendus nécessaires si certains contenus s'avèrent trop particuliers pour être sous la seule responsabilité d'un établissement ou s'ils exigent une coordination régionale des partenaires. L'Agence peut assumer le leadership pour les activités de formation dont l'organisation régionale entraîne une économie d'échelle importante. Enfin, l'Agence informe les entreprises ambulancières des formations pertinentes pour assurer la sécurité de la population et de son personnel dans un contexte de sinistre, en vertu des lois, des règlements ou des contrats en vigueur.

La fréquence des activités de formation et des exercices de niveau régional est déterminée annuellement par l'Agence, à la suite des consultations nécessaires auprès des établissements et en tenant compte des programmes et du financement du MSSS. Elle précise également la nature et l'ampleur de ces activités et détermine les clientèles visées.





# Concertation avec les partenaires du fédéral et les organismes privés



La région de la Capitale-Nationale englobe des territoires et des établissements fédéraux de même que plusieurs organismes privés qui accueillent un grand nombre de personnes.

La connaissance des partenaires étant une prémisses fondamentale en sécurité civile, l'Agence établit et maintient des liens de concertation et de collaboration afin d'harmoniser les plans et de répondre adéquatement aux besoins de la population en complémentarité et dans le respect des juridictions respectives.

De plus, l'Agence diffuse la mission santé aux partenaires en expliquant la contribution du réseau de la santé et de services sociaux.

L'Agence convoque des rencontres ou y participe. Ces rencontres peuvent se tenir avec les partenaires, fédéraux ou autres, notamment Santé Canada, qui a un rôle et des responsabilités envers les partenaires en territoire fédéral (port, aéroport, réserve Wendake). L'Agence doit déterminer, de façon claire et précise, les rôles et responsabilités dévolus à chacun des paliers afin d'intervenir de façon cohérente et complémentaire en cas de sinistre touchant la santé. Des politiques et des procédures découlent de ces échanges et permettent une action concertée.

Le port et l'aéroport élaborent des plans de mesures d'urgence et l'Agence s'assure de l'intégration de la mission santé en spécifiant sa contribution, son mode de déclenchement et en identifiant les personnes responsables de ce dossier. Des rencontres et des exercices permettent de s'assurer de la connaissance respective des rôles et responsabilités de chacun.

En ce qui concerne la réserve Wendake, le coordonnateur local de sécurité civile participe aux rencontres du comité des coordonnateurs locaux de sécurité civile afin de s'assurer que les aspects qui relèvent du palier fédéral sont conformes au PRéSCiS et à l'organisation régionale du réseau sociosanitaire.

De plus, l'Agence doit développer des partenariats avec l'entreprise privée, par exemple : l'Université Laval, le Centre des congrès et certains organismes, afin d'adopter une démarche structurée et concertée.

Enfin, il est convenu qu'en cas de dépassement de ses capacités, la base militaire peut compter sur la collaboration du réseau sociosanitaire pour l'accueil des blessés, la formation des intervenants psychosociaux et le transport des blessés par les ambulances.

Il est important que la concertation dans ce domaine se poursuive au cours des prochaines années afin que les ententes et les plans intégrés où la mission santé est requise soient finalisés.





**Mise à jour  
continue  
du Plan régional  
de sécurité civile  
mission santé**



Le contexte d'application du PRéSCiS fait de lui un cadre de référence évolutif considérant, notamment, les apprentissages découlant des sinistres, des changements de l'environnement réglementaires ou législatifs, de l'évolution des technologies, des nouvelles politiques et nouveaux programmes ministériels et gouvernementaux, de l'évolution du réseau, des contextes national et international.

Le PRéSCiS pourra donc être modifié au besoin, pour être ensuite diffusé dans l'ensemble des établissements de la région et vers les autres partenaires concernés. À la lumière des adaptations effectuées, tous apporteront les modifications requises à leur plan.

En tout état de cause, une révision complète du PRéSCiS est prévue tous les cinq ans.



# BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC. *Plan régional des mesures d'urgence de la Mauricie et du Centre-du-Québec*, rédaction : Jacques Isabelle, 2004.
- AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC. *La fonction de gestion en matière de sécurité civile*, rédaction : Jacques Isabelle, juin 2004.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *L'intervention sociosanitaire dans le cadre des mesures d'urgence*, Direction de la formation et du développement, 1994
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, *Manuel de planification des mesures d'urgence pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux*, 1998.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'intervention sociosanitaire en sécurité civile*, présentation : Claude Martel, juillet 2003.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Documents de travail sur la description d'un CRSC et un PDG*, avril 2004.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *L'implication du CLSC au plan de la santé physique de 1<sup>e</sup> ligne dans la mise en œuvre du PMUM lors d'un sinistre*, Coordination ministérielle en sécurité civile, novembre 2002.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Les sinistres et l'impératif de préserver la vie, la santé et le bien-être des personnes, l'intervention sociosanitaire en sécurité civile*, rédaction : Claude Martel, octobre 2003.
- MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE, *Plan québécois de gestion du risque chimique, biologique, radiologique et nucléaire*, version révisée, 28 septembre 2004.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *La sécurité civile au Québec - manuel de base*, 1994
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Plan national de sécurité civile*, janvier 2001.
- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Plan régional de sécurité civile – Plan type* Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, novembre 2003.
- Projet de loi no 83, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives* (dispositions prévues mais non en vigueur. (C.R.Q.C, chapitre S-4.2) Éditeur officiel du Québec.
- RÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHAUDIÈRE-APPALACHES, *Plan régional des mesures d'urgence du réseau de la santé et des services sociaux de la région de Chaudière-Appalaches*, rédaction : Odette Giguère, 2002.
- VILLE DE QUÉBEC, *Document de travail du plan de sécurité civile de la Ville de Québec*, Bureau de la sécurité civile, septembre 2004.
- Loi sur la protection de la jeunesse* LRQ., ch. P-34.1, Éditeur officiel du Québec
- Loi sur la santé publique*, LRQ., ch. S-2.2, Éditeur officiel du Québec.
- Loi sur la sécurité civile*, LRQ, ch. S-2.3, Éditeur officiel du Québec
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, LRQ ch. S-4.2, Éditeur officiel du Québec



# ANNEXES



# 1

## ANNEXE



[illegible]

**Québec-Sud**  
(Sainte-Foy - Silery - Laurentien, Basse-Ville - Limoilou - Vanier, Haute-Ville-des-Rivières)

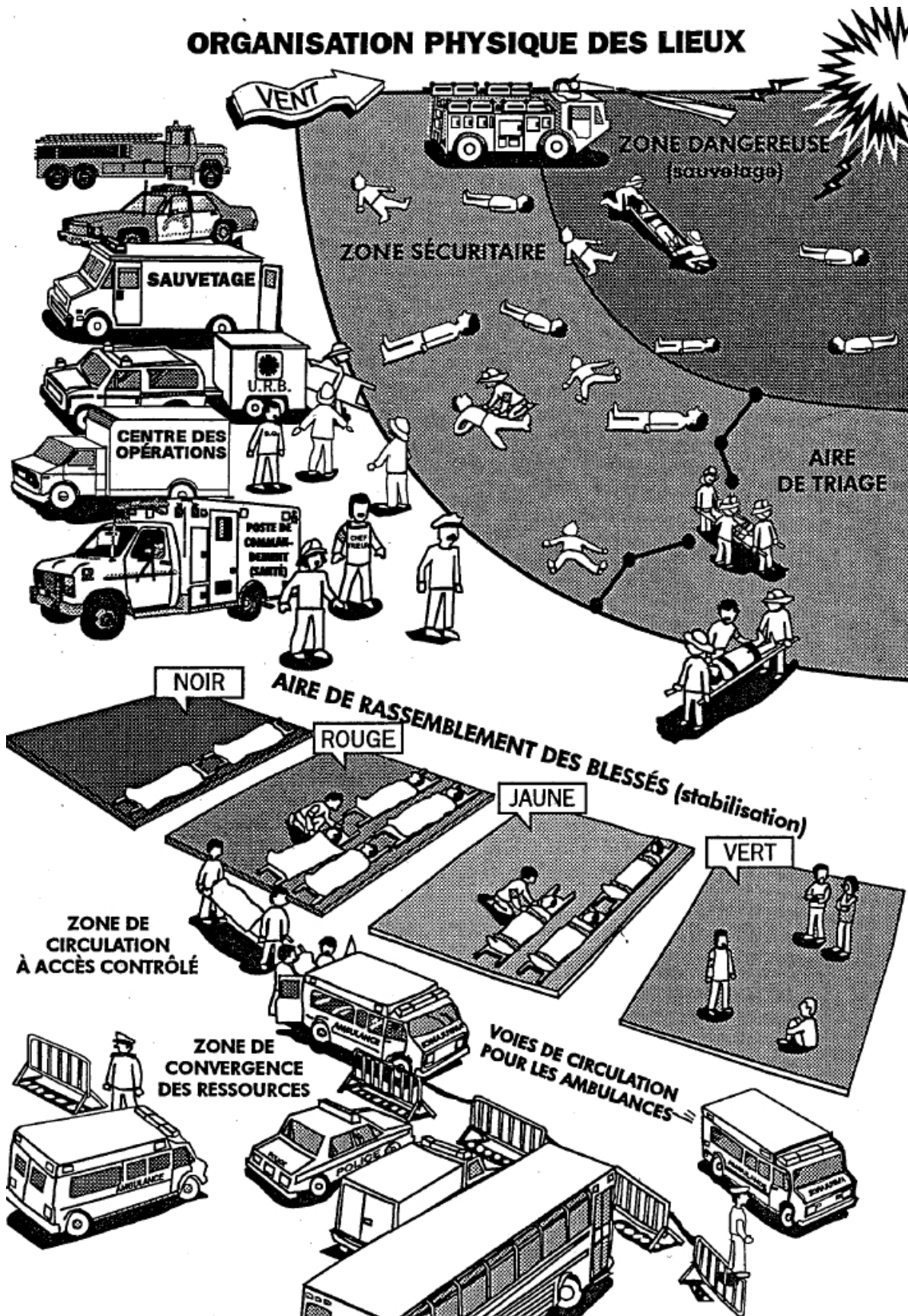


# 2

## ANNEXE



# ORGANISATION PHYSIQUE DES LIEUX





A large, stylized, grey number '3' with a slight 3D effect, serving as a background for the text.

**ANNEXE**







# 4

## ANNEXE



## RAPPORT D'ÉVÉNEMENT SÉCURITÉ CIVILE - MISSION SANTÉ

|                                                        |          |
|--------------------------------------------------------|----------|
| _____                                                  |          |
| nom de la personne qui complète le rapport d'événement |          |
| _____                                                  |          |
| nom de l'établissement ou de l'organisme               |          |
| _____                                                  | _____    |
| numéro de téléphone                                    | courriel |
| _____                                                  | _____    |
| date                                                   | heure    |

**ÉVÉNEMENT :**

**N° DOSSIER :**  
(s'il y a lieu)

**PROVENANCE DE L'INFORMATION INITIALE :**

POLICE ☐

SERVICE AMBULANCIER ☐

POMPIER ☐

AUTRE ☐

DATE ET HEURE DE L'ÉVÉNEMENT :

**LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT :**

#### DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT :

[illegible]

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

**MESURES PRISES LOCALEMENT :**

[illegible]

**MESURES PRISES PAR LES PARTENAIRES :**

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

[illegible]

This image shows a blank sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

DATE \_\_\_\_\_

**Retourner le formulaire complété à l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, à l'attention du coordonnateur régional de sécurité civile sociosanitaire, au 555, boulevard Wilfrid-Hamel Est, Québec (Québec) G1M 3X7 ou à l'adresse électronique suivante : [julie\\_lemieux@ssss.gouv.qc.ca](mailto:julie_lemieux@ssss.gouv.qc.ca)**



# 5

## ANNEXE



**JOURNAL DES OPÉRATIONS**  
**MINISTÈRE OU ORGANISME**

Aide-mémoire :

Prioriser les actions santé une fois que l'état de situation est fait  
Respecter l'autonomie des partenaires pour le PMU  
Regrouper nos actes en regard d'un ministère ou organisme  
Revoir l'état de situation toutes les heures avec les partenaires  
Toujours valider à la source l'information reçue

Signes :

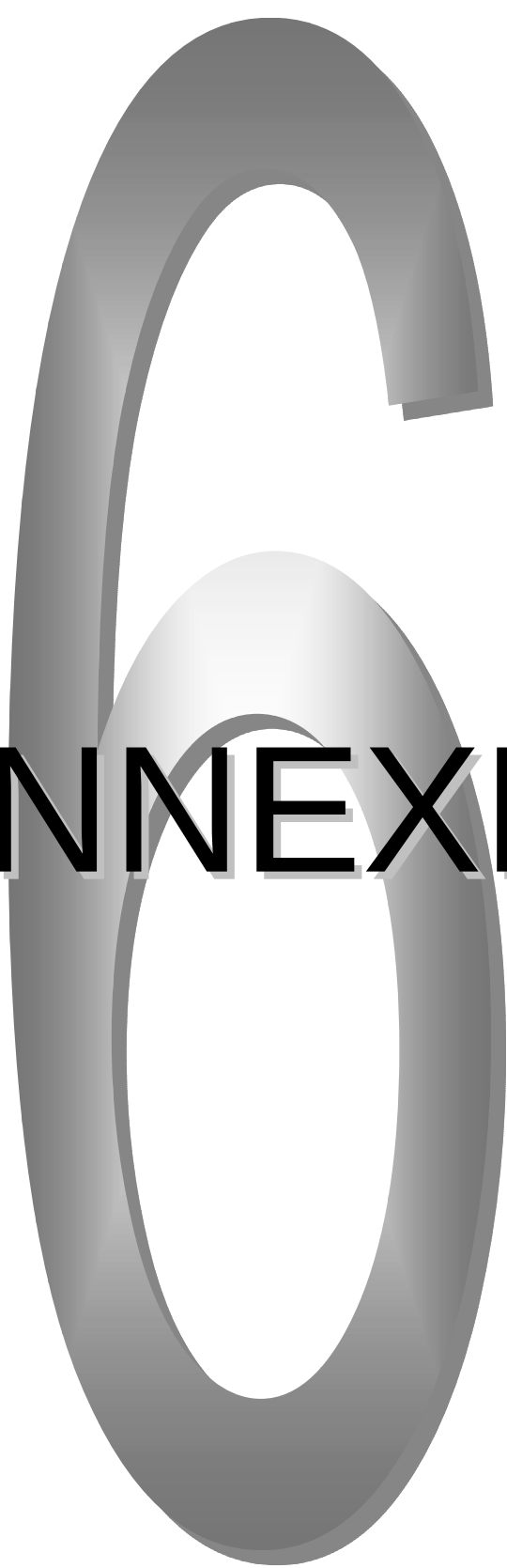
|       |                                                                            |
|-------|----------------------------------------------------------------------------|
| BC    | Bureau du coroner                                                          |
| DGTIC | Direction générale des technologies de l'information et des communications |
| HQ    | Hydro-Québec                                                               |
| MAMR  | Ministère des Affaires municipales et des Régions                          |

|       |                                                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------|
| MAPAQ | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation      |
| MDDEP | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs |
| MSG   | Ministère des Services gouvernementaux                              |

MSP Ministère de la Sécurité publique  
 MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux  
 MTQ Ministère des Transports du Québec  
 SHQ Société d'habitation du Québec  
 SQ Sûreté du Québec

[illegible]



A large, stylized, gray number 6 with a 3D effect and a slight shadow, positioned vertically in the background.

**ANNEXE**



Agence de développement de réseaux locaux de services de santé  
et de services sociaux de la Capitale-Nationale

Direction régionale des affaires médicales,  
universitaires et de la santé physique

## Contribution au PRSC Mission « Santé »

AOÛT 2005

**Agence  
de développement  
de réseaux locaux  
de services de santé  
et de services sociaux**

**Québec**  
Capitale nationale



## **TABLE DES MATIÈRES**

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| TABLE DES MATIÈRES .....                                               | 1  |
| LISTE DES ACRONYMES .....                                              | 2  |
| LES PARTENAIRES .....                                                  | 3  |
| LE RÔLE DE LA MISSION .....                                            | 3  |
| LA DESCRIPTION DES ACTIVITÉS .....                                     | 4  |
| 1. VOLET – ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU .....                | 4  |
| Activité « Maintien des activités des établissements du réseau » ..... | 4  |
| 2. VOLET – SANTÉ PHYSIQUE .....                                        | 4  |
| SECTEUR – PRÉHOSPITALIER .....                                         | 4  |
| Activité « Triage » .....                                              | 4  |
| Activité « Services ambulanciers » .....                               | 4  |
| Activité « Antidote » .....                                            | 5  |
| Activité « Évacuation aérienne » .....                                 | 5  |
| SECTEUR - HOSPITALIER .....                                            | 5  |
| Activité « Réception massive d'usagers et de blessés » .....           | 5  |
| SECTEUR – ENSEMBLE D'URGENCE .....                                     | 5  |
| Activité « Hôpital d'urgence » .....                                   | 5  |
| Activité « Unité de rassemblement des blessés » .....                  | 5  |
| SECTEUR - SANTÉ DE PREMIÈRE LIGNE .....                                | 5  |
| Activité « Soins infirmiers » .....                                    | 5  |
| Activité « Consultations médicales » .....                             | 6  |
| Activité « Services de pharmacie » .....                               | 6  |
| 3. VOLET – SANTÉ PUBLIQUE .....                                        | 6  |
| Activité « Enquête » .....                                             | 6  |
| Activité « Mesure de contrôle et d'ordonnance » .....                  | 6  |
| Activité « Plan de mobilisation » .....                                | 7  |
| 4. VOLET - PSYCHOSOCIAL .....                                          | 7  |
| Activité « Services psychosociaux » .....                              | 7  |
| 5. VOLET - COMMUNICATION .....                                         | 7  |
| Activité « Centre de traitement des informations publiques » .....     | 7  |
| TERRITOIRE VISÉ .....                                                  | 11 |

## **LISTE DES ACRONYMES**

|          |                                                                                                                |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGENCE   | Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale |
| BC       | Bureau du coroner                                                                                              |
| CCRéSCiS | Centre de coordination régional en sécurité civile sociosanitaire                                              |
| DGTIC    | Direction générale des télécommunications, de l'information et des communications                              |
| HQ       | Hydro-Québec                                                                                                   |
| HU       | Hôpital d'urgence                                                                                              |
| MAMR     | Ministère des Affaires municipales et des Régions                                                              |
| MAPAQ    | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec                                       |
| MDDEP    | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs                                            |
| MI       | Maladies infectieuses                                                                                          |
| MRNF     | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune                                                             |
| MSG      | Ministère des Services gouvernementaux                                                                         |
| MSP      | Ministère de la Sécurité publique                                                                              |
| MSSS     | Ministère de la Santé et des Services sociaux                                                                  |
| MTQ      | Ministère des Transports du Québec                                                                             |
| ORSC     | Organisation régionale de la sécurité civile                                                                   |
| PNSC     | Plan national de sécurité civile                                                                               |
| PRSC     | Plan régional de sécurité civile                                                                               |
| SE       | Santé environnementale                                                                                         |
| SHQ      | Société d'habitation du Québec                                                                                 |
| SQ       | Sûreté du Québec                                                                                               |
| ST       | Santé au travail                                                                                               |
| URB      | Unité de rassemblement de blessés                                                                              |

## MISSION « SANTÉ »

### LES PARTENAIRES

|                                             |                                                                                                                       |                                    |                                 |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Porteur de mission :</b>                 | <b>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b> |                                    |                                 |
| <b>Responsables d'activité :</b>            | AGENCE<br>MSG                                                                                                         |                                    |                                 |
| <b>Responsables d'activité de soutien :</b> | AGENCE<br>BC<br>DGTIC<br>HQ                                                                                           | MAMR-SHQ<br>MAPAQ<br>MDDEP<br>MRNF | MSG<br>MSP<br>MSSS<br>MTQ<br>SQ |

### LE RÔLE DE LA MISSION

L'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (Agence) est porteuse de la mission « santé ». À ce titre, l'Agence doit, à la demande du directeur de l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC), être en mesure :

- de maintenir les activités du réseau des établissements de la santé et des services sociaux (volet maintien des activités);
- de coordonner, de mobiliser et d'assurer le déploiement des ressources humaines et matérielles de manière à réduire la mortalité et la morbidité chez les personnes sinistrées (volet santé physique);
- de déterminer toute situation mettant en danger la santé de la population et de mettre en place les mesures nécessaires à sa protection (volet santé publique);
- d'offrir des services psychosociaux aux sinistrés, à leurs proches et à la population touchée afin de minimiser les impacts psychosociaux et de faciliter un retour à la vie normale (volet intervention psychosociale).

Pour assumer sa responsabilité à l'égard de la « mission santé », l'Agence doit recourir à la mobilisation des ressources du réseau sociosanitaire.

Dans le texte de la présente mission santé, le terme « réseau » désigne le réseau sociosanitaire au sens large en incluant l'Agence, les établissements sociosanitaires, les organismes communautaires et autres du secteur sociosanitaire ainsi que les professionnels de la santé œuvrant en pratique privée.

## LA DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

### 1. VOLET – ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU

#### ACTIVITÉ « MAINTIEN DES ACTIVITÉS DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU »

Assurer le fonctionnement des services et des systèmes essentiels à la continuité des missions des établissements et organismes du réseau en cas de confinement, d'évacuation, de relocalisation et d'isolement.

- Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) assure la disponibilité des produits alimentaires et l'eau potable requis.
- Le ministère des Transports du Québec (MTQ) mobilise, de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires aux déplacements de matériel, d'équipement et de personnel.
- La Sûreté du Québec (SQ) assure la sécurité et la circulation prioritaires du matériel, de l'équipement, du personnel et des véhicules d'urgence par son activité escorte.
- La Direction générale des télécommunications de l'information et des communications (DGTIC) fournit les services de communication d'appoint nécessaires aux activités sociosanitaires à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- Hydro-Québec (HQ) assure l'approvisionnement des organismes prioritaires à l'ORSC en matière d'alimentation électrique.
- Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) agit comme fournisseur des autres types énergétiques après la priorisation fait à l'ORSC.
- La Société d'habitation du Québec (SHQ) procède, de façon complémentaire, aux inspections de sécurité et de salubrité des bâtiments où se tiennent des activités sociosanitaires.
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) est en support à l'Agence pour la convergence des ressources humaines, des produits pharmaceutiques, des fournitures médicales, la réserve provinciale (antidote et autres équipements), et des autres contributions qui n'ont pas obtenu de réponse de la part de l'ORSC.
- Le ministère de la Sécurité publique (MSP) assure le support en offrant des services en matière de gestion de ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières.

### 2. VOLET – SANTÉ PHYSIQUE

#### SECTEUR – PRÉHOSPITALIER

#### ACTIVITÉ « TRIAGE »

En zone sécuritaire, trier le plus rapidement possible les blessés nécessitant des soins immédiats de ceux pouvant attendre.

- La SQ transporte les blessés, décontaminés au besoin, dans la zone sécuritaire de triage à la suite des activités de recherche et de sauvetage.
- Le Bureau du coroner (BC) prend en charge les personnes décédées.
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

#### ACTIVITÉ « SERVICES AMBULANCIERS »

Stabiliser et transporter le plus rapidement possible les blessés vers les lieux de traitement appropriés.

- La SQ maintient ouvertes ou sécurise les voies de circulation prioritaires.
- Le MTQ mobilise, de façon complémentaire, les véhicules pour transporter les blessés.

- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

#### ACTIVITÉ « ANTIDOTE »

Rendre disponibles les antidotes aux premiers intervenants terrains.

- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

#### ACTIVITÉ « ÉVACUATION AÉRIENNE »

Déplacer les blessés vers les lieux de traitement appropriés en ayant recours à des avions ou à des hélicoptères.

- Le MTQ, par l'intermédiaire des Services aériens gouvernementaux, mobilise les aéronefs pour transporter les blessés. Si besoin, l'ORSC établit les priorités et le MTQ achemine les demandes priorisées pour l'ensemble des membres de l'ORSC;
- La SQ maintient des aires terrestres d'accès et de transbordement prioritaires nécessaires à l'évacuation aérienne.

#### SECTEUR - HOSPITALIER

##### ACTIVITÉ « RÉCEPTION MASSIVE D'USAGERS ET DE BLESSÉS »

Assurer la réception massive d'usagers et de blessés dans les lieux de traitement selon les plans d'intervention prévus.

- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

#### SECTEUR – ENSEMBLE D'URGENCE

##### ACTIVITÉ « HÔPITAL D'URGENCE »

Assurer la disponibilité de l'hôpital d'urgence en cas de besoin;

- Le MSSS requiert l'autorisation pour l'utilisation de l'hôpital d'urgence à Santé Canada;
- Le MTQ mobilise, de façon complémentaire, les véhicules pour le transport du personnel, du matériel et des équipements requis pour le déploiement de l'hôpital d'urgence, s'il s'effectue ailleurs qu'à l'endroit prévu;
- La SQ maintient des aires d'accès prioritaires si le déploiement s'effectue ailleurs qu'à l'endroit prévu;
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

##### ACTIVITÉ « UNITÉ DE RASSEMBLEMENT DE BLESSÉS »

- Le MSP amène l'Unité de rassemblement de blessés (URB) sur les lieux, au besoin, pour le transport et les soins des blessés;
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

#### SECTEUR - SANTÉ DE PREMIÈRE LIGNE

##### ACTIVITÉ « SOINS INFIRMIERS »

Offrir des services de premiers soins et de soins infirmiers dans les centres de services aux sinistrés.

- Le MSP assure l'aménagement adéquat des espaces nécessaires aux premiers soins et aux soins infirmiers dans les centres de services aux sinistrés;
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources;
- La SQ assure la sécurité et la circulation prioritaire du personnel.

#### ACTIVITÉ « CONSULTATION MÉDICALE »

Offrir des services de consultation médicale aux sinistrés en coordination avec les cliniques médicales et les bureaux de médecins privés.

- Le MSP assure l'aménagement adéquat des espaces nécessaires aux consultations médicales dans le centre de services aux sinistrés;
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources;
- La SQ assure la sécurité et la circulation prioritaire du personnel.

#### ACTIVITÉ « SERVICES DE PHARMACIE »

Rendre accessibles les médicaments prescrits et les produits pharmaceutiques nécessaires aux sinistrés en coordination avec les pharmacies privées.

- Le MTQ mobilise, de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires aux déplacements de médicaments et de produits pharmaceutiques;
- La SQ assure la sécurité et la circulation prioritaire du personnel, des médicaments et des produits pharmaceutiques;
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources;
- Le MSP assure l'aménagement adéquat des espaces nécessaires aux services de pharmacie dans le centre de services aux sinistrés, si requis.

### 3. VOLET – SANTÉ PUBLIQUE

#### ACTIVITÉ « ENQUÊTE »

Faire des enquêtes lors de menaces réelles ou appréhendées (eau, air, sol) à la santé de la population, afin de protéger la population contre les risques de natures chimique, biologique, radiologique et nucléaire. S'applique pour la santé environnementale, santé au travail et maladies infectieuses.

- La SQ s'assure de la prise d'échantillon de matières dangereuses en zone non sécuritaire pour des fins d'analyse;
- Le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) fournit les résultats d'analyses environnementales;
- Le MAPAQ assure la surveillance de la sécurité alimentaire et la surveillance de la santé animale;
- La SQ assure la sécurité et la circulation prioritaire du personnel;
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

#### ACTIVITÉ « MESURE DE CONTRÔLE ET D'ORDONNANCE »

Procéder à des ordonnances en cas de menaces réelles à la santé de la population pour des raisons de protection de la santé publique. S'applique pour la santé environnementale, santé au travail et maladies infectieuses.

- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources;
- La SQ assure la sécurité et la circulation prioritaire du personnel, si requis.

#### ACTIVITÉ « PLAN DE MOBILISATION »

Activer, lorsque requis, le plan de mobilisation des ressources médicales, professionnelles et autres, des établissements de santé et services sociaux.

- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources humaines.

### 4. VOLET - PSYCHOSOCIAL

#### ACTIVITÉ « SERVICES PSYCHOSOCIAUX »

Offrir des services psychosociaux aux personnes qui ont vécu un sinistre (clientèle primaire), aux proches des personnes décédées et des personnes très affectées à la suite d'un sinistre (clientèle secondaire) ainsi qu'à la population touchée par le sinistre (clientèle tertiaire). De plus, s'assurer que les ressources humaines qui sont intervenues lors du sinistre reçoivent une réponse à leurs besoins psychosociaux.

- Le MTQ mobilise de façon complémentaire, les moyens de transport nécessaires aux déplacements d'intervenants psychosociaux;
- Le MSP assure l'aménagement adéquat des espaces nécessaires aux services psychosociaux dans les centres de services aux sinistrés;
- La SQ s'assure de la sécurité et de la circulation prioritaire d'intervenants psychosociaux;
- Le MSSS est en support à l'Agence pour la convergence des ressources.

### 5. VOLET - COMMUNICATION

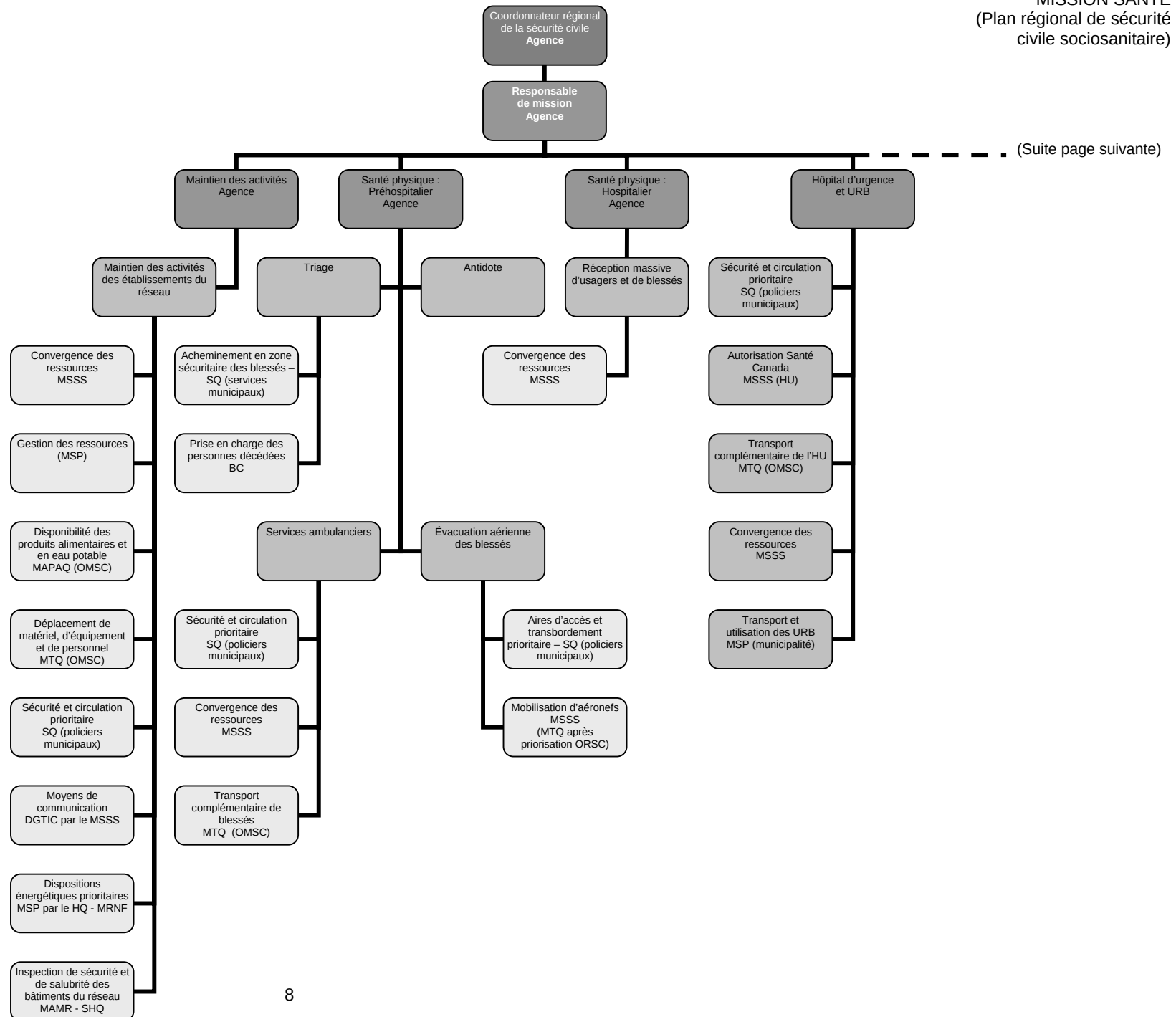
#### ACTIVITÉ « CENTRE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS PUBLIQUES »

Responsable de l'activité : ministère des Services gouvernementaux.

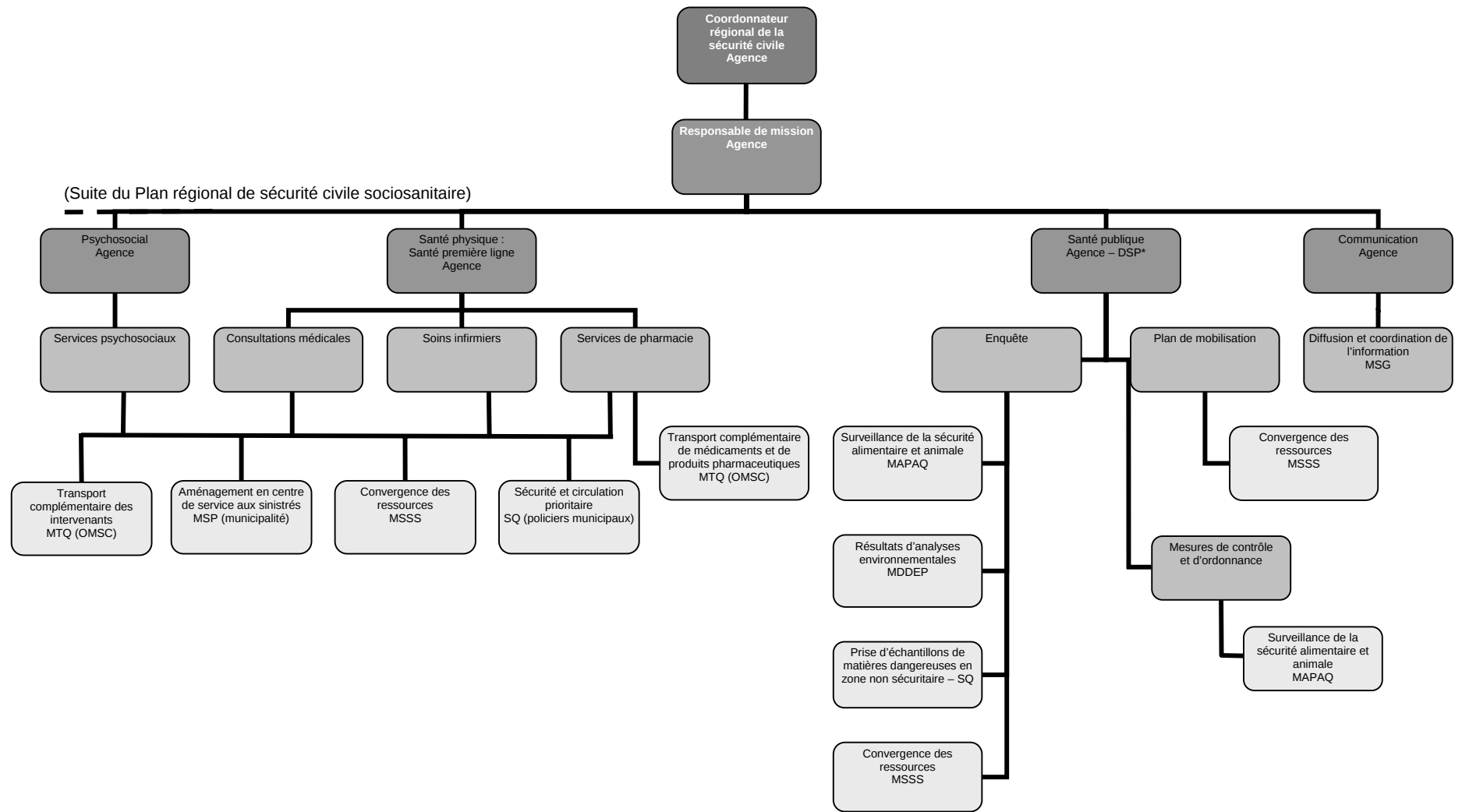
- L'Agence, par l'entremise d'un répondant « Communication » rattaché directement au coordonnateur régional de la mission « Santé », collabore à la mission « Communication » en fournissant avec précision au responsable de l'activité « Diffusion des informations publiques » toute l'information requise, validée et approuvée afin que ce dernier puisse coordonner efficacement sa diffusion en utilisant les moyens appropriés pour joindre les personnes sinistrées et la population, le cas échéant, et ce, dans les meilleurs délais (incluant les avis de santé publique et psychosociaux).

# Contribution de la mission santé au PRSC

MISSION SANTÉ  
(Plan régional de sécurité  
civile sociosanitaire)



## Contribution de la mission santé au PRSC



## Centre de coordination régional en sécurité civile sociosanitaire (CCRéSCiS)

|                                          |                                                                                                                |                                                                                                                       |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mission Santé</b>                     |                                                                                                                |                                                                                                                       |
| Porteur de mission                       | Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale |                                                                                                                       |
| <b>Centre de coordination</b>            |                                                                                                                |                                                                                                                       |
| Situation                                | Adresse                                                                                                        | <b>555, boulevard Wilfrid-Hamel Est</b>                                                                               |
|                                          | Ville                                                                                                          | <b>Québec</b>                                                                                                         |
|                                          | Province                                                                                                       | <b>Québec</b>                                                                                                         |
|                                          | Code Postal                                                                                                    | <b>G1M 3X7</b>                                                                                                        |
|                                          | Nom de l'édifice                                                                                               | <b>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b> |
|                                          | MRC                                                                                                            | <b>Communauté métropolitaine de Québec</b>                                                                            |
|                                          | Région Administrative                                                                                          | <b>03 Capitale-Nationale</b>                                                                                          |
| Téléphone (1)                            | <b>(418) 641-8432 (24/7) – téléavertisseur</b>                                                                 |                                                                                                                       |
| Téléphone (2)                            | <b>(418) 529-0010 (si CCRéSCiS opérationnel)</b>                                                               |                                                                                                                       |
| Télécopieur (1)                          | <b>(418) 529-9679</b>                                                                                          |                                                                                                                       |
| Télécopieur (2)                          | <b>(418) 529-0028 (si CCRéSCiS opérationnel)</b>                                                               |                                                                                                                       |
| <b>Centre de coordination alternatif</b> |                                                                                                                |                                                                                                                       |
| Situation                                | Adresse                                                                                                        | <b>1075, chemin Ste-Foy 14<sup>e</sup> étage</b>                                                                      |
|                                          | Ville                                                                                                          | <b>Québec</b>                                                                                                         |
|                                          | Province                                                                                                       | <b>Québec</b>                                                                                                         |
|                                          | Code Postal                                                                                                    | <b>G1S 2M1</b>                                                                                                        |
|                                          | Nom de l'édifice                                                                                               | <b>Ministère de la Santé et des Services sociaux</b>                                                                  |
|                                          | MRC                                                                                                            | <b>Communauté métropolitaine de Québec</b>                                                                            |
|                                          | Région Administrative                                                                                          | <b>03 Capitale-Nationale</b>                                                                                          |
| Téléphone (1)                            | <b>(418) 266-7000</b>                                                                                          |                                                                                                                       |
| Télécopieur                              | <b>(418) 266-7150</b>                                                                                          |                                                                                                                       |

## TERRITOIRE VISÉ

### NOUVEAUX TERRITOIRES D'ORGANISATION DE SERVICES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

